



## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Émis le : 16 Mars 2021**

**Agence MCA-Morocco  
Pour le compte du :  
Gouvernement du Maroc  
MCA-Morocco Programme**

**financé par  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**par l'intermédiaire de la  
MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour  
la Passation des marchés de**

**Travaux de réhabilitation de 28 établissements scolaires dans la  
région FES-MEKNES**

**Lot 2 : 6 établissements dans les Directions Provinciales (DP) de  
MEKNES et IFRANE**

---

---

**N° réf. :  
*DAO/CB/MCA-M/ES-49-Lot-2/Compact***

# TABLE DES MATIERES

<b>SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES .....</b>	<b>1</b>
A. GENERALITES .....	1
1. <i>Objet de l'Offre</i> .....	5
2. <i>Origine des Fonds</i> .....	5
3. <i>Corruption et fraude</i> .....	5
4. <i>Exigences environnementales et sociales</i> .....	8
5. <i>Éligibilité</i> .....	9
6. <i>Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis</i> .....	14
B. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	14
7. <i>Différentes parties du Dossier d'appel d'offres</i> .....	14
8. <i>Clarification du Dossier d'appel d'offres, visite des lieux, conférence préalable aux soumissions</i> 15	15
9. <i>Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres</i> .....	16
C. PREPARATION DES OFFRES .....	17
10. <i>Frais de soumission de l'Offre</i> .....	17
11. <i>Langue de l'Offre</i> .....	17
12. <i>Documents constitutifs de l'Offre</i> .....	17
13. <i>Lettre de soumission de l'offre et Programmes d'activités</i> .....	18
14. <i>Pas d'offre alternative</i> .....	18
15. <i>Prix de l'offre et rabais</i> .....	18
16. <i>Monnaies de l'Offre et paiement</i> .....	19
17. <i>Documents composant l'offre technique</i> .....	19
18. <i>Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire</i> .....	20
19. <i>Période de validité des Offres</i> .....	20
20. <i>Garantie d'Offre</i> .....	21
21. <i>Forme et signature de l'Offre</i> .....	22
D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS .....	23
22. <i>Cachetage et marquage des offres</i> .....	23
23. <i>Date limite de dépôt des Offres</i> .....	23
24. <i>Offres hors délai</i> .....	24
25. <i>Retrait, remplacement et modification des Offres</i> .....	24
26. <i>Ouverture des plis</i> .....	24
27. <i>Confidentialité</i> .....	25
E. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES .....	25
28. <i>Éclaircissements concernant les Offres</i> .....	26
29. <i>Écarts, réserves et omissions</i> .....	26
30. <i>Examen des Offres, évaluation des Offres et qualifications des Soumissionnaires</i> .....	27
31. <i>Évaluation de la conformité</i> .....	28
32. <i>Correction des erreurs arithmétiques</i> .....	29
33. <i>Conversion en une seule monnaie</i> .....	30
34. <i>Caractère raisonnable des prix</i> .....	30
35. <i>Absence de marge de préférence</i> .....	30
36. <i>Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire</i> .....	30
37. <i>Droit du Maître d'ouvrage d'accepter l'une quelconque des Offres, ou de rejeter une ou toutes les Offres</i> .....	31
F. ADJUDICATION DU CONTRAT .....	32
38. <i>Critères d'adjudication du Contrat</i> .....	32

39.	<i>Notification d'intention d'adjudication</i>	32
40.	<i>Contestation des soumissionnaires</i>	32
41.	<i>Signature du Contrat</i>	32
42.	<i>Garantie d'Exécution</i>	33
43.	<i>Publication de la Notification d'adjudication du Contrat</i>	33
44.	<i>Incohérences avec des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC</i>	34
45.	<i>Conditionnalités du Compact</i>	34
46.	<i>Paiement anticipé et Garantie</i>	34
47.	<i>Conciliateur</i>	34
48.	<i>Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise</i>	35
<b>SECTION II. FICHE DE DONNEES DE L'APPEL D'OFFRES</b>		<b>36</b>
<b>SECTION III. EXAMEN DES OFFRES, CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES ET DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES</b>		<b>43</b>
1.	<i>Processus</i>	43
2.	<i>Qualification</i>	46
<b>SECTION IV. FORMULAIRES DE SOUMISSION</b>		<b>59</b>
A.	FORMULAIRES DE SOUMISSION	60
	<i>Lettre de soumission</i>	60
	<i>Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire)</i>	63
	<i>Offre technique</i>	65
B.	FORMULAIRES DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	67
	<i>Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire</i>	68
	<i>Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants</i>	69
	<i>Formulaire ELI-3 : Formulaire du certificat d'entreprise publique</i>	70
	<i>Formulaire CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats</i>	74
	<i>Formulaire CON-2 : Formulaire de certification d'observation des sanctions</i>	77
	<i>Formulaire FIN-1 : Situation financière</i>	78
	<i>Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction</i>	79
	<i>Formulaire FIN-3 : Ressources financières</i>	80
	<i>Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours</i>	81
	<i>Formulaire EXP-1 : Expérience générale en construction</i>	82
	<i>Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction</i>	83
	<i>Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction</i>	84
	<i>Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l'impact environnemental et social (E&amp;S)</i>	85
	<i>Formulaire EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&amp;S)</i>	86
	<i>Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par MCC</i>	87
<b>SECTION V. ÉNONCE DES TRAVAUX</b>		<b>89</b>
<b>DEVIS QUANTITATIF/</b>		<b>89</b>
<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET CRITERES DE RESULTATS</b>		<b>89</b>
<b>PLANS ET DESSINS TECHNIQUES</b>		<b>89</b>
<b>SECTION VI : AVIS DE MARCHÉ ET ACCORD</b>		<b>91</b>
	<i>NOTIFICATION D'INTENTION D'ADJUDICATION</i>	91
	<i>MODELE DE LETTRE D'ACCEPTATION</i>	92
	<i>MODELE D'ACCORD CONTRACTUEL</i>	93
<b>SECTION VII. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT</b>		<b>95</b>

1.	<i>Définitions</i> .....	96
2.	<i>Interprétation</i> .....	101
3.	<i>Langue et Droit applicable</i> .....	102
4.	<i>Décisions de l'Ingénieur</i> .....	102
5.	<i>Délégation</i> .....	102
6.	<i>Communications</i> .....	103
7.	<i>Sous-traitance</i> .....	103
8.	<i>Autres entrepreneurs</i> .....	103
9.	<i>Personnel</i> .....	103
10.	<i>Risques à la charge du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur</i> .....	104
11.	<i>Risques du Maître d'ouvrage</i> .....	104
12.	<i>Risques à la charge de l'Entrepreneur</i> .....	105
13.	<i>Assurance</i> .....	105
14.	<i>Éligibilité, Origine des Équipements, du Matériel et des Services</i> .....	106
15.	<i>Demande d'éclaircissements au sujet des Conditions Particulières du Contrat</i> .....	106
16.	<i>L'Entrepreneur chargé de réaliser les Travaux</i> .....	106
17.	<i>Travaux à achever à la Date d'achèvement prévue</i> .....	106
18.	<i>Approbation par l'Ingénieur</i> .....	107
19.	<i>Accès de l'Entrepreneur au Site</i> .....	107
20.	<i>Accès de l'Ingénieur au Site</i> .....	107
21.	<i>Instructions, Inspections et Audits</i> .....	107
22.	<i>Différends</i> .....	107
23.	<i>Procédure à suivre en cas de différend</i> .....	107
24.	<i>Remplacement du Conciliateur</i> .....	108
25.	<i>Conflit d'intérêts</i> .....	108
26.	<i>Commissions et primes</i> .....	109
27.	<i>Confidentialité</i> .....	109
28.	<i>Contrat formant un tout</i> .....	109
29.	<i>Programme</i> .....	110
30.	<i>Report de la Date d'achèvement prévue</i> .....	110
31.	<i>Accélération</i> .....	111
32.	<i>Reports ordonnés par l'Ingénieur</i> .....	111
33.	<i>Réunions de gestion</i> .....	111
34.	<i>Avertissement préalable</i> .....	111
35.	<i>Identification des malfaçons</i> .....	112
36.	<i>Essais</i> .....	112
37.	<i>Rectification des malfaçons</i> .....	112
38.	<i>Malfaçons non rectifiées</i> .....	112
39.	<i>Devis quantitatif</i> .....	112
40.	<i>Changement de quantités</i> .....	112
41.	<i>Modifications</i> .....	113
42.	<i>Paiements des modifications</i> .....	114
43.	<i>Prévision des flux de trésorerie</i> .....	114
44.	<i>Certificats de Paiement</i> .....	115
45.	<i>Paiements</i> .....	115
46.	<i>Événements donnant lieu à compensation</i> .....	116
47.	<i>Taxes et impôts</i> .....	117
48.	<i>Monnaies</i> .....	119
49.	<i>Révision des prix</i> .....	119
50.	<i>Retenue</i> .....	120
51.	<i>Domages et intérêts</i> .....	120
52.	<i>Bonus</i> .....	120
53.	<i>Paiement anticipé</i> .....	121

54.	<i>Garanties</i> .....	121
55.	<i>Travaux journaliers</i> .....	121
56.	<i>Coût des réparations</i> .....	122
57.	<i>Achèvement</i> .....	122
58.	<i>Transfert</i> .....	122
59.	<i>Décompte final</i> .....	122
60.	<i>Dessins conformes à l'exécution, Manuels d'exploitation et d'entretien</i> .....	122
61.	<i>Résiliation</i> .....	123
62.	<i>Paiement en cas de résiliation</i> .....	125
63.	<i>Propriété</i> .....	125
64.	<i>Force Majeure</i> .....	125
65.	<i>Clauses contraignantes de la MCC ; Clauses de transfert</i> .....	127
66.	<i>Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption</i> .....	127
67.	<i>Lutte contre la Traite des Personnes</i> .....	130
68.	<i>Procédures de Sécurité</i> .....	133
69.	<i>Sensibilisation au VIH</i> .....	134
70.	<i>Protection de la durabilité environnementale et sociale</i> .....	134
71.	<i>Personnel et main-d'œuvre</i> .....	136
72.	<i>Genre et inclusion sociale</i> .....	137
73.	<i>Interdiction du travail forcé ou obligatoire</i> .....	138
74.	<i>Interdiction du travail dangereux pour les enfants</i> .....	138
75.	<i>Interdiction du harcèlement sexuel</i> .....	139
76.	<i>Non-discrimination et égalité des chances</i> .....	139
77.	<i>Mécanisme d'examen des griefs à l'intention du personnel de l'Entrepreneur et des Sous-traitants</i> .....	140
78.	<i>Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise</i> .....	141
<b>SECTION VIII. FORMULAIRE DES CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT</b> .....		<b>142</b>
<b>SECTION IX. ANNEXES AU CONTRAT</b> .....		<b>147</b>
	ANNEXE A : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES .....	147
	ANNEXE B : FORMULAIRE DE CERTIFICAT D'OBSERVATION DES SANCTIONS .....	148
	ANNEXE C : FORMULAIRE D'AUTOCERTIFICATION .....	153
	ANNEXE D : FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE .....	156
	ANNEXE E : GARANTIES .....	158
	ANNEXE E1 : FORMULAIRE DE GARANTIE D'EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE) .....	159
	ANNEXE E2 : MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPE.....	160
	ANNEXE E3 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE .....	161

## Invitation à soumissionner

Rabat, Maroc

16 Mars 2021

**Objet : Travaux de réhabilitation de 28 établissements scolaires dans la région FES-MEKNES**

**Lot 2 : 6 établissements dans les Directions Provinciales (DP) de MEKNES et IFRANE.**

**DAO/CB/MCA-M/ES-49-Lot-2/Compact**

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Maroc (le « Gouvernement » ou « [Gd\_] ») ont signé un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ 450 Millions US (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Maroc, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account-**Morocco** (le « Maître d'ouvrage »), entend utiliser une partie des ressources du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel le présent Avis d'Appel d'offres a été émis. Tous paiements effectués par le Maître d'ouvrage au titre du contrat projeté seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et ses documents connexes peuvent être consultés sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site web du Maître d'ouvrage.

### **Le Programme du Compact comprend :**

Deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Éducation et formation pour l'employabilité » qui a pour objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'accès équitable à l'éducation secondaire et à la formation professionnelle et ce, afin de mieux répondre aux besoins du secteur privé.

La première activité de ce projet qui porte sur l'éducation secondaire prévoit trois composantes fondamentales : (i) la mise en place d'un modèle intégré d'amélioration des établissements de l'enseignement secondaire à travers la contractualisation des performances et le renforcement des capacités de gestion des responsables desdits établissements, l'innovation pédagogique centrée sur l'élève et la réhabilitation de l'infrastructure ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis scolaires et du système d'information MASSAR et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

La deuxième activité de ce projet relative au développement de la formation professionnelle (FP) et de l'emploi comprend : 1) La création d'un fonds pour le financement des initiatives de création de nouveaux centres ou de reconversion de centres existants via un partenariat public-privé ; 2) L'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle ; 3) La promotion de l'emploi inclusif par des financements innovants permettant l'insertion des jeunes chômeurs et des femmes défavorisées dans le marché du travail ; 4) L'appui à la mise en place d'un système intégré d'observation du marché du travail.

Le Maître d'ouvrage demande aux Soumissionnaires intéressés de soumettre des Offres portant sur l'exécution des **Travaux de réhabilitation de 28 établissements scolaires dans la région FES-MEKNES Lot 2 : 6 établissements dans les Directions Provinciales (DP) de MEKNES et IFRANE**, qui est proposé en tant que marché à prix unitaire basé sur un Devis quantitatif. Le délai d'exécution des travaux est de **7 mois** à compter de la date de démarrage des travaux, avec une estimation prévisionnelle pour la tranche ferme de **24M MAD HT** et pour la tranche optionnelle de **5,6M MAD HT**.

Tous les Soumissionnaires admissibles sont invités à soumettre une offre. Veuillez noter que ce marché n'a fait l'objet d'aucune procédure de préqualification. Le processus de sélection, tel que décrit, comporte une étape de qualification qui comprendra un examen des performances passées et un contrôle des références, qui feront l'objet d'une vérification avant l'attribution du marché.

Un Entrepreneur sera sélectionné en utilisant les procédures d'appel d'offres concurrentiel décrites dans le Dossier d'appel d'offres accompagnant le présent Appel d'offres. Les Soumissionnaires sont informés que ces procédures sont régies par les Directives relatives à la Passation des marchés du programme de la MCC qui sont disponibles sur le site web de la MCC. Bien que ces procédures soient similaires à celles définies dans les Dossiers types d'appel d'offres de la Banque mondiale pour la passation des marchés de travaux<sup>1</sup>, il existe plusieurs différences importantes et il est conseillé aux entreprises d'examiner attentivement ces instructions.

Veuillez noter qu'une conférence préalable à la soumission des Offres **se tiendra**, tel que cela est décrit dans la Fiche des données de l'Appel d'offres (« **FDAO** »), à la Section II du présent Dossier d'appel d'offres.

Toutes les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'Offre sous la forme et pour le montant indiqués dans la FDAO à l'alinéa 20.1 et 20.2 des IS. Les Offres doivent être remises à l'adresse et de la manière indiquées dans la FDAO à la clause 22 des IS, au plus tard le **19 Avril 2021 à 13h00 (Heure de Rabat)**. Les Offres seront ouvertes immédiatement par la suite dans le cadre d'une séance publique d'ouverture des Offres à l'adresse et à l'heure indiquées dans la FDAO à la clause 26.1 des IS.

---

<sup>1</sup> WB copyright <http://www.worldbank.org>

Les offres seront évaluées par un Comité d'évaluation technique (CET) composé d'experts qualifiés. L'évaluation comprendra l'évaluation de la capacité des Soumissionnaires à réaliser les travaux de construction, ainsi que l'évaluation des prix proposés conformément à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification du Soumissionnaire.

Les Offres doivent être fournies de la manière indiquée dans les FDAO à la clause 23.1 des IS, au plus tard le **19 Avril 2021 à 13h00** (Heure de Rabat). Les cautions ORIGINALES uniquement doivent être déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le **19 Avril 2021 à 13h00** (Heure de Rabat) :

**Bureau de l'Agent de passation de marchés**  
**Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco**  
**Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres**  
**sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL**  
**IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée,**  
**Rabat, Maroc**  
**Email : [procurement@mcamorocco.ma](mailto:procurement@mcamorocco.ma)**



**PART 1**  
**PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES**

## Section I. Instructions aux Soumissionnaires

### A. Généralités

*Les termes et expressions ci-dessous utilisés dans la Partie 1 (Procédures d'appel d'offres) et dans la Partie 2 (Énoncé des travaux) du présent Dossier Type d'Appel d'Offres, ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux termes ou expressions figurant dans les sections qui composent la Partie 3 (Conditions du Contrat et Formulaires contractuels) du présent Dossier d'appel d'offres, auquel cas ces termes et expressions ont la signification indiquée dans la clause 1 du CGC, sauf indication contraire.*

	<p>(a) [« Programme des activités » désigne le Programme des activités dûment tarifé et rempli, qui fait partie intégrante de l'Offre.]<sup>2</sup></p> <p>(b) « Addendum » ou « Addenda » désigne une modification au présent Dossier d'appel d'offres émis par le Maître d'ouvrage.</p> <p>(c) « Associé » désigne toute entité constituant le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur. Un Sous-traitant n'est pas un Associé.</p> <p>(d) « Association » ou « association », « Coentreprise » ou « coentreprise » désigne toute association d'entités constituant le Soumissionnaire, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres.</p> <p>(e) « FDAO » signifie la Fiche des données de l'Appel d'offres, qui figure à la Section II du présent Dossier d'appel d'offres, utilisée pour indiquer les exigences et/ou conditions spécifiques.</p> <p>(f) « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Travaux, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'appel d'offres.</p> <p>(g) « Garantie d'Offre » désigne la garantie qu'un Soumissionnaire peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la clause 20 des IS.</p> <p>(h) « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d'une personne physique ou morale éligible, soumettant une Offre.</p>
--	---

<sup>2</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités ». Lorsque vous utilisez cette définition, supprimez la définition de « Devis quantitatif ».

	<p>(i) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant avoir été rédigé par le Maître d'ouvrage.</p> <p>(j) [« Devis quantitatif » désigne le Devis quantitatif dûment tarifé et rempli, qui fait partie intégrante de l'Offre.]<sup>3</sup></p> <p>(k) « PGESA » désigne le Plan de gestion environnementale et sociale préparé par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur en vertu du Contrat.</p> <p>(l) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact <b>identifié dans la FDAO.</b></p> <p>(m) « Appel d'offres » ou « AO » désigne les procédures d'appel d'offres définies dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(n) « Contrat » désigne le contrat proposé qui sera conclu entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur, y compris tous les documents visés à la sous-clause 2.3 du CGC, ainsi que toutes pièces jointes, toutes annexes et tous documents qui y sont intégrés par renvoi.</p> <p>(o) « Accord contractuel » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Formulaire d'Accord contractuel » figurant à la Section IX (Annexe aux Conditions particulières – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d'ouvrage avec la Lettre d'acceptation.</p> <p>(p) « Prix du contrat » désigne le prix indiqué à la sous-clause 1.1 (n) du CGC, tel qu'il aura été ajusté conformément aux stipulations du Contrat.</p> <p>(q) « Entrepreneur » désigne la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui fournit/fournissent des Travaux au Maître d'ouvrage, conformément au présent Contrat.</p> <p>(r) « SEPPE » ou Système d'évaluation des performances passées de l'Entrepreneur désigne le Système d'évaluation des performances passées de l'Entrepreneur, établi par la MCC et utilisé conformément à la Partie 2 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(s) « Maître d'ouvrage » désigne l'entité <b>à laquelle il est fait référence à l'alinéa 1.1 des IS</b>, à savoir la partie avec laquelle l'Entrepreneur signe le Contrat de fourniture des Travaux.</p>
--	--

<sup>3</sup> Dans les marchés réévalués, supprimer « Programme des activités » et remplacer par Devis quantitatif ». Lorsque vous utilisez cette définition, supprimez la définition de « Programme des activités ».

	<p>(t) « Ingénieur » désigne la personne désignée dans les CPC (ou toute autre personne compétente désignée par le Maître d’ouvrage et notifiée à l’Entrepreneur pour remplacer l’Ingénieur en vertu du Contrat) qui est responsable de la supervision de l’exécution des Travaux et de la gestion du Contrat.</p> <p>(u) « Régie intéressée » a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation de marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(v) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat ;</p> <p>(w) « Gouvernement » désigne le gouvernement <b>identifié dans la FDAO.</b></p> <p>(x) « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(y) « PGSS » désigne le Plan de gestion de la santé et de la sécurité préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat.</p> <p>(z) « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.</p> <p>(aa) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » fait référence à la Section I (Instructions aux Soumissionnaires) du présent Dossier d’appel d’offres, y compris à tout Addendum, qui fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur Offre.</p> <p>(bb) « Date d’achèvement prévue » désigne la date à laquelle il est prévu que l’Entrepreneur achève les Travaux ; la Date d’achèvement prévue est <b>spécifiée à l’alinéa 1.2 de la FDAO.</b></p> <p>(cc) « Lettre d’acceptation » désigne le formulaire dûment rempli et intitulé « Formulaire de Lettre d’acceptation » qui figure à la Section IX (Annexe des Conditions particulières – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d’ouvrage avec l’Accord contractuel.</p> <p>(dd) « Lettre de soumission » signifie le formulaire rempli intitulé "Formulaire de lettre de soumission" figurant à la section IV (Formulaires d'appel d'offres) qui fait partie de l'Offre du soumissionnaire.</p> <p>(ee) « Entité Millennium Challenge Account » ou « Entité MCA » désigne une entité responsable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d’un Compact.</p> <p>(ff) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du</p>
--	--

	<p>Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement.</p> <p>(gg) « Politique AFC de la MCC » désigne la politique décrite à la clause 3 des IS.</p> <p>(hh) « Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes » désigne la politique décrite à l’alinéa 4.3 des IS.</p> <p>(ii) « Financement MCC » désigne le Financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact.</p> <p>(jj) « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » ou « Directives de la MCC » désigne les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse : <a href="http://www.mcc.gov">www.mcc.gov</a>.</p> <p>(kk) « Notification d’intention d’adjudication » désigne le formulaire dûment rempli, intitulé « Notification d’intention d’adjudication » qui figure à la Section VIII, Notification d’intention d’adjudication, qui sera émis par le Maître d’ouvrage conformément aux stipulations de l’alinéa 39.1 des IS.</p> <p>(ll) « CPC » désigne les Conditions particulières du Contrat.</p> <p>(mm) « Garantie d’exécution » désigne la Garantie que l’Entrepreneur doit fournir conformément aux stipulations de la clause 54 du CGC.</p> <p>(nn) « Site » désigne le lieu d’exécution des Travaux identifié dans les Spécifications techniques.</p> <p>(oo) « Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres » désigne le plan du Maître d’ouvrage pour maximiser l’impact social positif des projets du Compact et résoudre les problèmes d’inégalité sociale et les inégalités fondées sur le genre, tels que la Traite des Personnes, le travail des enfants et le travail forcé, le harcèlement sexuel ainsi que le VIH/sida.</p> <p>(pp) « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact.</p> <p>(qq) « Offre technique » désigne les informations techniques fournies dans le cadre de l’Offre du Soumissionnaire conformément à l’alinéa 17.1 des IS.</p> <p>(rr) « Traite des Personnes » (ou « TdP » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p>
--	---

	(ss) « Travaux » désigne les ouvrages que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'ouvrage en vertu du Contrat.
<b>1. Objet de l'Offre</b>	<p><b>1.1</b> Le Maître d'ouvrage, tel <b>qu'indiqué dans la FDAO</b>, a émis une Invitation à soumissionner accompagné du présent Dossier d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Travaux en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Partie 2, Énoncé des Travaux. L'Entrepreneur sera sélectionné conformément aux procédures d'appel d'offres concurrentiel, énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et comme précisé à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification du Soumissionnaire. Le nom, l'identification et le nombre de lots de ce marché <b>figurent dans la FDAO</b>.</p> <p><b>1.2</b> Le Soumissionnaire retenu doit achever les Travaux avant la Date d'achèvement prévue indiquée dans la FDAO et à l'alinéa 1.1 (cc) des CPC.</p> <p><b>1.3.</b> Le Maître d'ouvrage fournira en temps utile, sans frais, à l'Entrepreneur les intrants et les installations <b>spécifiés dans la FDAO</b>, aidera l'entreprise à obtenir les licences et les permis nécessaires à l'exécution des Travaux, et mettra à disposition des données et des rapports pertinents sur le projet. Aucun autre intrant ne sera fourni. Par conséquent, le Soumissionnaire doit prévoir de prendre à sa charge toutes les dépenses engagées qui peuvent être prévues pour lancer et poursuivre les Travaux dans les délais prescrits, y compris, mais pas exclusivement, l'espace de bureau, les communications, les assurances, le matériel de bureau, les déplacements, etc., qui ne sont pas <b>précisées ailleurs dans la FDAO</b>.</p>
<b>2. Origine des Fonds</b>	<b>2.1</b> Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont conclu un Compact. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat au moyen du Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et ses documents connexes peuvent être consultés sur le site web de la MCC ( <a href="http://www.mcc.gov">www.mcc.gov</a> ) et sur le site web du Maître d'ouvrage.
<b>3. Corruption et fraude</b>	<b>3.1</b> La MCC exige de tous les bénéficiaires d'un Financement MCC, et notamment de l'Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire,

	<p>fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'attribution et de l'exécution de ces contrats. La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC (la « Politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC ») s'applique à tous les contrats et à toutes les procédures de passation des marchés impliquant un Financement de MCC et est disponible sur le site Web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant d'un Financement MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier que des engagements et des procédures acceptables ont été définis pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>(a) Aux fins des présentes stipulations, les termes et expressions ci-dessous sont définis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) « <b>coercition</b> » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</li> <li>(ii) « <b>collusion</b> » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</li> <li>(iii) « <b>corruption</b> » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel du Maître d'ouvrage, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un marché public ou au</li> </ul>
--	--

	<p>versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(iv) « <b>fraude</b> » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) indûment un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « <b>obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption</b> », tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (OIG en anglais) chargé de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme de seuil ou d'accords connexes ; et</p> <p>(vi) « <b>pratiques interdites</b> » désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption) de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par MCC.</p> <p>(b) Le Maître d'ouvrage rejettera l'Offre (et la MCC refusera l'approbation d'une proposition d'adjudication d'un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire qui a été retenu s'est livré, directement ou indirectement, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention du Contrat.</p>
--	--



	<p>(c) La MCC et le Maître d’ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, y compris les exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si la MCC ou le Maître d’ouvrage établit, à un moment quelconque, que le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou lors de l’exécution du Contrat.</p> <p>(d) La MCC et le Maître d’ouvrage peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur retenu à autoriser le Maître d’ouvrage, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents et pièces comptables du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, de leurs fournisseurs ou de leurs sous-traitants liés par le contrat, relatifs au dépôt de leur Offre ou à l’exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par le Maître d’ouvrage, avec l’approbation de la MCC.</p> <p>(e) En outre, la MCC peut annuler la totalité ou une partie du Financement MCC affecté au Contrat si elle établit qu’un agent d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou de l’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d’ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p>
<p><b>4. Exigences environnementales et sociales</b></p> <p><b>Traite des Personnes</b></p>	<p>4.1 La MCC a une politique de tolérance zéro à l’égard de la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TdP ») est un crime qui consiste à exploiter une autre personne par la force, la fraude et/ou la coercition. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive les gens de leurs droits et libertés, accroît les risques pour la santé dans le monde, alimente les réseaux croissants de criminalité organisée et peut maintenir les niveaux de pauvreté et entraver le développement. La MCC s’engage à coopérer avec les pays partenaires pour s’assurer que des mesures appropriées sont prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques liés à la Traite des Personnes dans les pays avec lesquels elle s’associe et les projets qu’elle finance.</p>

	<p>4.2 Les Spécifications techniques et les critères de résultats énoncés à la Section V. Énoncé des travaux du présent Dossier d'Appel d'Offres peut énoncer certaines interdictions, des exigences à l'égard de l'Entrepreneur, des voies de recours et d'autres stipulations contraignantes qui seront intégrés comme partie intégrante de tout Contrat à conclure dans le cadre de la présente procédure de passation des marchés. À ce titre, ces stipulations, si elles sont incluses, devraient faire l'objet d'un examen attentif.</p> <p>4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes sont énoncées dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, disponible sur le site web de la MCC <a href="https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy">https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy</a>). Tous les contrats financés par la MCC doivent être conformes aux exigences minimales de conformité définies par la Politique. Les contrats relatifs à des projets classés par la MCC comme présentant un risque élevé de Traite des Personnes sont tenus de mettre en œuvre un Plan de gestion des risques liés à la Traite des Personnes tel que prévu par la Politique (qui doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par l'Entrepreneur concerné).</p>
<p><b>Directives environnementales de la MCC et Normes de performance d'IFC</b></p>	<p>4.4 Le Soumissionnaire et l'Entrepreneur doivent veiller à ce que leurs activités, y compris les activités réalisées par leurs sous-traitants en vertu du Contrat soient conformes aux Directives environnementales de la MCC (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse <a href="http://www.mcc.gov">http://www.mcc.gov</a>), et à ce qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Soumissionnaire et l'Entrepreneur sont également tenus de se conformer aux Normes de performance d'IFC aux fins du Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance d'IFC sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards">http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards</a>.</p>
<p><b>5. Éligibilité Soumissionnaires éligibles</b></p>	<p>5.1 Les critères d'admissibilité énoncés dans la présente IS s'appliqueront au Soumissionnaire, y compris à toutes les parties constituant le Soumissionnaire, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes.</p> <p>5.2 Un Soumissionnaire peut être une entité privée, une entité publique (conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC tel que décrit à l'alinéa 5.4 des IS) ou une combinaison de telles entités, telle que confirmée par une lettre d'intention de conclure un accord de constitution d'une coentreprise</p>

	<p>ou de toute autre association ou en vertu d'un accord existant de coentreprise ou d'association.</p> <p>5.3 Le Soumissionnaire, l'ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente Section 5. Une entité est réputée avoir la nationalité d'un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.</p>
<p>Entreprises publiques</p>	<p>5.4 Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits ou de travaux financés par la MCC. Une Entreprise publique a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux, financé par la MCC et attribué à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d'une passation de marché par entente directe ou de la sélection d'un fournisseur unique ; et b) ne peut pas être préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes. Cette interdiction ne s'applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays du Maître d'ouvrage ou par des établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d'autres structures techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur Offre.</p>
<p><b>Coentreprise ou association</b></p>	<p>5.5 Si un Soumissionnaire est une coentreprise ou propose de se constituer en coentreprise ou en une association, a) tous les membres de la coentreprise ou de l'association doivent satisfaire aux exigences en matière juridique, financière ou de contentieux, et aux autres exigences énoncées dans le présent Dossier d'appel d'offres ; b) tous les membres de la coentreprise ou de l'association seront solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et c) la coentreprise ou l'association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la coentreprise ou de l'association pendant le processus d'appel d'offres et, dans le cas où la coentreprise ou l'association se voit attribuer le Marché, pendant l'exécution du Contrat.</p>

<b>Conflits d'intérêts</b>	<p>5.6 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. Le Maître d'ouvrage exige des Soumissionnaires et de l'Entrepreneur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts du Maître d'ouvrage, d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, y compris toutes les parties constituant ledit Soumissionnaire ou ledit Entrepreneur et tout sous-traitant et fournisseur d'une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes ainsi que leur personnel et leurs sociétés affiliées respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et i) dans le cas d'un Soumissionnaire, ce dernier peut être disqualifié ou ii) dans le cas d'un Entrepreneur, le Contrat peut être résilié :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) s'il a au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d'appel d'offres ; ou</li><li>(b) s'il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres ; ou</li><li>(c) s'il a une relation directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'une tierce partie commune) lui permettant d'avoir accès à des informations sur l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou d'influencer celle-ci, ou d'influencer les décisions du Maître d'ouvrage concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou</li><li>(d) s'il participe à plusieurs Offres dans le cadre de ce processus ; la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraînera la disqualification de toutes les Offres auxquelles participe la partie concernée ; toutefois, cette disposition ne limite pas l'inclusion du même sous-traitant dans plusieurs Offres ; ou</li><li>(e) s'il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l'une de ses sociétés affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de la conception, des Spécifications techniques ou d'autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et de la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou</li><li>(f) si l'une quelconque de ses sociétés affiliées a été engagée (ou est proposée pour être engagée) par le Maître d'ouvrage</li></ul>
----------------------------	--

	<p>comme Ingénieur dans le cadre du Contrat ; ou</p> <p>(g) s'il est lui-même ou a des relations d'affaires ou un lien de parenté avec i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel du Maître d'ouvrage, ii) un membre du personnel de l'entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou iii) l'Agent de passation des marchés, l'Agent financier ou le Vérificateur (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître d'ouvrage au titre du Compact, à condition qu'il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de A) la préparation du présent Dossier d'appel d'offres, B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d'une telle relation a été résolu d'une manière jugée acceptable pour la MCC ; ou</p> <p>(h) l'une quelconque de ses sociétés affiliées a été ou est engagée par le Maître d'ouvrage en tant qu'Entité de mise en œuvre, Agent de passation des marchés, Agent financier ou Vérificateur en vertu du Compact.</p> <p>Les Soumissionnaires et l'Entrepreneur sont tenus de divulguer toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux les intérêts du Maître d'ouvrage ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur ou la résiliation du Contrat.</p>
<p><b>Inéligibilité</b></p>	<p>5.7 Un Soumissionnaire, toutes les entités le composant, tout sous-traitant et fournisseur d'une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et sociétés affiliées respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité a) frappée par une déclaration d'inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites prévues à l'alinéa 3.1 des IS ci-dessus, ou b) ayant été déclarée inéligible pour participer à une passation de marché conformément aux procédures définies dans la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'admissibilité) qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC). De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.</p>

	<p>5.8 Un Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les entités composant le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs qui ne sont pas rendus inéligibles pour l'un des motifs visés à la présente Section 5 seront néanmoins exclus de la procédure si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) conformément à la loi et aux règlements, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ; ou</li> <li>(b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou</li> <li>(c) le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, toutes parties constituant le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs sociétés affiliées ou personnel respectifs sont considérés comme inéligibles par la MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC.</li> </ul>
	<p>5.9 Les Soumissionnaires ou l'Entrepreneur doivent également satisfaire à tous les autres critères d'éligibilité prévus dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si un Soumissionnaire ou Entrepreneur a l'intention de s'associer à une autre partie, dans ce cas cette partie sera également soumise aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC</p>
<p><b>Preuve du maintien de leur éligibilité</b></p> <p><b>Commissions et primes</b></p>	<p>5.10 Les Soumissionnaires et l'Entrepreneur doivent fournir des éléments de preuve attestant du maintien de leur éligibilité, d'une manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier.</p> <p>5.11 Le Soumissionnaire communiquera les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec son Offre et, pendant la période d'exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Soumissionnaire, en réponse à toute demande conforme aux stipulations du présent Dossier d'appel d'offres.</p>

<p><b>6. Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis</b></p>	<p>6.1 Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve du respect des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Soumissionnaires et de leurs associés et leur personnel respectif, conformément à l'alinéa 5.3 des IS. À la demande du Maître d'ouvrage, les Soumissionnaires devront fournir une preuve du pays d'origine des matériaux, équipements et services.</p> <p>6.2 Aux fins de l'alinéa 6.1 des IS ci-dessus, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l'usage et l'utilité sont très différents des composants d'origine qui entrent dans sa fabrication.</p> <p>6.3 La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.</p> <p>6.4 Le pays d'origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans l'Annexe de l'Offre qui figure à la Section IV. Pendant l'exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par l'Ingénieur du Maître d'ouvrage.</p>
---	---

### **B. Contenu du Dossier d'appel d'offres**

<p><b>7. Différentes parties du Dossier d'appel d'offres</b></p>	<p>7.1 Le présent Dossier d'appel d'offres est composé des Parties 1, 2 et 3 comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la clause 9 des IS.</p> <p><b>PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Section I. Instructions aux Soumissionnaires</li> <li>• Section II. Fiche de données de l'appel d'offres</li> <li>• Section III. Examen des Offres, critères d'évaluation des offres et de qualification des Soumissionnaires</li> <li>• Section IV. Formulaire de soumission</li> </ul> <p><b>PARTIE 2 : Énoncé des Travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Section V. Énoncé des Travaux</li> </ul> <p><b>PARTIE 3 : Conditions du Contrat et Formulaire contractuels</b></p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section VI. Avis de marché et Accord</li> <li>• Section VII. Conditions Générales du Contrat</li> <li>• Section VIII. Conditions particulières du Contrat</li> <li>• Section IX. Annexes au Contrat</li> </ul> <p>7.2 L'Invitation à soumissionner émis par le Maître d'ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.</p> <p>7.3 Le Maître d'ouvrage n'est pas responsable de l'exhaustivité du Dossier d'appel d'offres et de ses Addenda, s'ils ne proviennent pas directement de la source indiquée par le Maître d'ouvrage dans l'Invitation à soumissionner.</p> <p>7.4 Le Soumissionnaire doit examiner toutes les instructions, les formulaires, conditions et Spécifications techniques du présent Dossier d'appel d'offres. Ne pas fournir toutes les informations et tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d'appel d'offres peut entraîner le rejet de l'Offre.</p>
<p><b>8. Clarification du Dossier d'appel d'offres, visite des lieux, conférence préalable aux soumissions</b></p>	<p>8.1 Tout Soumissionnaire éventuel désireux d'obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d'appel d'offres doit formuler sa demande par écrit et l'expédier à l'adresse du Maître d'ouvrage <b>indiquée dans la FDAO</b> ou la présenter lors de la conférence préalable à la soumission des Offres si cela est prévu dans la FDAO. Le Maître d'ouvrage répond par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition qu'elle ait été reçue dans le délai <b>indiqué dans la FDAO</b> avant la date limite de dépôt des Offres. Le Maître d'ouvrage publie les réponses sur son site web, y compris un résumé de la demande d'éclaircissements, sans mentionner l'auteur, au plus tard le dernier jour du nombre de jours <b>indiqué dans la FDAO</b> avant la date limite de dépôt des Offres. Au cas où le Maître d'ouvrage jugerait nécessaire de modifier le présent Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure prévue à la clause 9 et à l'alinéa 23.2 des IS.</p> <p>8.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le Site des Travaux et ses environs, et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, toutes les informations utiles à la préparation de l'Offre et à la signature du Contrat pour la réalisation des Travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont à la seule charge du Soumissionnaire. Si une visite du Site est organisée par le Maître d'ouvrage, ceci sera <b>indiqué dans la FDAO</b>.</p> <p>8.3 Le Maître d'ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents, à pénétrer sur le Site et dans ses locaux aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter, et les</p>



	<p>indemniser si nécessaire, et qu'ils restent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.</p> <p>8.4 <b>Lorsque cela est prévu par la FDAO</b>, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une conférence préalable à la soumission des Offres. L'objet de la conférence est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.</p> <p>8.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'ouvrage au plus tard avant l'écoulement du nombre de jours prévu avant la conférence <b>tel que spécifié dans la FDAO</b>.</p> <p>8.6 Le compte-rendu ladite conférence, y compris le texte des questions posées sans mentionner l'auteur, et des réponses données, seront publiées sur le site web du Maître d'ouvrage comme <b>indiqué dans la FDAO</b>. Toute modification du présent Dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la conférence préalable à la soumission des Offres sera effectuée par le Maître d'ouvrage exclusivement par la publication d'un Addendum, et non par le biais du compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres.</p> <p>8.7 La non-présence à la conférence préalable à la soumission des Offres ou à la visite du site ne sera pas un motif de disqualification d'un Soumissionnaire et ne sera pas prise en considération lors de l'examen de son Offre.</p>
<p><b>9. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres</b></p>	<p>9.1 Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le présent Dossier d'appel d'offres en publiant un Addendum.</p> <p>9.2 Tout Addendum publié est considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres, et est communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels, et publié sur le site web du Maître d'ouvrage.</p> <p>9.3 Au cas où le Maître d'ouvrage a suivi une procédure de préinscription, tous les Addenda sont communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires préinscrits et sont publiés sur le site web du Maître d'ouvrage.</p> <p>9.4 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'Addendum dans la préparation de leur Offre, le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de remise des Offres.</p>

## C. Préparation des Offres

<p><b>10. Frais de soumission de l'Offre</b></p> <p><b>11. Langue de l'Offre</b></p>	<p>10.1 Sauf indication contraire <b>dans la FDAO</b>, le Soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre, et le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.</p> <p>11.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents s'y rapportant, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage, doivent être rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de l'Offre peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en française des passages importants, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction en français fait foi.</p>
<p><b>12. Documents constitutifs de l'Offre</b></p>	<p>12.1 L'Offre doit comprendre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) la Lettre de soumission ;</li> <li>(b) Tous les Formulaires de soumission conformément à la Section IV, Formulaires de soumission, y compris le Bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif tarifé<sup>4</sup> conformément aux clauses 13 et 15 des IS ;</li> <li>(c) la Garantie d'Offre, conformément à la clause 20 des IS ;</li> <li>(d) une confirmation écrite autorisant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément à l'alinéa 21.2 des IS ;</li> <li>(e) les documents attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée ;</li> <li>(f) l'Offre technique, conformément à la clause 17 des IS ;</li> <li>(g) le Formulaire de certificat d'observation des sanctions et</li> <li>(h) tout autre document que les soumissionnaires doivent remplir et soumettre, <b>comme indiqué dans la FDAO</b>.</li> </ul> <p>12.2 Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une coentreprise ou autre association doivent comprendre l'accord de constitution de la coentreprise/association signé par tous les membres composant la coentreprise ou l'association. À défaut, une lettre d'intention de signer un accord de coentreprise ou d'association doit</p>

<sup>4</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif tarifé » et remplacer par « Programme des activités tarifé ».

	<p>être signée par tous les membres et soumise avec l'Offre, accompagnée d'une copie de l'accord projeté.</p> <p>12.3 En cas de changement de la structure juridique du Soumissionnaire après la soumission de l'Offre, le Soumissionnaire est tenu d'en informer immédiatement le Maître d'ouvrage. Toutefois, tout changement de structure juridique ne doit pas être utilisé pour satisfaire à une exigence de qualification qui n'était pas satisfaite à la date limite de dépôt de l'Offre.</p>
<b>13. Lettre de soumission de l'offre et Programmes d'activités</b>	<p>13.1 La lettre de soumission de l'offre et les Programmes des activités, contenant le Devis quantitatif<sup>5</sup>, doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV. Formulaires de soumission. Les formulaires devront être remplis sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vides doivent être remplis par les informations demandées.</p>
<b>14. Pas d'offre alternative</b>	<p>14.1 Les variantes ne sont pas prises en compte.</p>
<b>15. Prix de l'offre et rabais</b>	<p>15.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans le Devis quantitatif doivent être conformes aux stipulations ci-dessous. Les remises, le cas échéant, sont prises en compte si cela est <b>spécifié dans la FDAO</b>.</p> <p>15.2 Le Soumissionnaire est tenu d'indiquer les tarifs et les prix pour tous les éléments des Travaux décrits dans le Devis quantitatif.<sup>6</sup> Les éléments pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de tarif ou de prix ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître d'ouvrage, et seront considérés comme étant couverts par les tarifs indiqués pour les autres éléments et prix figurant dans le Devis quantitatif.<sup>7</sup></p> <p>15.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission conformément aux stipulations de l'alinéa 13.1 des IS est le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.</p> <p>15.4 Le Soumissionnaire indique tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre d'Offre conformément aux stipulations de l'alinéa 13.1 des IS.</p> <p>15.5 Sauf indication contraire <b>dans la FDAO</b> et dans le Contrat, les tarifs et prix indiqués par le Soumissionnaire sont susceptibles de révision</p>

<sup>5</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités ».

<sup>6</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités ».

<sup>7</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « tarif ou », « tarifs et », ainsi que « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités ».

	<p>durant l'exécution du Contrat conformément aux Conditions du Contrat. Dans un tel cas, le Soumissionnaire doit fournir les indices et pondérations retenus pour les formules de révision des prix dans le Tableau des données de révision, et le Maître d'ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu'il propose.</p> <p>15.6 Si cela est spécifié à l'alinéa 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour tout groupe de lots (groupe de lots). Les Soumissionnaires souhaitant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot doivent indiquer dans leur Offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou, à chaque lot au sein d'un groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais sont proposés conformément aux stipulations de l'alinéa 15.4 des IS, à condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes au même moment.</p> <p>15.7 La clause 47 du CGC énonce les dispositions fiscales du Contrat. Les Soumissionnaires doivent examiner attentivement cette clause au moment de préparer leur Offre.</p> <p>15.8 Sauf indication contraire <b>dans la FDAO</b>, les Soumissionnaires doivent établir un devis pour l'ensemble des Travaux sur la base d'une « responsabilité unique » de telle sorte que le prix total de l'Offre couvre toutes les obligations de l'Entrepreneur mentionnées dans le Dossier d'appel d'offres ou pouvant être raisonnablement déduites de celui-ci relativement à la conception, la fabrication, et notamment l'achat et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction, l'installation et l'achèvement des Travaux. Cela comprend toutes les exigences relevant de la responsabilité de l'Entrepreneur relative aux essais, à la pré-mise en service et à la mise en service des Travaux et, lorsque le Dossier d'appel d'offres l'exige, à l'acquisition de tous les permis, approbations et licences, etc. ; les services d'exploitation, de maintenance et de formation et d'autres éléments. et les services qui peuvent être spécifiés dans le Dossier d'appel d'offres, le tout conformément aux exigences des Conditions Générales. Les éléments pour lesquels aucun prix n'est inscrit par le Soumissionnaire ne seront pas payés par le Maître d'ouvrage au moment de leur exécution et seront considérés comme couverts par les prix des autres articles.</p>
<p><b>16. Monnaies de l'Offre et paiement</b></p>	<p>16.1 La ou les devises de l'Offre et la ou les monnaies des paiements sont celles <b>spécifiées dans la FDAO</b>.</p>
<p><b>17. Documents composant l'offre technique</b></p>	<p>17.1 Le Soumissionnaire fournit une Offre technique incluant l'énoncé des méthodes d'exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d'exécution et toute autre information demandée à la Section IV. Formulaire de soumission, de façon suffisamment</p>

	détaillée pour démontrer la conformité de l'offre technique du Soumissionnaire à l'énoncé des travaux et au délai d'achèvement des travaux
<b>18. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire</b>	18.1 Conformément aux dispositions de la Section III. Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification du Soumissionnaire, pour établir qu'il possède les qualifications requises pour répondre aux exigences définies dans la présente section, le Soumissionnaire doit fournir toutes les informations demandées dans les fiches et formulaires d'information correspondants figurant à la Section IV. Formulaire de soumission.
<b>19. Période de validité des Offres</b>	<p>19.1 Les Offres demeurent valables pendant la période <b>spécifiée dans la FDAO</b> après la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d'ouvrage. Une Offre valable pour une période plus courte peut être rejetée par le Maître d'ouvrage pour non-conformité.</p> <p>19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la Période de validité des Offres, le Maître d'ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la période de validité de leur Offre. La demande et les réponses sont faites par écrit. Si une Garantie d'Offre est exigée, sa validité sera prolongée jusqu'à vingt-huit (28) jours après le délai de prorogation de la période de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sauf à la seule discrétion du Maître d'ouvrage.</p> <p>19.3 Si l'adjudication est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l'Offre, les conditions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Les tarifs unitaires indiqués par les Soumissionnaires dans leur Devis quantitatif tarifé<sup>8</sup> sont actualisés par le facteur <b>spécifié dans la FDAO</b> ; et</li> <li>(b) L'évaluation des Offres est basée sur le prix de l'Offre sans prise en considération de l'actualisation appliquée en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus.</li> <li>(c) Si l'un des membres du personnel clé devient indisponible pendant la période de validité prolongée, le Soumissionnaire doit fournir par écrit une justification adéquate et des éléments de preuve satisfaisants pour le Maître d'ouvrage, en même temps que la demande de remplacement. Dans ce cas, un membre du personnel clé fourni en guise de remplacement doit posséder des qualifications et une expérience égales ou</li> </ul>

<sup>8</sup> Supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités », le cas échéant.

	<p>supérieures à celles du personnel clé initialement proposé. Toutefois, l'évaluation technique demeurera fondée sur l'évaluation du CV du personnel clé initial.</p> <p>(d) Si le Soumissionnaire ne fournit pas un personnel clé de remplacement possédant des qualifications égales ou supérieures, ou si les raisons invoquées pour justifier le remplacement ou la justification sont inacceptables pour le Maître d'ouvrage, cette Offre peut être rejetée.</p>
<p><b>20. Garantie d'Offre</b></p>	<p>20.1 <b>Si la FDAO l'exige</b>, le Soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de son offre technique, une Garantie d'offre. Si un Soumissionnaire soumet une offre sur plusieurs lots, la Garantie d'offre requise doit être tel que spécifié à l'alinéa 20.2 des IS.</p> <p>20.2 La Garantie d'Offre doit correspondre au montant et aux monnaies <b>spécifiés dans la FDAO</b> et doit :</p> <p>(a) au choix du Soumissionnaire, prendre la forme soit d'une garantie bancaire inconditionnelle, essentiellement sous la forme d'une Garantie d'Offre (Garantie bancaire) figurant à la Section IV. Formulaire d'Offre ou un autre type de garantie <b>spécifié dans la FDAO</b> ;</p> <p>(b) être émis par une institution de bonne réputation choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays admissible (tel que déterminé conformément à la clause 5 des IS). Si la Garantie d'Offre est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'ouvrage, elle devra être confirmée par une institution correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage et jugée acceptable par le Maître d'ouvrage, afin d'en permettre l'exécution. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie d'Offre doit être sous la forme indiquée dans le Formulaire de garantie d'offre figurant à la Section IV. Formulaire de soumission de l'offre technique et de l'offre financière, ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître d'ouvrage avant la soumission des Offres. Quelle qu'en soit la forme, la garantie d'offre doit comporter le nom complet du Soumissionnaire et identifier l'institution financière correspondante si celle-ci est située en dehors du pays du Maître d'ouvrage ;</p> <p>(c) être payable sans délai sur demande écrite du Maître d'ouvrage au cas où les conditions énumérées au présent alinéa 20.2 des IS sont invoquées ;</p> <p>(d) être soumise sous sa forme originale ; les copies ne seront pas acceptées ;</p> <p>(e) demeurer valables pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité initiale des Offres, ou au-delà de</p>

	<p>toute période de prorogation demandée par la suite en vertu de l'alinéa 19.2 des IS.</p> <p>20.3 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre exécutoire et conforme sera rejetée par le Maître d'ouvrage pour non-conformité. Les Soumissionnaires doivent noter qu'une Déclaration de garantie d'offre ou une Caution de soumission n'est pas une forme acceptable de Garantie d'Offre, et que si une Déclaration de garantie d'offre ou une Caution de soumission est fournie en lieu et place de la Garantie d'Offre, l'Offre sera considérée comme étant non conforme et sera donc rejetée.</p> <p>20.4 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire non retenu lui est restituée dans les meilleurs délais après la signature du Contrat et contre remise de la Garantie d'exécution requise.</p> <p>20.5 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui est restituée dans les meilleurs délais après la signature du Contrat et contre remise de la Garantie d'exécution requise.</p> <p>20.6 La Garantie d'Offre d'une coentreprise ou d'une autre association est établie au nom de l'association soumettant l'Offre. Si l'association n'a pas été constituée en personne morale au moment de la soumission des offres, la Garantie d'Offre est établie au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d'intention à laquelle il est fait référence à l'alinéa 12.2 des IS.</p> <p>20.7 La Garantie d'Offre peut être confisquée, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) si un Soumissionnaire retire son Offre pendant la Période de validité de l'Offre qu'il aura spécifiée dans la Lettre de soumission de l'Offre, sous réserve des stipulations de l'alinéa 19.2 des IS dans le cas d'une prolongation de la Période de validité de l'Offre ; ou</li> <li>(b) si le Soumissionnaire retenu ne signe pas le Contrat conformément aux stipulations de la clause 41 des IS ou ne fournit pas la Garantie d'exécution requise conformément aux stipulations de la clause 54 du CGC, en application de la clause 42 des IS.</li> </ul>
<p><b>21. Forme et signature de l'Offre</b></p>	<p>21.1 Le Soumissionnaire prépare un original des documents constitutifs de l'Offre, tel que décrit à la clause 17 des IS, en indiquant clairement la mention ORIGINAL. En outre, le Soumissionnaire doit remettre le nombre de copies de l'Offre <b>indiqué dans la FDAO</b> en mentionnant clairement sur ces exemplaires la mention COPIE. En cas de différences entre l'original et les copies, l'original fait foi.</p>

	<p>21.2 L'original et toutes les copies de l'Offre doivent être dactylographiés et signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consiste en une confirmation écrite, <b>tel que spécifié dans la FDAO</b>, qui sera jointe à cette Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l'Offre où des mentions ou des modifications ont été introduites sont signées ou paraphées par la ou les personnes signant l'Offre.</p> <p>21.3 Une Offre soumise par une coentreprise ou autre association doit se conformer aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et</li> <li>(b) comprendre l'habilitation des représentants de l'Entrepreneur et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la coentreprise ou de l'association.</li> </ul> <p>21.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge pour être valable devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.</p>
--	---

#### D. Remise des offres et ouverture des plis

<p><b>22. Cachetage et marquage des offres</b></p>	<p>22.1 Le Soumissionnaire doit joindre l'original et toutes les copies de l'Offre, dans des enveloppes scellées séparées, en indiquant clairement sur les enveloppes les mentions « Original » et « Copie ». Ces enveloppes contenant l'original et les copies doivent être placé(es) dans une plus grande enveloppe.</p> <p>22.2 La petite et la grande enveloppes doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;</li> <li>(b) être adressées au Maître d'ouvrage ;</li> <li>(c) porter le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres <b>spécifiés à l'alinéa 1.1 de la FDAO</b> ; et</li> <li>(d) porter l'avertissement « Ne pas ouvrir avant l'heure et la date prévue d'ouverture des plis ».</li> </ul> <p>22.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas scellées et marquées de la manière requise, le Maître d'Ouvrage déclinera toute responsabilité en cas de perte ou d'ouverture prématurée de l'Offre.</p>
<p><b>23. Date limite de dépôt des Offres</b></p>	<p>23.1 Les Offres doivent être envoyées au Maître d'ouvrage à son adresse au plus tard à la date et à l'heure <b>spécifiées dans la FDAO</b>. Les</p>



	<p>Offres soumises par voie électronique sont acceptées si <b>cela est prévu dans la FDAO.</b></p> <p>23.2 Le Maître d’ouvrage peut, à sa seule discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres, en modifiant le présent Dossier d’appel d’offres conformément aux stipulations de la clause 9 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. .</p>
<b>24. Offres hors délai</b>	<p>24.1 Le Maître d’ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration de la date limite de dépôt des Offres, conformément à la clause 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’ouvrage après la date limite de soumission des Offres est déclarée hors délai, rejetée et renvoyée au Soumissionnaire sans être ouverte, aux frais de ce dernier, s’il en fait la demande.</p>
<b>25. Retrait, remplacement et modification des Offres</b>	<p>25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l’avoir déposée, mais avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation conformément aux stipulations de la clause 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) préparées et délivrées conformément aux stipulations des clauses 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies) et, de plus, les enveloppes respectives doivent porter clairement la mention « RETRAIT », « REMPLACEMENT », « MODIFICATION » ; et</li> <li>(b) reçues par le Maître d’ouvrage avant la date limite de remise des Offres conformément aux stipulations de la clause 23 des IS.</li> </ul> <p>25.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait conformément à l’alinéa 25.1 des IS leur seront renvoyées à leurs frais sans avoir été ouvertes, à la demande desdits Soumissionnaires.</p> <p>25.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de soumission des Offres et la date d’expiration de la période de validité de l’Offre indiquée par le Soumissionnaire sur la Lettre de soumission ou d’expiration de toute période de prolongation de la validité.</p>
<b>26. Ouverture des plis</b>	<p>26.1 Le Maître d’ouvrage procède à l’ouverture des Offres en public à l’adresse, à la date et à l’adresse <b>indiquées dans la FDAO.</b> Tout le monde peut assister à l’ouverture des plis, y compris les représentants</p>

	<p>des Soumissionnaires et toutes autres personnes intéressées, sans restriction aucune.</p> <p>26.2 Les enveloppes marquées « RETRAIT » sont ouvertes et lues en premier tandis que l’enveloppe contenant l’Offre correspondante n’est pas ouverte et est renvoyée au Soumissionnaire. Le retrait d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes portant la mention « OFFRE DE REMPLACEMENT » sont ouvertes, lues à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans être ouverte. Le remplacement d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » sont ouvertes et lues à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre n’est autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix sont prises en considération.</p> <p>26.3 Toutes les autres enveloppes sont ouvertes séparément, et le fonctionnaire lit à haute voix : le nom du Soumissionnaire et indique s’il y a eu une modification ; le(s) prix de l’Offre, y compris les rabais éventuels ; la présence d’une Garantie d’offre, si nécessaire ; et tout autre renseignement que le Maître de l’ouvrage peut juger approprié. Seuls les rabais lus lors de l’ouverture des plis sont pris en compte pour l’évaluation. Aucune Offre ne peut être rejetée lors de l’ouverture des plis, à l’exception des Offres hors délai conformément aux stipulations de la clause 24 des IS.</p> <p>26.4 Le Maître d’ouvrage établit un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum le nom du Soumissionnaire et la mention éventuelle d’un retrait, d’un remplacement ou d’une modification, le prix de l’Offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais, et l’existence ou l’absence d’une Garantie d’Offre. Les représentants du Soumissionnaire présents doivent signer le procès-verbal. L’omission de toute signature sur le procès-verbal n’invalide pas le contenu et l’effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal est publiée sur le site web du Maître d’ouvrage.</p>
<p><b>27. Confidentialité</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>E. Évaluation et comparaison des Offres</b></p> <p>27.1 Les informations portant sur l’évaluation des Offres et les recommandations d’adjudication ne peuvent être divulguées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non officiellement</p>

	<p>concernée par cette procédure tant que l'adjudication du Contrat n'aura pas été rendue publique, conformément aux stipulations de l'alinéa 43.1 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire d'informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de son Offre ou invalider l'intégralité de la procédure de passation des marchés.</p> <p>27.2 Toute tentative ou initiative d'un Soumissionnaire visant à influencer l'évaluation des Offres et la prise de décision d'adjudication par le Maître d'ouvrage peut entraîner le rejet de son Offre et exposer le Soumissionnaire à l'application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d'ouvrage et de la MCC, et aux autres sanctions et voies de recours prévues par de telles dispositions.</p> <p>27.3 Nonobstant les stipulations susmentionnées, si entre la date d'ouverture des plis et la date d'adjudication du Contrat, un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il doit le faire par écrit à l'adresse <b>indiquée dans la FDAO</b>.</p>
<p><b>28. Éclaircissements concernant les Offres</b></p>	<p>28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Maître d'ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'ouvrage ne doit être pris en compte. Toute demande d'éclaircissement du Maître d'ouvrage et la réponse apportée par le Soumissionnaire doivent être formulées par écrit. Aucune modification du prix ni aucun changement de l'Offre ne peuvent être demandés, proposés ou autorisés si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'ouvrage lors de l'évaluation des Offres conformément aux stipulations de l'alinéa 32 des IS.</p> <p>28.2 Si un Soumissionnaire n'apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l'heure fixées par le Maître d'ouvrage dans sa demande d'éclaircissements, son Offre peut être rejetée.</p>
<p><b>29. Écarts, réserves et omissions</b></p>	<p>29.1 Lors de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) « <i>écart</i> » est un écart par rapport aux exigences spécifiées dans le présent Dossier d'appel d'offres ;</li> <li>(b) « <i>réserve</i> » est la fixation de conditions limitant ou empêchant l'acceptation complète des exigences spécifiées dans le présent Dossier d'appel d'offres ; et</li> </ul>

	<p>(c) « <i>omission</i> » est le fait de ne pas soumettre une partie ou la totalité des informations ou des documents requis dans le présent Dossier d'appel d'offres.</p>
<p><b>30. Examen des Offres, évaluation des Offres et qualifications des Soumissionnaires</b></p>	<p>30.1 L'examen de l'Offre par le Maître de l'ouvrage doit être fondé sur le contenu de l'Offre proprement dite, tel que défini à la clause 12 des IS, et comprendra les processus suivants, tels que détaillés plus loin à la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation des offres et de qualification des Soumissionnaires.</p> <p>(a) Un <b>examen administratif</b> est effectué pour déterminer si l'Offre est complète, y compris tous les documents et formulaires requis. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d'autres informations ou documents et/ou à corriger des erreurs mineures dans l'Offre portant sur les documents exigés. Le non-respect par le Soumissionnaire de l'obligation de répondre à une demande dans le délai indiqué dans la demande peut entraîner le rejet de son Offre.</p> <p>(b) L'<b>évaluation de la conformité</b> est effectuée pour déterminer la conformité de l'Offre, tel que précisé à la clause 31 des IS. Ce processus comprendra un examen technique détaillé. Le Maître de l'ouvrage peut demander à tout Soumissionnaire de clarifier son Offre conformément aux procédures définies à la clause 28 des IS. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à cette évaluation de la conformité dans l'ordre, en commençant par l'offre la moins élevée. Si une Offre n'est pas sensiblement conforme aux spécifications du présent Dossier d'appel d'offres, elle sera rejetée et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart important, une réserve ou une omission.</p> <p>(c) Il est procédé à un examen des qualifications en vue d'établir si le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification décrites à la Section III. Examen des Offres, critères d'évaluation des offres et de qualification des Soumissionnaires. Cette décision se base sur l'examen des pièces justificatives attestant des qualifications du Soumissionnaire présentées par ce dernier, conformément aux stipulations de la clause 18.1 des IS, sur les performances passées du Soumissionnaire, ses références et sur toute autre source, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire doit posséder les qualifications requises pour qu'un marché puisse lui être attribué.</p> <p>Les Soumissionnaires doivent fournir la preuve qu'ils possèdent toujours les qualifications nécessaires pour effectuer les Travaux (y compris tout changement dans leurs antécédents judiciaires) d'une manière jugée satisfaisante par</p>

	<p>le Maître d'ouvrage, à la demande raisonnable du Maître d'ouvrage, à tout moment avant l'adjudication du marché.</p> <p>(d) L'<b>examen des prix</b> a pour but d'examiner les formulaires de prix afin de détecter les erreurs arithmétiques, les omissions ou les éclaircissements et de classer les offres du prix le plus bas au prix le plus élevé. Les procédures pour la correction des erreurs arithmétiques sont définies à l'alinéa 32.1 des IS. Les prix des offres sont également examinés pour déterminer s'ils sont raisonnables, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du programme de la MCC.</p> <p><b>Étapes de l'examen :</b> Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de mener le processus d'examen dans n'importe quel ordre et le droit de ne pas examiner les Offres les plus élevées à moins qu'une Offre de prix inférieure ne soit rejetée.</p>
<p><b>31. Évaluation de la conformité</b></p>	<p>31.1 La décision du Maître de l'ouvrage concernant la conformité d'une Offre doit être fondée sur le contenu de l'Offre proprement dite, tel que défini à la clause 12 des IS.</p> <p>31.2 Une Offre largement conforme est une Offre qui répond aux exigences du présent Dossier d'appel d'offres sans écart, réserve ou omission significatifs. Un écart, une réserve ou une omission significatifs est une Offre qui,</p> <p>(a) si elle est acceptée, :</p> <p>(i) affecterait de manière substantielle l'étendue, la qualité ou l'exécution des Travaux spécifiés dans le Contrat ; ou</p> <p>(ii) limiterait d'une manière substantielle, incompatible avec le présent Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire dans le cadre du Contrat projeté ; ou</p> <p>(b) si elle est rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle des autres Soumissionnaires présentant des Offres substantiellement conformes.</p> <p>31.3 Le Maître de l'ouvrage doit examiner les aspects techniques de l'Offre soumise conformément à la clause 17 des IS relative à la proposition technique, en particulier pour confirmer que toutes les exigences énoncées dans la Partie II. Enoncé des travaux, ont été satisfaites sans écart, réserve ou omission significatifs.</p> <p>31.4 Si une Offre n'est pas sensiblement conforme aux spécifications du Dossier d'appel d'offres, elle sera rejetée par le Maître d'ouvrage et ne</p>

	<p>pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart important, une réserve ou une omission.</p> <p>31.5 À condition qu'une Offre soit substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut renoncer à toute erreur dans l'Offre qui ne constitue pas un écart, une réserve ou une omission significatifs.</p> <p>31.6 À condition qu'une Offre soit substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les erreurs non significatives dans les exigences en matière de documents relatifs à l'Offre. La demande d'informations ou de documents sur ces erreurs ne doit être liée à aucun aspect du prix de l'Offre. Si le Soumissionnaire ne répond pas à la demande, son Offre peut être rejetée.</p> <p>31.7 À condition qu'une Offre soit substantiellement conforme, le Maître de l'ouvrage doit rectifier les erreurs non significatives quantifiables liées au prix de l'Offre. À cet effet, le prix de l'Offre sera ajusté, à des fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d'un article ou d'un composant manquant ou non conforme. La correction sera effectuée selon la méthode indiquée à la Section III, Examen des offres, critères d'évaluation de qualification des soumissionnaires.</p>
<p><b>32. Correction des erreurs arithmétiques</b></p>	<p>32.1 Dans le cadre de l'examen des prix conformément à l'alinéa 30.2 (d) des IS, le Maître d'ouvrage rectifie les erreurs arithmétiques sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fait foi et le prix total est rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'ouvrage la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas, le prix total indiqué est retenu et le prix unitaire est rectifié ;<sup>9</sup></li> <li>(b) si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux font foi et le total est rectifié ; et</li> <li>(c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres est retenu, sous</li> </ul>

<sup>9</sup> Dans les contrats à prix forfaitaire, supprimer le paragraphe (a) et renumérotter les autres paragraphes de cette clause des IS en conséquence.

	<p>réserve des dispositions énoncées aux alinéas (a) et (b) ci-dessus.<sup>10</sup></p> <p>32.2 Si le Soumissionnaire n'accepte pas de corriger les erreurs, son Offre sera rejetée.</p>
<b>33. Conversion en une seule monnaie</b>	33.1 À des fins d'évaluation et de comparaison, la ou les monnaie(s) dans lesquelles est libellée l'Offre sont converties en une seule monnaie, <b>tel que précisé dans la FDAO.</b>
<b>34. Caractère raisonnable des prix</b>	<p>34.1 Le Maître d'ouvrage détermine le caractère raisonnable du prix conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l'analyse du caractère raisonnable du prix de l'Offre suggère qu'une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Devis quantitatif afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.</p> <p>34.2 Après l'évaluation des renseignements et des analyses détaillées des prix présentées par le Soumissionnaire, le Maître d'ouvrage peut, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) accepter l'Offre ; ou</li> <li>b) exiger que le montant total de la Garantie d'exécution soit augmenté aux frais du Soumissionnaire jusqu'à un niveau ne dépassant pas le pourcentage <b>spécifié dans la FDAO</b> ;</li> <li>c) rejeter l'Offre.</li> </ul> <p>S'il est établi que le prix n'est pas raisonnable (soit trop élevé ou trop bas), l'Offre peut être écartée, à la discrétion du Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire n'est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.</p>
<b>35. Absence de marge de préférence</b>	35.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de préférence ne peut être accordée aux Soumissionnaires originaires du pays du Maître d'ouvrage.
<b>36. Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire</b>	36.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les

<sup>10</sup> Dans les contrats à prix forfaitaire, supprimer « et (b) ».

	<p>références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d'utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/son association) est partie ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, ou par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, société affiliée, associé, succursale, sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit mentionner le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre en utilisant le Formulaire de soumission REF 1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats peut amener le Maître d'ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/son association) n'a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une décision négative de la part du Maître d'ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, un Soumissionnaire n'est pas nécessairement tenu de justifier de ses performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative par le Maître d'ouvrage portant sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué peut constituer, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage, un motif de disqualification du Soumissionnaire.</p>
<p><b>37. Droit du Maître d'ouvrage d'accepter l'une quelconque des Offres, ou de rejeter une ou toutes les Offres</b></p>	<p>37.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d'Offre, doivent être restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais du Maître d'ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d'ouvrage examinera les motifs de rejet et envisagera de réviser les modalités du Contrat, la conception et les Spécifications techniques, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant d'émettre un nouvel Appel d'offres. Le Maître d'ouvrage se réserve également le droit d'annuler la passation de marchés si elle n'est plus dans son intérêt. Le rejet de toutes les Offres et l'annulation de la procédure d'Appel d'offres nécessitent l'approbation préalable de la MCC.</p>



## F. Adjudication du Contrat

<p><b>38. Critères d'adjudication du Contrat</b></p>	<p>38.1 Sous réserve de la clause 37 des IS, le Maître d'ouvrage attribue le Contrat au Soumissionnaire dont l'Offre a été estimée comme étant l'Offre évaluée la moins disante et est substantiellement conforme au présent Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante.</p>
<p><b>39. Notification d'intention d'adjudication</b></p>	<p>39.1 Avant l'expiration du délai de validité de l'Offre concernée, le Maître d'ouvrage notifie au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La Notification d'intention d'adjudication comprend une déclaration indiquant que le Maître d'ouvrage adresse une notification formelle d'intention d'adjudication du Contrat et un projet d'Accord contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et la résolution des contestations soumises. La Notification d'intention d'adjudication <b>ne vaut pas formation d'un contrat</b> entre le Maître d'ouvrage et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit.</p> <p>39.2 Le Maître d'ouvrage émet la Notification d'intention d'adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de la procédure d'appel d'offres à tous les autres soumissionnaires non retenus. Le Maître d'ouvrage répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Soumissionnaire qui, après avoir été avisé des résultats de l'appel d'offres, soumet par écrit une demande de débriefing, tel que prévu dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation formelle.</p>
<p><b>40. Contestation des Soumissionnaires</b></p>	<p>40.1 Les Soumissionnaires ne pourront contester les résultats d'une procédure d'appel d'offres qu'en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par le Maître d'ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont tel que publié sur le site web du Maître d'ouvrage, <b>indiqué dans la FDAO.</b></p>
<p><b>41. Signature du Contrat</b></p>	<p>41.1 À l'expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et de résolution de ces contestations, le Maître d'ouvrage envoie la Lettre d'acceptation au Soumissionnaire retenu. La Lettre d'acceptation spécifie le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution et de l'achèvement des Travaux et des interventions destinées à remédier aux éventuels défauts dans les Travaux, conformément aux stipulations du Contrat. En attendant qu'un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d'acceptation constituera un Contrat ayant force obligatoire entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur.</p>

	<p>41.2 La Lettre d'acceptation comprend l'Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>41.3 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l'Accord contractuel par le Maître d'ouvrage au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signe, le date et le renvoie au Maître d'ouvrage, avec la Garantie d'exécution conformément à la clause 42 des IS, le Formulaire de certification de la conformité aux sanctions et le Formulaire d'autocertification des Entrepreneurs .</p> <p>41.4 Si des négociations ou des éclaircissements sont exigés par le Maître d'ouvrage ou le Soumissionnaire retenu, il devra y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation par le Soumissionnaire retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Le fait que des négociations/éclaircissements n'ont pas lieu n'exonère nullement le Soumissionnaire retenu de l'obligation de soumettre en temps opportun la Garantie d'exécution, le Formulaire de certificat d'observation des sanctions et le Formulaire d'autocertification des Entreprises conformément à l'alinéa 42.1 des IS.</p>
<p><b>42. Garantie d'Exécution</b></p>	<p>42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation, le Soumissionnaire retenu fournit au Maître d'ouvrage la Garantie d'exécution, conformément aux termes de la clause 54 du CGC, et au montant <b>précisé dans la FDAO</b>, en utilisant le Formulaire de Garantie d'exécution figurant à la Section IX. Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels, ou tout autre formulaire jugé acceptable par le Maître d'ouvrage. Si la Garantie d'exécution provient d'une institution étrangère, celle-ci doit avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire doit également fournir le Formulaire d'attestation de conformité aux sanctions et le Formulaire d'autocertification de l'Entrepreneur dûment rempli.</p> <p>42.2 Le fait pour le Soumissionnaire retenu de ne pas présenter la Garantie d'exécution susmentionnée ou de ne pas signer le Contrat dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation constitue un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication et la confiscation de la Garantie d'Offre. Dans l'éventualité où le Maître d'ouvrage peut attribuer le Contrat à la deuxième offre la moins disante et dont le Soumissionnaire est déterminé par le Maître d'ouvrage comme étant qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante.</p>
<p><b>43. Publication de la Notification</b></p>	<p>43.1 Dès réception de l'Accord contractuel signé et d'une Garantie d'exécution valide, le Maître d'ouvrage doit restituer les Garanties d'offre aux Soumissionnaires non retenus et publier sur <i>UNDBOnline</i>, sur <i>dgMarket</i>, sur le site web du Maître d'ouvrage et</p>

<b>d'adjudication du Contrat</b>	<p>sur les autres sites indiqués par la MCC et conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les résultats indiquant l'Offre et les numéros de lot, le cas échéant, ainsi que les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) le nom du Soumissionnaire retenu ;</li> <li>(b) le prix de l'Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et</li> <li>(c) la durée et un résumé de la portée du Contrat attribué.</li> </ul>
<b>44. Incohérences avec des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC</b>	<p>44.1 La passation de marchés faisant l'objet du présent Dossier d'appel d'offres est conduite conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre toute section ou disposition du présent Dossier d'appel d'offres (y compris tout Addendum pouvant être ajouté audit dossier) et les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les conditions et modalités des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC font foi, à moins que la MCC n'ait accordé une dérogation à l'application de ces directives.</p>
<b>45. Conditionnalités du Compact</b>	<p>45.1 Il est recommandé que les Soumissionnaires examinent attentivement les stipulations énoncées à l'Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes et intégrées au Conditions particulières du Contrat, étant donné qu'elles font partie des obligations du Gouvernement et du Maître d'ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Entrepreneur ou sous-traitant participant à la passation de marchés ou de contrats ultérieurs financés par la MCC.</p>
<b>46. Paiement anticipé et Garantie</b>	<p>46.1 Le Maître d'ouvrage versera un Paiement anticipé sur le Prix du contrat comme stipulé dans le CGC, plafonné à un montant maximal, comme <b>énoncé dans la FDAO</b>. Le Paiement anticipé est cautionné par une Garantie. La Section VII, « Formulaires de garantie », fournit un formulaire de Garantie bancaire de restitution de paiement anticipé.</p>
<b>47. Conciliateur</b>	<p>47.1 Le Maître d'ouvrage propose que la personne <b>désignée dans la FDAO</b> soit nommée comme Conciliateur en vertu du Contrat, selon un taux horaire <b>spécifié dans la FDAO</b>, plus les frais remboursables. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'ouvrage, il doit le mentionner dans son Offre. Si, dans la Lettre d'Acceptation, le Maître d'ouvrage n'a pas accepté la nomination du Conciliateur, ce dernier sera nommé par l'Autorité de nomination</p>

<b>48. Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise</b>	<p><b>désignée dans la FDAO</b> et dans les CPC, à la demande de l'une ou l'autre des parties.</p> <p>48.1 Au cours de l'exécution du Contrat, le Maître d'ouvrage conserve un dossier d'évaluation des performances de l'Entrepreneur conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC.</p>
--	---

## Section II. Fiche de données de l'appel d'offres

<b>A. Généralités</b>	
<b>IS Définitions</b>	<p>I) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le 30 novembre 2015 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement.</p> <p>w) « Gouvernement » désigne le gouvernement du Maroc</p>
<b>IS 1.1</b>	<p>Le nom du Maître d'ouvrage est l'<b>Agence MCA-Morocco</b>.</p> <p>Les Travaux pour lesquels les Dossiers d'appel d'offres ont été publiés sont : <b>Travaux de réhabilitation de 28 établissements scolaires dans la région FES-MEKNES</b></p> <p><b>Lot 2 : 6 établissements dans les Directions Provinciales (DP) de MEKNES et IFRANE</b></p> <p>Le numéro et l'identification des lots (contrats) composant la présente Invitation à soumissionner est : <b>DAO/CB/MCA-M/ES-49-Lot-2/Compact</b></p> <p>L'estimation prévisionnelle pour la tranche ferme de <b>24M MAD HT</b> et pour la tranche optionnelle de <b>5,6M MAD HT</b></p>
<b>IS 1.2</b>	<p>La Date d'achèvement prévue des Travaux est : <b>Sept (7) Mois après la date de démarrage des travaux qui sera notifiée l'ordre de service.</b></p>
<b>IS 1.3</b>	<p>Le Maître d'ouvrage fournira les intrants et installations suivants :</p> <p><i>Aucun</i></p>
<b>B. Dossier d'appel d'offres</b>	
<b>IS 8.1</b>	<p>Vous trouverez ci-dessous l'adresse du Maître d'ouvrage uniquement aux fins de la demande d'éclaircissements sur le présent Dossier d'appel d'offres :</p> <p><b>Bureau de l'Agent de passation de marchés</b>  <b>Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco</b>  <b>Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI</b>  <b>des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL</b>  <b>FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée,</b>  <b>Rabat- Maroc</b></p> <p>Adresse électronique : <a href="mailto:procurement@mcamorocco.ma">procurement@mcamorocco.ma</a></p>
<b>IS 8.1</b>	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés par courriel à l'adresse : <a href="mailto:procurement@mcamorocco.ma">procurement@mcamorocco.ma</a> au plus tard <b>le 05 Avril 2021</b> afin que des réponses puissent être communiquées à tous les Soumissionnaires au plus tard <b>le 12 Avril 2021</b></p>

<p><b>IS 8.2</b></p>	<p>Une visite du Site organisée par le Maître d'ouvrage <b>aura lieu</b> à la date, à l'heure et à l'adresse suivantes :</p> <p>Date : <b><u>30 mars 2021 (J et J+1)</u></b>  Heure : <u>10h00 (heure de Rabat)</u>  Adresse : <u>Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Meknès (J)</u>  <u>Délégation provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Ifrane (J+1)</u></p> <p><u>Les points Focaux pour la visite sont : Mme Zaineb TIJI, GSM n° +212 700-082609</u>  <u>M. Anass MAGHFOUR, GSM n° +212 600-063341</u>  <b>Cette visite est fortement recommandée.</b></p>
<p><b>IS 8.4</b></p>	<p>Une conférence préalable à la soumission des offres <b>aura lieu</b> à la date, à l'heure et à l'adresse suivantes :</p> <p>Date : <b><u>01 Avril 2021</u></b>  Heure : <u>14h30(Heure de Rabat)</u>  Adresse : <u>exclusivement en ligne sur le lien</u>  suivant (Webinaire) : <a href="https://us02web.zoom.us/j/87828981265">https://us02web.zoom.us/j/87828981265</a></p>
<p><b>IS 8.5</b></p>	<p>Toutes les questions peuvent être formulées par écrit et adressées au Maître d'ouvrage au plus tard avant la date de la conférence préalable à la soumission des Offres.</p>
<p><b>IS 8.6</b></p>	<p>Le compte-rendu de la Conférence préalable à la soumission des Offres est affiché sur le site web du Maître d'ouvrage <a href="http://www.mcamorocco.ma/fr/appels-d-offres">http://www.mcamorocco.ma/fr/appels-d-offres</a></p>
<p><b>C. Préparation des Offres</b></p>	
<p><b>IS 10.1</b></p>	<p>Si le Maître d'ouvrage doit payer certains frais associés à la visite du site, ces frais sont énumérés ci-dessous : Non applicable</p>
<p><b>IS 12.1 (h)</b></p>	<p>Le Soumissionnaire doit joindre les documents additionnels suivants à son Offre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Cadre de Détail Quantitatif et estimatif Bordereau de Prix Unitaires</b></li> <li>2. <b>Plan d'atténuation des éventuels risques de contamination et de propagande du covid-19<sup>11</sup>.</b></li> </ol> <p><b>Il est à noter que le soumissionnaire devra estimer et inclure le coût afférent aux aspects Installation de chantier (ESP), GIS et COVID-19 dans son offre financière au niveau des lignes de prix n° <u>Prix 1.1, 1.2 et 1.3</u> du Bordereau de Prix Unitaires).</b></p> <p><b>Les soumissionnaires doivent renseigner les prix pour les deux tranches et doivent préciser clairement dans leur offre financière le montant de</b></p>

<sup>11</sup> « En raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la covid-19, le prestataire devra fournir un plan d'atténuation des risques décrivant les procédures et protocoles pour éviter et réduire les risques de contamination et propagation de la covid-19 lors de la mise en œuvre de la présente prestation. Ce plan devra être établi à partir du canevas en annexe intégrant l'ensemble des directives de MCC. Le respect des exigences nationales en la matière est aussi obligatoire. »

	<b>chacune des deux tranches séparément. Toute offre financière ne donnant pas le montant de l'une des tranches sera considérée comme incomplète et non recevable.</b>
<b>IS 15.1</b>	Des rabais <b>ne seront pas</b> envisagés. Les dispositions relatives aux rabais autorisés, le cas échéant, sont définies dans la Partie 2, Énoncé des Travaux. Si des rabais sont autorisés, la méthode d'évaluation est indiquée à la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification du Soumissionnaire.
<b>IS 15.5</b>	Les prix proposés par le Soumissionnaire <b>ne seront pas</b> révisables.
<b>IS 15.8</b>	L'offre <b>doit être</b> globale pour tous les travaux et services d'installation sur une base de « responsabilité unique ».
<b>IS 16.1</b>	La ou les monnaies de l'Offre sont : <b>Le Dirham marocain (MAD) et/ou le Dollar Américain (USD).</b> La ou les monnaies du paiement sont : - <b>Pour les entreprises marocaines : Le Dirham marocain (MAD).</b> - <b>Pour les entreprises étrangères :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'entreprise dispose d'un registre de commerce au Maroc** : le Dirham marocain (MAD) ;</li> <li>• Si l'entreprise ne dispose pas de registre de commerce au Maroc : le Dollar américain (USD).</li> <li>• La seule monnaie pour les conversions des prix est le Dirham Marocain pour les besoins d'évaluation. Le taux de change est le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib du 1<sup>er</sup> jour ouvrable précédant les 28 jours avant la date de dépôt des offres.</li> </ul> <p><a href="http://www.bkam.ma/Marches/Principaux-indicateurs/Marche-des-changes/Cours-de-change/Cours-de-reference">http://www.bkam.ma/Marches/Principaux-indicateurs/Marche-des-changes/Cours-de-change/Cours-de-reference</a></p> <p>**Une copie de l'extrait du registre de commerce (Modèle 9) doit être fournie.</p> <p>Aucune autre monnaie n'est autorisée.</p> <p><i>Il est fortement conseillé aux Soumissionnaires non-résidents désirant ouvrir un compte au Maroc en cas d'attribution de ce contrat, de se renseigner au préalable auprès d'un conseiller financier ou agent fiduciaire sur les conditions et modalités d'ouverture d'un tel compte et sur les éventuelles implications fiscales.</i></p>
<b>IS 19.1</b>	La période de validité de l'Offre est de <b>cent-vingt (120)</b> jours après la date limite de soumission des offres.
<b>IS 19.3 (a)</b>	Le prix de l'Offre peut être ajusté par le coefficient suivant : <b>Non applicable</b>
<b>IS 20.1</b>	La Garantie d'Offre doit être soumise avec une Offre.

<b>IS 20.2</b>	<p>La Garantie d'Offre est d'un montant de <b>300 000 Dirhams Marocain ou l'équivalent en Dollar US</b></p> <p>La Garantie d'Offre prend la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle</p>
<b>IS 21.1</b>	Non Applicable (soumission électronique)
<b>IS 21.2</b>	La confirmation écrite de l'habilitation à signer au nom du Soumissionnaire consiste en : une procuration écrite.
<b>D. Soumission des Offres</b>	
<b>IS 23.1</b>	<p>Aux fins de soumission des Offres seule la <b>garantie originale bancaire est soumise sur support papier tel que reçu de la banque</b>, à l'adresse du Maître d'ouvrage qui est :</p> <p><b>Agent de passation de marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc</b></p> <p><b>La date limite de soumission des Offres est :</b> Date : <b>19 Avril 2021</b> Heure : <b>13h00 min</b>, heure de Rabat, Maroc</p>
<b>IS 23.1</b>	<p>Les Offres (sauf la garantie d'offre) ne <b>peuvent</b> être soumises que par voie électronique.</p> <p><u>L'Annexe 1 de la présente section II (Fiche de données de l'appel d'offres) définit la procédure complète de soumission par voie électronique.</u></p> <p>Toute Offre soumise par voie électronique doit être reçue à l'adresse indiquée à l'Annexe 1 de la Section II (Données particulières de l'appel d'offres) avant la date limite de soumission des offres spécifiée à l'alinéa 23.1 des IS.</p> <p>Les Soumissionnaires sont informés que l'Acheteur n'est pas responsable des retards ou des défauts dans la réception ou le téléchargement de toute Offre soumise par voie électronique.</p>
<b>E. Ouverture et évaluation des Offres</b>	
<b>IS 26.1</b>	<p>L'ouverture des plis a lieu à :</p> <p>Date : <b>19 Avril 2021</b> Heure : <b>14h00 min</b>, heure de Rabat, Maroc</p>



	<p>Procédure d'ouverture des offres électroniques :séance publique uniquement en ligne (webinaire) sur la plateforme zoom.us via le lien :  <a href="https://us02web.zoom.us/j/88659708423">https://us02web.zoom.us/j/88659708423</a></p>
<b>IS 27.3</b>	<p>Toute correspondance doit être adressée au Maître d'ouvrage à :  <a href="mailto:procurement@mcamorocco.ma">procurement@mcamorocco.ma</a></p>
<b>IS 33.1</b>	<p>La monnaie qui est utilisée pour l'évaluation et la comparaison des Offres est : Dirham Marocain</p> <p>Le taux de conversion est : <b>le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib, du 1<sup>er</sup> jour ouvrable, des vingt-huit (28) jours calendaires précédant la date de l'ouverture de l'offre</b></p>
<b>IS 34.2</b>	<p>Le montant total de la Garantie d'exécution peut être augmenté jusqu'à un niveau ne dépassant pas <b>10%</b> du Montant accepté dans le cadre du Contrat.</p>
<b>F. Adjudication du Contrat</b>	
<b>IS 40.1</b>	<p>Les règles et dispositions du Système de contestation des Soumissionnaires du Maître d'ouvrage sont telles que publiées sur  <a href="http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs">http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs</a></p>
<b>IS 42.1</b>	<p>Le formulaire, le montant et la monnaie de la Garantie d'exécution sont <b>5% du montant du contrat en dirhams marocains.</b></p>
<b>IS 46.1</b>	<p>Le Paiement anticipé est limité à <b>10%</b> pour cent du Prix du Contrat.</p>
<b>IS 47.1</b>	<p>Le Conciliateur proposé par le Maître d'ouvrage est <b>la personne désignée par « Le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Casablanca (CIMAC) ».</b></p> <p>Le tarif horaire de ce Conciliateur proposé est Celui déterminé par le CIMAC</p> <p>L'Autorité de nomination est le CIMAC, <b>(CIMAC)</b> » sis Angle avenue des Tilleuls et Allée des Abricotiers, Hippodrome. Casablanca.</p>

## **Annexe 1 de la Section II – Fiche de données de l'appel d'offres**

### **Procédure de soumission électronique des offres**

- 1 Chaque Soumissionnaire recevra un lien de demande de dossier (par courriel), un lien électronique permettant de télécharger sa soumission lorsqu'il demande l'Invitation à soumissionner. Le Soumissionnaire utilise ce lien : <https://www.dropbox.com/request/zr6qaAXLKfYhQ51Y80np>, et seulement ce lien, pour soumettre son Offre.
- 2 L'Offre doit être soumise via le lien de demande de fichier uniquement. Les Offres soumises par courrier électronique ne peuvent être acceptées. En outre, l'Offre doit être soumise avant la date limite de soumission des Offres. Un Soumissionnaire qui ne soumet qu'une partie de son Offre via le Lien de demande de fichiers et toute autre partie requise de son Offre par courrier électronique ou sur support papier verra son Offre rejetée.
- 3 Le lien de demande de fichier expire à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à l'alinéa 23.1 des IS. Aucune prorogation n'est prévue après l'expiration.
- 4 Tous les documents soumis doivent être en format pdf ou Microsoft Word ou Excel, selon le cas. Aucun fichier ou dossier compressé n'est accepté, donc les documents soumis dans n'importe quel format archivé et/ou compressé (compressé par WinZip - y compris toute application de la famille zip -, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire) ne seront pas acceptés.
- 5 Les Soumissionnaires doivent utiliser le nom de fichier pour les Offres comme suit : *[Nom du Soumissionnaire]* - Invitation à soumissionner n° *DAO/CB/MCA-M/ES-49-Lot-2/Compact*
- 6 Tous les documents soumis DOIVENT ÊTRE protégés par mot de passe afin que les fichiers ne puissent pas être ouverts sans le mot de passe.
- 7 Des instructions sur la manière de protéger les fichiers PDF par mot de passe dans PDFMate sont fournies sur le site web suivant : <https://helpx.adobe.com/acrobat/using/securing-pdfs-passwords.html>. (Si vous ne disposez que d'Adobe Reader, il est conseillé de télécharger et d'installer un programme gratuit comme PDFMate. Des instructions sur la manière de protéger les fichiers PDF par mot de passe dans PDFMate sont fournies sur le site web suivant : <http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html>)
- 8 Des instructions sur la protection par mot de passe d'un document Microsoft Word (ou Excel) sont fournies à l'adresse suivante : <https://support.office.com/en-us/article/add-or-remove-protection-in-your-document-workbook-or-presentation-05084cc3-300d-4c1a-8416-38d3e37d6826>.
- 9 *Le mot de passe de l'Offre technique doit être envoyé au plus tôt 18 Avril 2021 et au plus tard 15 minutes avant l'heure limite de soumission en heure locale (heure de Rabat de l'agence MCA-Morocco le 19 Avril 2021 à l'adresse électronique suivante : [procurement@mcamorocco.ma](mailto:procurement@mcamorocco.ma). »]* Une Offre ne sera pas officiellement ouverte et l'Offre sera rejetée si le mot de passe parvient à l'adresse électronique susmentionnée après la date et l'heure indiquées. Il convient de noter que le mot de passe est présumé soumis à l'heure et à la date où

il est reçu à l'adresse électronique, et non à la date d'envoi. Les Soumissionnaires sont donc encouragés à envoyer le mot de passe bien avant la date limite de soumission des Offres. Si un Soumissionnaire fournit un mot de passe incorrect et ne fournit pas le mot de passe correct avant la fin de l'ouverture officielle des plis, son Offre sera rejetée. Les mots de passe à caractères sensibles à la casse doivent être envoyés tels quels, les cas étant évidents.

- 10 Chaque document téléchargé (soit en tant que partie, ou la totalité, de l'Offre) ne doit pas dépasser 10 Go chacun.
- 11 Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le Lien de demande de fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de demande de fichier en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expirera à la date de clôture des soumissions et ne peut être rouvert en aucun cas.

## Section III. Examen des Offres, critères d'évaluation des offres et de qualification des Soumissionnaires

### 1. Processus

Cette section contient tous les critères que le Maître d'ouvrage utilise pour examiner les Offres, s'assurer que le Soumissionnaire possède les qualifications requises, et enfin sélectionner l'Offre retenue. Conformément à la clause 30 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé. Le Soumissionnaire fournit toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires de soumission. Cet examen est fondé sur les informations fournies par le Soumissionnaire dans ces formulaires, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur les autres références et toutes autres sources d'informations, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et les déclarations qu'il a faites dans son Offre.

Le Maître d'ouvrage peut effectuer cet examen selon un ordre déterminé, comme il le juge approprié.

#### A. Examen des Offres.

*A1. Examen administratif.* Cet examen est effectué pour vérifier que l'Offre est complète, que tous les documents exigés figurent dans l'Offre ainsi que tous les formulaires dûment remplis. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou à corriger des erreurs mineures dans l'Offre portant sur les documents exigés. Les décisions prises à l'issue de cet examen portent sur :

- l'existence de l'Offre scellée et signée conformément aux clauses 21 et 22 des IS ;
- la fourniture de la Garantie d'offre dans le format adéquat ;
- l'admissibilité du Soumissionnaire, conformément à la clause 5 des IS ;
- la fourniture du certification d'entreprise publique rempli, et
- l'existence de tous les formulaires requis, dûment remplis.

*A2. Évaluation de la conformité* Cet examen sera effectué pour déterminer si l'Offre est substantiellement conforme comme expliqué à la clause 31 des IS. Une Offre largement conforme est une Offre qui répond aux exigences du Dossier d'appel d'offres sans écart, réserve ou omission significatifs conformément à l'alinéa 31.2 des IS. Si une Offre n'est pas sensiblement conforme aux spécifications du Dossier d'appel d'offres, elle sera rejetée par le Maître d'ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart important, une réserve ou une omission. Toutefois, le Maître de l'ouvrage peut demander à tout Soumissionnaire de clarifier son Offre conformément aux procédures définies à la clause 28 des IS. Le Maître d'ouvrage peut déterminer la conformité des Offres, en commençant par l'Offre qui est déterminée comme étant le prix de l'Offre évaluée la moins chère après que l'Examen des prix a été effectué. À sa seule discrétion, le

Maître d'ouvrage peut choisir de ne pas examiner la conformité des offres plus élevées après qu'une Offre moins chère a été jugée substantiellement conforme. L'évaluation de la conformité est basée sur un examen technique détaillé selon les modalités indiquées ci-dessous.

A3. Examen technique pour l'évaluation de la conformité.

Documents composant l'Offre technique : Le Soumissionnaire fournit une Offre technique incluant l'énoncé des méthodes d'exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d'exécution et les autres informations demandées à la Section IV (Formulaires de soumission des Offres), de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l'Offre du Soumissionnaire à l'énoncé des travaux et au délai d'achèvement des travaux

Évaluation de l'adéquation de l'offre technique. L'examen de l'Offre technique du Soumissionnaire comprendra une évaluation de la méthode et de l'approche techniques du Soumissionnaire pour mobiliser les équipements et le personnel nécessaires pour le Contrat, conformément aux exigences stipulées dans la Partie 2, Énoncé des travaux. L'examen de l'Offre technique comprendra également une évaluation du personnel, de la méthode et de l'approche du Soumissionnaire pour satisfaire aux exigences environnementales, sociales, en matière d'égalité des genres, de santé et de sécurité, comme indiqué dans la Partie 2.

**B. Critères d'évaluation.**

B1. Examen des prix. Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre évaluée. Les seuls facteurs déterminants pour l'adjudication du Contrat sont le prix et les critères liés au prix. Les critères d'évaluation utilisés pour déterminer l'Offre retenue sont le Prix de l'Offre évaluée la moins disante, parmi les Offres conformes soumises par les Soumissionnaires qualifiés.

Le « Prix de l'offre évaluée » est le prix de l'Offre ajusté comme suit :

- le Prix de l'offre évaluée exclut les Sommes provisoires, mais inclut des éléments de travail journalier, lorsque leur prix est compétitif ;
- le Prix de l'Offre évaluée ne prend pas en compte l'effet estimé des dispositions des Conditions du contrat relatives à la révision des prix, appliquées pendant la période d'exécution du Contrat ;
- le Prix de l'Offre évaluée ne comprend pas l'effet estimé de la révision des tarifs en raison de la prolongation de la Période de validité de l'Offre conformément à l'alinéa 19.3 des IS ;
- Le « Prix de l'Offre évaluée » intègre la correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissements, etc. conformément à la clause 32.1 des IS ; et
- Le Prix de l'Offre évaluée comprend l'ajustement dû aux rabais offerts conformément à la clause 15 des IS. Si le présent Dossier d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix séparés pour différents lots (contrats), et l'attribution à un seul Soumissionnaire de plusieurs lots (contrats), le Maître d'ouvrage attribuera les lots (marchés) en se fondant sur la combinaison la moins onéreuse de tous les lots (contrats).

Après la réalisation des ajustements ci-dessus et des corrections appropriées, le Maître d'ouvrage convertira le Prix de l'Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la clause 33 des IS.

**B2. Détermination du caractère raisonnable du prix.**

L'Examen des prix comprend également une évaluation du caractère raisonnable du prix conformément à la clause 34 des IS.

Après avoir déterminé le Prix évalué de chaque Offre, le Maître d'ouvrage classera les Offres de la moins élevée à la plus élevée.

**C. Examen des qualifications.**

**C1. Examen des qualifications.** Ce processus sera mené pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualification énumérées à l'alinéa 30.1(c) des IS, et à la Section 2.0 ci-dessous. Cette décision se base sur un examen des pièces justificatives attestant des qualifications du Soumissionnaire présentées par ce dernier, conformément aux stipulations de la Section IV. Formulaire de soumission, de même que sur les performances passées du Soumissionnaire, ses références et sur toute autre source, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage. Toutes les exigences de qualification seront jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. Le Soumissionnaire doit posséder les qualifications requises pour qu'un marché puisse lui être attribué.

*Lots multiples (contrats).* Si un Soumissionnaire soumet des Offres (conformes évaluées les moins chères) gagnantes pour de lots (contrats) multiples, l'examen des qualifications comprendra également une évaluation de la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'ensemble des exigences de qualification.

**C2. Références et examen des performances passées.** Conformément à la clause 36 des IS, les performances du soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le soumissionnaire est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d'utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats peut amener le Maître d'ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/son association) n'a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une décision négative de la part du Maître d'ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas justifier nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC.

## 2. Qualification

Sous-critère	2.1 Admissibilité					Documents requis
	Exigence	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
<b>2.1.1 Nationalité</b>	Nationalité conformément à l'alinéa 5.3 des IS.	Doit satisfaire aux exigences.	La coentreprise existante ou prévue doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaires ELI-1 et ELI-2, avec pièces jointes
<b>2.1.2 Conflit d'intérêts</b>	Pas de conflit d'intérêt, tel que décrit à l'alinéa 5.6 des IS.	Doit satisfaire aux exigences.	La coentreprise existante ou prévue doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Lettre de soumission
<b>2.1.3 Inéligibilité</b>	Ne pas avoir été déclaré inéligible sur la base d'un des critères visés à la clause 5 des IS	Doit satisfaire aux exigences.	La coentreprise existante ou prévue doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Lettre de soumission
<b>2.1.4 Entreprise publique</b>	Respect des conditions prévues à l'alinéa 5.4 des IS.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire ELI-3

Sous-critère	2.2 Antécédents d'inexécution de contrats					Documents requis
	Exigence	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres	Chaque membre		
<b>2.2.1 Antécédents de défaut d'exécution de contrats</b>	Le défaut d'exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Offres, déterminée grâce aux informations sur l'ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu'il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées.	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat)	s.o	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat)	s.o	Formulaire CON-1



Sous-critère	2.2 Antécédents d'inexécution de contrats					Documents requis
	Exigence	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
<b>2.2.2 Défaut de signature d'un Contrat</b>	Le défaut de signature d'un contrat après la réception d'une notification d'adjudication ne s'est pas produit au cours des cinq (5) dernières années. Tout écart doit être expliqué dans le formulaire de non-exécution de contrat.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire CON-1
<b>2.2.3 Litiges en cours</b>	L'ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10%) des actifs nets du Soumissionnaire.	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une coentreprise ou autre	s.o	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une coentreprise ou autre association ayant une part	s.o	Formulaire CON-1

Sous-critère	2.2 Antécédents d'inexécution de contrats					Documents requis
	Exigence	Soumissionnaire			Coentreprise	
		Entité unique	Tous les membres	Chaque membre		
		association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat)		de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat)		

Sous-critère	2.3 Situation financière					Documents requis
	Exigences indicatives	Soumissionnaire			Coentreprise	
		Entité unique	Tous les membres	Chaque membre		
<b>2.3.1 Antécédents financiers</b>	Soumission des états financiers vérifiés, y compris les bilans, états financiers et états des flux de trésorerie ou, si cela n'est pas requis par la législation du pays du Soumissionnaire, d'autres états financiers jugés acceptables par le Maître d'ouvrage, pour les cinq (5) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire FIN-1 avec pièces jointes

Sous-critère	2.3 Situation financière					Documents requis
	Exigences indicatives	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
	financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et prouvant ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) <math>\geq 1,2</math></li> <li>2. Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) <math>\leq 0,75</math></li> </ol>					
<b>2.3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction</b>	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen de <b>50 millions de dirhams Marocain (MDH) ou équivalent en USD</b> qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des cinq (5) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d'affaires annuel des activités de	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire 25 % des exigences.	Doit satisfaire 55 % des exigences.	Formulaire FIN-2

Sous-critère	2.3 Situation financière					Documents requis
	Exigences indicatives	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
	construction doivent être démontrées dans les états financiers vérifiés (comptes de résultats) des cinq (5) dernières années et doivent être considérées comme données à titre indicatif.					
<b>2.3.3 Ressources financières</b>	<p>Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. les besoins en financement suivants : <b>Sept (07) millions de dirhams</b> et</li> <li>ii. les besoins en financement pour ce contrat et les autres engagements en cours.</li> </ul>	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire 25 % des exigences.	Doit satisfaire 55 % des exigences.	Formulaire FIN-3

Sous-critère	2.4 Expérience					Documents requis
	Exigences indicatives	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres	Chaque membre		
<b>2.4.1 Expérience générale</b>	Expérience dans le cadre de contrats, à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des 5 dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec un minimum de 9 mois d'activité par an.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire EXP-1

Sous-critère	2.4 Expérience					Documents requis
	Exigences indicatives	Entité unique	Soumissionnaire			
			Coentreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
<b>2.4.2 Expérience similaire</b>	Participation à titre d'entrepreneur, d'ensablant ou de sous-traitant dans au moins deux (2) contrats au cours des cinq (5) dernières années, chacun avec une valeur hors taxes d'au moins de <b>20 millions DH</b> ou l'équivalent en USD qui ont été menés à bien et achevés pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude porte sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Énoncé des Travaux.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire EXP-2

Sous-critère	2.4 Expérience					Documents requis
	Exigences indicatives	Entité unique	Soumissionnaire			
			Coentreprise			
		Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre		
<b>2.4.3 Expérience spécifique dans des activités clés</b>	<p>Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés pendant la période mentionnée au point 2.4.2 ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités suivantes :</p> <p>Une expérience minimale d'au moins deux (2) contrats d'un montant équivalent à celui du présent marché de constructions et/ou de travaux de réhabilitation d'établissements scolaires (ou similaires).</p>	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Pour chaque activité énumérée, un membre au moins doit justifier d'une expérience d'un niveau égal à au moins 55 % du nombre, du volume ou du taux de production prévu.	Formulaire EXP-3
<b>2.4.4 Expérience en matière de gestion environnementale et sociale</b>	Expérience suffisante en matière de gestion de l'impact environnemental et social dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	Formulaire EXP-4

Sous-critère	2.4 Expérience					Documents requis
	Exigences indicatives	Entité unique	Soumissionnaire			
			Coentreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
<b>2.4.5 Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité</b>	Expérience suffisante en matière de gestion de l'impact sur la santé et la sécurité au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	Formulaire EXP-5



## 2.5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a, au moins, accès aux principaux équipements (qu'il possède ou loue) indiqués ci-dessous ou doit proposer d'autres équipements qui satisfont aux exigences du contrat :

N°	Type et caractéristiques des équipements	Nombre minimum requis
1	Pelle mécanique	1
2	Chargeur	<u>1</u>
3	Tractopelle	<u>1</u>
4	Compacteur monocylindre (>ou= 8T)	<u>1</u>
5	Centrale à béton (p>ou=30m <sup>3</sup> /h)	<u>1</u>
6	Camion malaxeur	<u>5</u>
7	Pompe à béton	<u>1</u>
8	Grue à tour	<u>1</u>
9	Grue mobile	<u>1</u>
10	Chariot télescopique	<u>1</u>
11	Bétonnière (>750L) ou Auto-bétonnière.	<u>1</u>

Le Soumissionnaire doit fournir d'autres détails sur les équipements proposés en utilisant le formulaire de soumission de l'Offre technique à la section IV. Formulaires de soumission.

Les Soumissionnaires doivent fournir des informations dans la section consacrée à la méthode et au calendrier des travaux dans les Formulaires de soumission, indiquant la manière dont les équipements seront utilisés dans le cas où lesdits Soumissionnaire se verraient attribuer plusieurs lots. Dans un tel cas, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Soumissionnaire le remplacement ou l'ajout d'équipements si plusieurs lots lui sont attribués.

## 2.6 Personnel clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose, au moins, du personnel clé suivant (et comme cela est décrit de façon complète à la Section IV) :

Nbre	Personnel clé	Nombre	Qualifications minimales	Expérience minimale
1	Ingénieur	1	Génie Civil	8 ans
2	Technicien	1	Diplômé Génie Civil	8 ans
3	Technicien	1	Diplômé Génie électrique	8 ans
4*	Responsable ESS (Environnement, Santé, Sécurité)	1	Diplôme Bac+4 ou plus dans des domaines liés aux aspects ESS	5 ans

\* Le soumissionnaire peut aussi recourir à la sous-traitance de ces tâches à des bureaux spécialisés.

\* le profil du responsable HSE devra être exclusif au présent contrat et ne pourra être retenu s'il est présent dans d'autres contrats en cours.

Le Soumissionnaire doit joindre une copie du Curriculum vitae de chaque membre du Personnel clé, signé par l'employé concerné.

L'Entité MCA se réserve le droit de demander et de vérifier les références de chaque membre du Personnel clé désigné dans la liste du personnel clé.

## 2.7 Références

Conformément à la clause 36 des IS, les performances du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le Soumissionnaire est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d'utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats peut amener le Maître d'ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/son association) n'a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une décision négative de la part du Maître d'ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas justifier nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage

vérifiera les références, notamment les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC.

## Section IV. Formulaires de soumission

### A. Formulaires de soumission

Lettre de soumission .....	60
Formulaire de Garantie d'Offre .....	63
Offre technique .....	65

### B. Formulaires de qualification du Soumissionnaire

Formulaire ELI-1 : Renseignements sur le Soumissionnaire .....	68
Formulaire ELI-2 : Renseignements sur les coentreprises/associations/sous-traitants.....	69
Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d'Entreprise publique .....	70
Formulaire CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats .....	74
Formulaire CON-2 : Formulaire de certificat d'observation des sanctions.....	77
Formulaire FIN-1 : Situation financière .....	78
Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction .....	79
Formulaire FIN-3 : Ressources financières .....	80
Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours .....	81
Formulaire EXP-1 : Expérience générale en construction.....	82
Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction .....	83
Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction.....	84
Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l'impact environnemental et social (E&S).....	85
Formulaire EXP-5 : Expérience en matière de gestion de l'impact sur la santé et la sécurité (S&S) .....	86
Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par la MCC .....	87

[date]

## A. Formulaire de soumission

### Lettre de soumission

Invitation à soumissionner n° : \_\_\_\_\_

Nom du Contrat : \_\_\_\_\_

Lot n° : \_\_\_\_\_

À : Le Maître d'ouvrage/l'Agent de passation des marchés  
Adresse :

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les Addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et n'avons aucune réserve à leur égard.
2. Conformément aux Conditions du Contrat, aux Spécifications techniques, aux Dessins et plans techniques et au Bordereau des Prix et aux Addenda n° **[insérer le numéros d'Addenda]** pour l'exécution des Travaux susmentionnés, nous proposons de concevoir, de construire et d'installer lesdits Travaux et de remédier aux défauts pouvant les affecter conformément Conditions du Contrat, aux Exigences du Maître d'ouvrage, au Bordereau des Prix,<sup>12</sup> et aux Addendas pour la somme globale de **[insérer le montant en chiffres et en lettres] pour la tranche ferme [insérer le montant en chiffres et en lettres] et pour la tranche optionnelle [insérer le montant en chiffres et en lettres] [comme indiqué à l'Appendice de l'Offre financière ou toutes autres sommes pouvant avoir été établies conformément aux conditions]**.
3. Dans le cas où un autre lot nous serait attribué en plus de celui-ci, nous vous accorderons un rabais de **[insérer le montant du rabais en chiffres et en lettres]**, à appliquer de la manière suivante : **[décrire les modalités d'application des rabais.]**
4. Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à obtenir une Garantie d'exécution conformément au Dossier d'Appel d'Offres, à commencer les Travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la réception de la notification de commencement du Maître d'œuvre, et à achever tous les Travaux avant la Date d'achèvement prévue.
5. Notre Offre est valide pour une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, et

---

<sup>12</sup> Remplacer « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités », le cas échéant.

elle reste contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de ce délai.

6. Tant qu’un Contrat formel n’aura pas été préparé et signé, la présente Offre, associée à votre acceptation écrite de celle-ci sous la forme d’une Lettre d’acceptation signée nous ayant été remise par vos soins, constitue un accord contractuel ayant force obligatoire entre nous.
7. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’Offre la moins disante ou toute Offre que vous pourriez recevoir.
8. Nous respectons les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’Appel d’Offres, le cas échéant.
9. Les sous-traitants et fournisseurs respectent et respecteront les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’Appel d’Offres, le cas échéant.
10. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d’une Offre dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.6 alinéa (d) des IS.
11. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses telles que décrites dans la clause 3 des IS.
12. Les commissions et les gratifications versées ou devant être versées par nous aux agents dans le cadre de la présente Offre et de l’exécution du Contrat, si le contrat nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Nom et adresse de l’agent	Montant monnaie	et	Objet de la commission ou gratification
_____	_____		_____
_____	_____		_____
_____	_____		_____

(s’il n’y en a aucune, écrivez « aucune »)

13. Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne se livrera pas à des pratiques de corruption.
14. Nous ne participons pas à des activités interdites, ni ne facilitons ou ne permettons de telles activités, ainsi que décrites dans la Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes et nous ne participerons pas auxdites activités, ni ne les faciliterons ou ne les permettrons pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, ni de tout sous-traitant ou fournisseur ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait une cause valide de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du Contrat.
15. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à la clause 40,1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de Contestation des Soumissionnaires (SCS) du Maître d’ouvrage.
16. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

En date du \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ En qualité de \_\_\_\_\_  
Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de \_\_\_\_\_

**[en lettres majuscules ou en caractères d'imprimerie]**

Adresse : \_\_\_\_\_

Témoin : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

### Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire)

**Banque :** [Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

**Bénéficiaire :** [Nom et Adresse du Maître d'ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**GARANTIE D'OFFRE N° :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de [insérer le nom du contrat] en réponse à l'Appel d'offres N° [insérer le numéro de l'invitation à soumissionner / appel d'offres (selon le contexte)].

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d'offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous [insérer le nom de la Banque] nous engageons irrévocablement à vous payer une somme ou des sommes ne dépassant pas au total un montant de [insérer le montant en chiffres] ([insérer le montant en lettres]) dès que nous aurons reçu votre première demande écrite accompagnée par une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à son ou ses obligations selon les conditions relatives aux Offres, parce que le Soumissionnaire :

- a) s'il retire l'Offre après la date limite de soumission des Offres, mais pendant la période de validité de l'Offre qu'il a indiquée dans sa Lettre de soumission ; ou
- b) après avoir été avisé de l'acceptation de son Offre par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité de l'Offre, i) ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie d'exécution, conformément aux dispositions de la Lettre d'acceptation ou d'autres Conditions contractuelles.

Cette garantie expirera : si le Contrat est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la garantie d'exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou b) si le Contrat n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des deux dates suivantes : i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu et de la signature du Contrat et de la fourniture de la garantie d'exécution par ce dernier ; ou ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de la période de validité de l'Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.



**[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles].** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] **[OU]** [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquez le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].**

Cette Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf disposition contraire pouvant être indiquée ci-dessus.

---

---

**[Signature(s)]**



Ressources	2.3 Sous-traitants Fournir des informations sur les contrats de sous-traitance prévus et les entreprises concernées. Se référer à la clause 7 du CGC relative au formulaire de Contrat à la Section V.
------------	--

Partie des Travaux	Valeur du contrat de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience dans des travaux similaires
(a)			
(b)			

Pays d'origine 2.4 Le(s) pays d'origine des principaux équipements, matériaux, biens et services que l'on se propose de fournir est(ont) le(s) suivant(s) :

#### Tableau des installations industrielles et matériaux

Élément	Pays d'origine
Installations industrielles (indiquer tous les principaux éléments)	
Matériaux (indiquer tous les principaux éléments)	
Équipements (indiquer tous les principaux éléments)	
Marchandises (indiquer tous les principaux éléments)	
Services (indiquer tous les principaux éléments)	

Révision des prix 2.5 Les indices et pondérations devant être utilisés pour établir la formule de révision des prix conformément à la clause 49 du CCG sont les suivants :

**Tableau des données d'ajustement (non applicable)**

Code de l'indice	Description des indices	Source de l'indice	Valeur de base et date	Monnaie source associée en termes de type/montant	Équivalent en USD	Pondération
	Non révisable	--	--	--	--	À : <u>***</u> .
	Révisable					B :
Total						1.00

**B. Formulaires de qualification du Soumissionnaire**

Afin d'établir qu'il possède les qualifications nécessaires à l'exécution du Contrat conformément aux critères de qualification exigés à la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification du Soumissionnaire, le Soumissionnaire doit fournir les informations requises sur les formulaires ci-après.

## Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Chaque Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

<b>Dénomination sociale du Soumissionnaire</b>	
<b>Dans le cas d'une coentreprise ou autre association, dénomination sociale de chaque associé</b>	
<b>Pays où le Soumissionnaire est constitué en société</b>	
<b>Année dans laquelle le Soumissionnaire s'est constitué en société</b>	
<b>Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société</b>	
<b>Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire</b> (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	
<p><b>Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.</b></p> <p><input type="checkbox"/> 1. Dans le cas d'une entité unique, statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Autorisation de représenter la société ou la coentreprise conformément aux stipulations des alinéas 21.2 et 21.3 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Dans le cas d'une coentreprise ou d'une autre association, lettre d'intention de former une coentreprise ou une autre association ou de conclure un accord de coentreprise/association, conformément à l'alinéa 5.2 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Formulaire de certification d'Entreprise publique [ELI-3]</p>	

## Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants

Chaque partie d'une coentreprise/association constituant un Soumissionnaire et chaque sous-traitant connu doit remplir le formulaire ci-après.

<b>Informations sur la coentreprise/association/les sous-traitants</b>	
<b>Dénomination sociale du Soumissionnaire</b>	
<b>Nom légal du partenaire ou du sous-traitant</b>	
<b>Pays où la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué</b>	
<b>Pays où la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué</b>	
<b>Adresse légale de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant dans le pays où le Soumissionnaire a été constitué en société</b>	
<b>Renseignements sur le représentant autorisé de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant</b> <b>(nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.</b></p> <p><input type="checkbox"/> 1. Statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations des alinéas 21.2 et 21.3 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Formulaire de certification d'Entreprise publique [ELI-3].</p>	

### **Formulaire ELI-3 : Formulaire du certificat d'entreprise publique**

Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits ou de travaux financés par la MCC. En conséquence, une Entreprise publique i) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux, financé par la MCC et attribué à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d'une passation de marché par entente directe ; et ii) ne peut pas être préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays de l'Entité MCA ou par des établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public ou par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d'autres structures techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Le texte intégral de la politique est disponible pour consultation à la page « Directives relatives à la Passation des marchés » du site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)). Aux fins de la vérification de votre admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous pour indiquer le statut de votre entité.

Aux fins du présent formulaire, le terme « gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute représentation, tout démembrement, toute subdivision ou autre service gouvernemental à tout échelon de compétence (national ou infranational).

#### **CERTIFICATION**

Dénomination sociale complète du Soumissionnaire :

---

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

---

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

---

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l'entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

---

---

---

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

---

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

---

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

---

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou par d'autres moyens) ?

Oui  Non

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d'entreprise publique êtes-vous :

a. Établissement d'enseignement Oui  Non

b. Centre de recherche Oui  Non

c. Entité statistique Oui  Non

d. Entité cartographique Oui  Non

e. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales  
Oui  Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui  Non

Si oui, veuillez décrire :

---

b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui  Non

Si oui, veuillez décrire :

---

c. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l'une des mesures suivantes à votre égard :

i. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l'acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui  Non



- ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre normal de l'activité de l'entreprise ? Oui  Non
  - iii. la fermeture, la délocalisation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de votre entité ? Oui  Non
  - iv. l'exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?  
Oui  Non
  - v. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui  Non
- 4) Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ? Oui  Non
- 5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :
- a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ?  
\_\_\_\_\_
  - b. Quand avez-vous été privatisé ?  
\_\_\_\_\_
  - c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?  
Oui  Non   
Si oui, veuillez décrire :  
\_\_\_\_\_
  - d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décision dans votre entité ou dans vos activités ?  
Oui  Non   
Si oui, veuillez décrire :  
\_\_\_\_\_
  - e. Versez-vous de l'argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d'autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui  Non   
Si oui, veuillez décrire :  
\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d'annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires préqualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l'Entité MCA vérifie l'éligibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de la MCC. La MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d'abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de

données permettront d'établir si le soumissionnaire ou consultant retenu ou préqualifié/présélectionné concerné par la présente stipulation figure dans cette base de données.

2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre ou une proposition pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s'étant constituée, comme ayant soustraité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s'étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d'éviter ou de contourner les stipulations des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, ou dont l'effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d'éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d'offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre ou une proposition conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d'imprimerie :

---

### Formulaire CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats

Le tableau suivant doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'une coentreprise ou autre association qui est une partie constitutive du Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer les jour, mois, année]

Dénomination sociale de la Partie à une coentreprise constituant le Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Contrats inexécutés conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de défaut d'exécution d'un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la <b>Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification</b> ), Sous-critère 2.2.1. <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Défaut d'exécution d'un/de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la <b>Section III, Examen, critères d'évaluation et de qualification</b> ), Sous-critère 2.2.1.			
Année	Partie non exécutée du Contrat	Identification du contrat	Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US\$)
[insérer l'année]	[insérer le montant et le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution : [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [insérer la rue/la ville/le pays] Raison(s) du défaut d'exécution : [indiquer la ou les principales raisons]	[insérer le montant]

<b>Défaut de signature d'un Contrat, conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification</b>
<p>Défaut de signature d'un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la <b>Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification</b>  OU</p> <p><input type="checkbox"/> Défaut de signature d'un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification</p>
<p>Défaut de signature d'un contrat</p> <p>Dans le cas d'un défaut de signature d'un contrat, veuillez clarifier/expliciter votre situation conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification</p>

<b>Litiges en cours</b>			
<b>Année</b>	<b>Montant de la réclamation en pourcentage du total de l'actif</b>	<b>Identification du contrat</b>	<b>Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US\$)</b>
[insérer l'année]	[insérer le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution : [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [insérer la rue/la ville/le pays] Objet du contentieux : [indiquer les principaux points faisant l'objet du litige]	[insérer le montant]

**Procédures actuelles et passées, contentieux, arbitrage, actions, réclamations, enquêtes et différends, dont l'employeur pourrait raisonnablement interpréter le processus ou l'issue peut avoir une incidence sur la situation financière ou opérationnelle du Soumissionnaire d'une manière qui pourrait nuire à la capacité du Soumissionnaire de satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification**

(chaque partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir ce tableau)

Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par le Maître d'ouvrage comme pouvant avoir un impact sur l'état financier du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles :

Non **OU**  Oui

**Si oui, veuillez décrire :**

Année :	Objet du litige :	Valeur de la décision (réelle ou potentielle) rendue à l'encontre de l'Entrepreneur en équivalent US\$ :

## **Formulaire CON-2 : Formulaire de certificat d'observation des sanctions**

Dans le cadre de son Offre, chaque Soumissionnaire doit remplir et soumettre le Formulaire de certificat d'observation des sanctions conformément à la section IX. Des instructions détaillées sur la façon de remplir ce formulaire sont également fournies dans la même section.

## Formulaire FIN-1 : Situation financière

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

<b>Données financières pour les 5 dernières années [en équivalent US\$]</b>				
<b>2015:</b>	<b>2016 :</b>	<b>2017 :</b>	<b>2018 :</b>	<b>2019 :</b>

### Informations tirées du bilan

<b>Total des actifs</b>					
<b>Total passif</b>					
<b>Valeur nette</b>					
<b>Actif circulant</b>					
<b>Passif circulant</b>					

### Informations tirées du compte de résultat

<b>Recettes totales</b>					
<b>Bénéfices avant impôts</b>					
<b>Bénéfices après impôts</b>					

- Ci-après des copies des états financiers (bilans y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultats) pour les cinq dernières années, comme indiqué ci-dessus, qui satisfont aux conditions suivantes :
- Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou de la partie à une coentreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales.
  - Les états financiers passés doivent avoir été audités par un expert-comptable.
  - Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
  - Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (les états financiers d'un exercice partiel ne seront ni demandés ni acceptés).

### Ratios financiers

<b>Ratio d'endettement à court terme</b>					
<b>Ratio d'endettement</b>					

\*Les Soumissionnaires doivent remplir ce tableau. Le Maître d'ouvrage le vérifiera pendant l'examen de l'offre.

## Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

<b>Données sur le chiffre d'affaires annuel au cours des cinq dernières années (Construction uniquement)</b>			
Année	Montant Monnaie	Taux de change	Équivalent en US\$
2019			
2018			
2017			
2016			
2015			
<b>Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction</b>			

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction du Soumissionnaire ou de chacune des parties à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire, représentés par les montants facturés aux clients chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en USD au taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.



### **Formulaire FIN-3 : Ressources financières**

Chaque Soumissionnaire ou chacune des parties à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs liquides, les actifs immobiliers non grevés d'hypothèque, les lignes de crédit et autres moyens financiers, disponibles pour répondre aux besoins de trésorerie liés au/aux contrat(s) concernés, nets d'engagements pris par le Soumissionnaire, comme requis à la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification.

<b>N°</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Montant (Équivalent US\$)</b>
1		
2		
3		
4		

**Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours**

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels dans le cadre de tous les contrats attribués, pour les contrats pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue et pour les contrats qui sont sur le point d'être achevés, mais pour lesquels un certificat officiel d'exécution totale n'a pas encore été délivré.

<b>Nom du Contrat</b>	<b>Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d'ouvrage</b>	<b>Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US\$)</b>	<b>Date d'achèvement prévue</b>	<b>Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois ( US\$/mois)</b>

## Formulaire EXP-1 : Expérience générale en construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

<b>Expérience générale en construction</b>				
<b>Début Mois Année</b>	<b>Fin Mois Année</b>	<b>Années</b>	<b>Identification et nom de chaque contrat Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel du Maître d'ouvrage Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire/la partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire</b>	<b>Rôle du Soumissionnaire/ de la partie à une coentreprise/asso ciation constituant le Soumissionnaire</b>

## Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction

Veillez remplir un (1) formulaire par contrat.

Contrat de taille et de nature similaires					
Contrat n° ..... de ..... ..	Identification du contrat				
Date d'adjudication	Date d'achèvement				
Rôle dans le Contrat	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Ensemblier <input type="checkbox"/> Sous-traitant				
Montant total du Contrat	USD				
Dans le cas d'une partie à une coentreprise ou autre association, ou dans le cas d'un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pourcentage du total</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Pourcentage du total	Montant		
Pourcentage du total	Montant				
Nom du Maître d'ouvrage Adresse Numéro de téléphone/télécopie Courriel					
Description de la similitude avec l'énoncé des Travaux					

### Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction

Veillez remplir un (1) formulaire par contrat.

Contrat comportant des activités essentielles spécifiques			
Contrat n° ..... de ..... ..	Identification du contrat		
Date d'adjudication	Date d'achèvement		
Rôle dans le Contrat	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Ensemblier <input type="checkbox"/> Sous-traitant		
Montant total du Contrat	USD		
Dans le cas d'une partie à une coentreprise ou autre association, ou dans le cas d'un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top; border: none;">Pourcentage du total</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; border: none;">Montant</td> </tr> </table>	Pourcentage du total	Montant
Pourcentage du total	Montant		
Nom du Maître d'ouvrage Adresse Numéro de téléphone Numéro de télécopie Courriel			
Description des principales activités conformément à l'expérience spécifique			

### **Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l'impact environnemental et social (E&S)**

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

<b>Début Mois Année</b>	<b>Fin Mois Année</b>	<b>Identification et nom de chaque contrat Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel du Maître d'ouvrage Rôle du Soumissionnaire (c- à-d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions liées à la gestion de l'impact E&amp;S et les questions relatives au genre</b>	<b>Rôle du Soumissionnaire (c. à d., entrepreneur principal ou sous- traitant dans les questions relatives à la santé et la sécurité, et à l'égalité entre les genres)</b>

## Formulaire EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

Début Mois Année	Fin Mois Année	<b>Identification et nom de chaque contrat</b> <b>Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel du Maître d'ouvrage</b> <b>Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire et des mesures de S&amp;S mises en œuvre</b>	<b>Rôle du Soumissionnaire</b> <b>(c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives à la Santé et la sécurité)</b>

## Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par MCC

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

<b>Contrats avec la MCC</b>			
<b>Nom et numéro du Contrat</b>	<b>Rôle dans le Contrat</b>	<b>Montant total du Contrat</b>	<b>Nom et adresse du Maître d'ouvrage</b>
<b>Contrats avec une Entité MCA</b>			
<b>Nom et numéro du Contrat</b>	<b>Rôle dans le Contrat</b>	<b>Montant total du Contrat</b>	<b>Nom et adresse du Maître d'ouvrage</b>



# **PARTIE 2 : ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

## Section V. Énoncé des Travaux

### Devis Quantitatifs

Le devis quantitatif est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1LGmGrp7nKUhudWR-qqnq8O-886u144ah>

Spécification techniques et critères de résultats :

Lien :

Documents	Liens
<b><u>Cahier Des clauses techniques particulières &amp; cahier de définition des prix</u></b>	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1LGmGrp7nKUhudWR-qqnq8O-886u144ah">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1LGmGrp7nKUhudWR-qqnq8O-886u144ah</a>
<b><u>BORDEREAU DES PRIX</u></b>	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1LGmGrp7nKUhudWR-qqnq8O-886u144ah">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1LGmGrp7nKUhudWR-qqnq8O-886u144ah</a>
<b><u>NOTICE DE SECURITE</u></b>	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1LGmGrp7nKUhudWR-qqnq8O-886u144ah">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1LGmGrp7nKUhudWR-qqnq8O-886u144ah</a>
<b><u>PGES-MCA</u></b>	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1ozDstV1_6i1BHXJDEqWVRg6pyp8I3RTV">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1ozDstV1_6i1BHXJDEqWVRg6pyp8I3RTV</a>
<b><u>PSST</u></b>	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1ozDstV1_6i1BHXJDEqWVRg6pyp8I3RTV">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1ozDstV1_6i1BHXJDEqWVRg6pyp8I3RTV</a>

Plans et dessins techniques et rapports géotechniques

Lien :

Etablissement	Liens
12. LQ ANASSI	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1UcubfsKjBQGFrgwesJA1CPlyGw7EFzn_">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1UcubfsKjBQGFrgwesJA1CPlyGw7EFzn_</a>
13. LC ALLAL AL FASSI	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/19uSvRhzn_M4rb_hywLgD79agEIrXdMzb">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/19uSvRhzn_M4rb_hywLgD79agEIrXdMzb</a>
19. LC DAKHLA	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1K_RYqc0EFIryacbvJhXK-kNkgrMqDF65">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1K_RYqc0EFIryacbvJhXK-kNkgrMqDF65</a>
21. TARIK IBNOU ZIAD	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1zWAU3QJXCyNXJSyGIUO5GOfVna2KwiVi">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1zWAU3QJXCyNXJSyGIUO5GOfVna2KwiVi</a>
22. LC AL OUAHDA	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1HmbQjRZuFVqbScP0ZEGdQ_1f8Xa3Tdwa">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1HmbQjRZuFVqbScP0ZEGdQ_1f8Xa3Tdwa</a>
23. LC DAYET AOUA	<a href="https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1OS543cTCdcWumTgDJ3IkI8GWT9_4ihMG">https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1OS543cTCdcWumTgDJ3IkI8GWT9_4ihMG</a>

**PARTIE 3 :**  
**CONDITIONS DU CONTRAT ET**  
**FORMULAIRES CONTRACTUELS**

## Section VI : Avis de marché et Accord

Cette section contient la Notification d'intention d'adjudication, la Lettre d'acceptation et l'Accord.

### Notification d'intention d'adjudication<sup>14</sup>

[papier à en-tête du Maître d'ouvrage]

[date]

**CECI N'EST PAS UNE NOTIFICATION D'ADJUDICATION NI UNE LETTRE  
D'ACCEPTATION.  
PAR LE PRESENT AVIS, LE MAÎTRE D'OUVRAGE N'ENTEND PAS  
CONCLURE UN CONTRAT.**

À : [insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu]

Comme prévu dans le Dossier d'appel d'offres (alinéa 39.1 des IS) relativement à [insérer le nom du Contrat et le numéro d'identification, tel qu'indiqué dans le Dossier d'appel d'offres], la présente notification a pour but de vous informer que nous avons retenu votre offre relative à l'appel d'offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer une Lettre d'acceptation formelle et un Accord contractuel à l'expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises, conformément aux règles prévues dans le Système de Contestation des Soumissionnaires, comme expliqué plus en détail dans le Dossier d'appel .

Bien que nous vous fournissions le présent Avis d'intention d'adjudication, il n'induit PAS la formation d'un contrat entre vous et nous. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit légal et équitable ni aucune obligation tant qu'une lettre d'acceptation, ainsi qu'un formulaire d'accord contractuel, et que les exigences énoncées dans cette Lettre d'acceptation aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler le présent Avis d'intention d'adjudication à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité.

Merci d'avoir participé au processus d'appel d'offres. Pour toute information au sujet de cette notification, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_

[insérer le nom du Maître d'ouvrage] \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

I. <sup>14</sup> Voir le Document d'orientation pour de plus amples renseignements

## Modèle de Lettre d'acceptation

[papier à en-tête du Maître d'ouvrage]

[date]

À : [insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu]

La présente lettre a pour but de vous informer que l'Offre que vous avez soumise en date du [insérer la date] pour l'exécution du [insérer le nom du Contrat et son numéro d'identification, tel que prévu dans le Dossier d'appel d'offres] pour le Montant contractuel accepté équivalent à [insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie], tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par le Maître d'ouvrage.

Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la présente lettre d'acceptation et de l'accord contractuel ci-joint, vous êtes invité par la présente à a) signer et retourner l'accord contractuel ci-joint conformément à l'alinéa 1.6 des Conditions générales du contrat ; b) remplir et retourner le Formulaire d'attestation d'observation des sanctions inclus dans la Section IX, Annexe des Conditions particulières — Formulaires contractuels ; c) remplir et retourner le formulaire d'autocertification pour les entrepreneurs et d) transmettre la garantie d'exécution conformément à l'alinéa 4.2 des Conditions générales du contrat, en utilisant à cette fin le Formulaire de garantie bancaire d'exécution inclus dans la Section IX, Annexe aux Conditions particulières — Formulaires contractuels, ou tout autre formulaire acceptable pour nous.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_

[insérer le nom du Maître d'ouvrage] \_\_\_\_\_

**Pièce jointe : Accord contractuel**

## Modèle d'accord contractuel

### ACCORD CONTRACTUEL

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu ce jour, le \_\_\_\_\_ 20

Entre \_\_\_\_\_  
(ci-après désigné « le Maître d'ouvrage ») d'une part et \_\_\_\_\_  
(ci-après désigné « l'Entrepreneur »), d'autre part.

ATTENDU QUE la Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement de/du/des [**insérer pays**] ont conclu un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account d'un montant d'environ [**insérer montant**] USD (« Financement de la MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**insérer pays**].

ATTENDU QUE le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement de la MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat.

ATTENDU QUE les clauses du Contrat, notamment tous les paiements versés par le Maître d'ouvrage seront soumis a, à tous égards, y compris les restrictions sur l'utilisation du Financement MCC, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes.

ATTENDU QU'aucune partie autre que le Gouvernement, le Maître d'ouvrage et la MCC ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.

ATTENDU QUE le Maître d'ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_, et qu'il a accepté l'Offre de l'Entrepreneur pour l'exécution et la réalisation desdits Travaux, ainsi que la rectification de toute malfaçon y afférent, le cas échéant.

PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL ATTESTE ce qui suit :

1. Dans le présent Accord contractuel, les termes et expressions ont la signification qui leur est respectivement donnée dans le Contrat.
2. Les documents identifiés dans la sous-clause 1.5 des Conditions Générales du Contrat et des Conditions particulières du Contrat sont réputés faire partie intégrante du Contrat et doivent être lus et interprétés comme faisant partie intégrante dudit Contrat, et l'ordre de priorité desdits documents est tel que prévu dans la sous-clause 1.5.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, tel qu'énoncé dans le Contrat, l'Entrepreneur convient par les présentes avec le Maître d'ouvrage d'exécuter les Travaux et de corriger les vices conformément, à tous égards, aux dispositions du Contrat.

Section VI : Avis de marché et Accord

4. Le Maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer à l'Entrepreneur en contrepartie de l'exécution et de la réalisation des Travaux, ainsi que pour la correction de tous vices éventuels en liaison avec lesdits Travaux, le Prix d'adjudication ou toute autre somme pouvant devenir payable en vertu des dispositions du Contrat au moment et de la manière prévus par le Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Accord contractuel le jour et l'année susmentionnés.

Le Sceau officiel de \_\_\_\_\_ a été apposé en conséquence en présence de  
:

\_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

Signé, scellé et remis par \_\_\_\_\_

En présence de : \_\_\_\_\_

Signature engageant le Maître d'ouvrage \_\_\_\_\_

Signature liant l'Entrepreneur \_\_\_\_\_

## **Section VII. Conditions Générales du Contrat**



## Conditions Générales du Contrat

### A. Généralités

<p><b>1. Définitions</b></p>	<p>Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n'ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. Sauf indication contraire du contexte, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) « Conciliateur » désigne la personne nommée conjointement par le Maître d'ouvrage et par l'Entrepreneur pour résoudre tous litiges en première instance, comme stipulé aux clauses 23 et 24 du CGC.</li><li>(b) « Accord » fait référence à la partie du Contrat qui est signée par les représentants autorisés du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur.</li><li>(c) « Droit applicable » désigne la législation et tous autres instruments ayant force de loi dans le pays du Maître d'ouvrage, qui, de temps à autre, sont en vigueur.</li><li>(d) « Associé » désigne toute entité membre de l'Association constituant le Consultant. Un sous-consultant n'est pas un associé.</li><li>(e) « Association » ou « association », « Coentreprise » ou « coentreprise » désigne toute association d'entités constituant le Soumissionnaire, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres.</li><li>(f) « Autorité chargée de la nomination » fait référence à la personne ou à l'entité identifiée à l'alinéa 24.1 des CPC ainsi qu'à tout successeur de l'Autorité chargée de la nomination conformément aux conditions du présent Contrat.</li><li>(g) « Offre » désigne l'offre de construction des Travaux soumise par l'Entrepreneur et acceptée par le Maître d'ouvrage et qui fait partie du présent Contrat.</li><li>(h) « Devis quantitatif » désigne le Devis quantitatif tarifé et rempli faisant partie de l'Offre.<sup>15</sup></li><li>(i) « Certificat d'achèvement » désigne le certificat délivré par le Maître d'œuvre à l'achèvement des Travaux, conformément aux stipulations de la clause 57 du CGC.</li></ul>
------------------------------	--

<sup>15</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités » et déplacer le terme à l'endroit approprié (par ordre alphabétique) figurant dans cette liste de termes définis.

	<p>(j) « coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(k) « collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>(l) « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du Contrat ;</p> <p>(m) « Événement donnant lieu à compensation » fait référence à tous les événements définis comme tels à l'alinéa 46.1 du CGC ;</p> <p>(n) « Date d'achèvement » désigne la date d'achèvement des Travaux comme certifié par l'Ingénieur à la clause 57 du CGC ;</p> <p>(o) « Contrat » désigne l'accord passé entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur pour exécuter, achever et assurer l'entretien des Travaux, et il est constitué des documents énumérés à l'alinéa 2.3 du CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes ;</p> <p>(p) « Prix du contrat » désigne le prix indiqué dans la Lettre d'acceptation et par la suite, tel qu'il a été révisé conformément aux stipulations du présent Contrat ;</p> <p>(q) « Entrepreneur » a la signification donnée à ce terme dans l'article premier de l'accord ;</p> <p>(r) « Plan de gestion environnementale et sociale de l'adjudicataire » ou « PGESA » désigne le plan que l'Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la clause 70 du CGC ;</p> <p>(s) « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel du Maître d'ouvrage, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés</p>
--	---

	<p>d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(t) « jour » désigne un jour du calendrier civil ;</p> <p>(u) « Travail à la journée » désigne différentes tâches rémunérées en fonction du temps qui y est consacré pour les employés de l'Entrepreneur et son Équipement, en plus des paiements pour les Matériels et Installations associés ;</p> <p>(v) « Malfaçon » fait référence à toute partie des Travaux qui n'est pas exécutée conformément au présent Contrat ;</p> <p>(w) « Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon » désigne le certificat délivré par l'Ingénieur après la rectification de la malfaçon par l'Entrepreneur ;</p> <p>(x) « Délai de responsabilité pour malfaçon » désigne la période définie à l'alinéa 37.1 des CPC et calculée à partir de la Date d'achèvement des travaux ;</p> <p>(y) « Plans et dessins techniques » désigne les calculs et autres informations fournies ou approuvées par l'Ingénieur pour l'exécution du Contrat ;</p> <p>(z) « Maître d'ouvrage » a la signification donnée à ce terme dans l'article premier du présent Contrat ;</p> <p>(aa) « Ingénieur » désigne la personne <b>nommée dans les CPC</b> (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l'ouvrage et notifiée à l'Entrepreneur, pour agir en remplacement de l'Ingénieur) qui est chargée de superviser l'exécution des Travaux et d'administrer le présent Contrat ;</p> <p>(bb) « Equipement » désigne l'ensemble des machines et des véhicules de l'Entrepreneur installés provisoirement sur le site en vue de l'exécution des Travaux ;</p> <p>(cc) « Force Majeure » a la signification qui est donnée à ce terme à l'alinéa 64.1 du CGC ;</p> <p>(dd) « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) de manière indue un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p>
--	---

	<p>(ee) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat ;</p> <p>(ff) « Gouvernement » a la signification qui est donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat ;</p> <p>(gg) « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » ou « PGSS » désigne le plan que l'Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la clause 68 du CGC ;</p> <p>(hh) « Normes de performance d'IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale ;</p> <p>(ii) « Prix initial du contrat » désigne le Prix du contrat qui figure dans la Lettre d'acceptation ;</p> <p>(jj) « Date d'achèvement prévue » désigne la date à laquelle il est prévu que l'Entrepreneur achève les Travaux ; la Date d'achèvement prévue est spécifiée à l'alinéa 1.2 de la FDAO. La Date d'achèvement prévue est <b>spécifiée dans les CPC</b>. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par l'Ingénieur en accordant une prolongation de délai ou en émettant un ordre d'accélération.</p> <p>(kk) « Lettre d'acceptation » désigne la lettre, datée de la manière <b>spécifiée dans les CPC</b>, envoyée par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, avisant ce dernier que son Offre a été acceptée et faisant partie intégrante du présent Contrat ;</p> <p>(ll) « Matériels et Matériaux » désigne toutes les fournitures, y compris les produits de consommation, utilisés par l'Entrepreneur dans les Travaux ;</p> <p>(mm) « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l'Accord.</p> <p>(nn) « Financement MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat ;</p> <p>(oo) « Politique de la MCC en matière d'égalité des genres » désigne la Politique de la MCC en matière d'égalité des genres publiée en toutes circonstances sur le site web de la MCC sur le site : <a href="http://www.mcc.gov">www.mcc.gov</a>.</p> <p>(pp) « mois » désigne un mois civil, et « mensuel » fait référence à un mois du calendrier civil ;</p> <p>(qq) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans</p>
--	--

	<p>le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (OIG en anglais) chargé de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme de seuil ou d'accords connexes ; et</p> <p>(rr) « Certificat de paiement » désigne le certificat délivré par l'Ingénieur conformément à la clause 44 du CGC ;</p> <p>(ss) « Garantie d'exécution » désigne la garantie que l'Entrepreneur doit fournir conformément à la clause 54 du CGC ;</p> <p>(tt) « Installations » désigne toute partie intégrante des Travaux qui a une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique ;</p> <p>(uu) « Programme » a la signification qui est donnée à ce terme à l'alinéa 29.1 du CGC ;</p> <p>(vv) « pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption) de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par MCC.</p> <p>(ww) « CPC » désigne les Conditions particulières du Contrat ;</p> <p>(xx) « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou matériaux essentiels au contrat (comme indiqué dans le Devis quantitatif) ;</p> <p>(yy) « Liste du personnel clé » désigne la liste du personnel clé employé par l'Entrepreneur, décrit à la clause 9 du CGC ;</p> <p>(zz) « Liste des autres entrepreneurs » désigne la liste comprenant les autres entrepreneurs travaillant sur le Site, tel que décrit à la clause 8 du CGC ;</p> <p>(aaa) « Site » désigne la zone <b>définie comme telle dans les CPC</b> ;</p> <p>(bbb) « Rapport de reconnaissance du sol » désigne les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres, qui rendent</p>
--	---

	<p>compte de manière factuelle et analytique de l'état du sol et du sous-sol sur le Site ;</p> <p>(ccc) « Date de prise de possession du Site » désigne la date à laquelle l'Entrepreneur donne possession de la totalité ou d'une partie du Site à l'Entrepreneur conformément à la clause 19 du CGC ;</p> <p>(ddd) « Spécifications » désigne les Spécifications techniques des Travaux faisant partie du Contrat ainsi que toute modification ou ajout effectué ou approuvé par l'Ingénieur ;</p> <p>(eee) « Date de commencement des Travaux » désigne la date qui est <b>indiquée dans les CPC</b> comme étant la date à laquelle l'Entrepreneur doit commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas forcément avec l'une quelconque des Dates de prise de possession du site ;</p> <p>(fff) « Taxe(s)/Impôt(s) » a la signification qui est donnée à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe ;</p> <p>(ggg) « Travaux temporaires » désigne tous les travaux qui sont conçus, construits, installés et retirés par l'Entrepreneur et qui sont nécessaires pour la construction ou l'installation des Travaux ;</p> <p>(hhh) « Variation » désigne toutes instructions données par l'Ingénieur qui modifie les Travaux ;</p> <p>(iii)« Travaux » désigne les Travaux que l'Entrepreneur est tenu, en vertu de ce Contrat, d'effectuer, de mettre en place et de remettre au Maître d'ouvrage, <b>comme définis dans les CPC.</b></p>
<p><b>2. Interprétation</b></p>	<p>2.1 Dans l'interprétation du présent Contrat, sauf indication contraire :</p> <p>(i) « confirmation » signifie confirmation par écrit ;</p> <p>(ii) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ;</p> <p>(iii) sauf indication contraire du contexte, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ;</p> <p>(iv) le féminin comprend le masculin et vice versa ;</p> <p>(v) les titres ne sont donnés qu'à titre de référence et n'ont aucune autre signification ; et</p> <p>(vi) l'Ingénieur doit donner les instructions susceptibles de clarifier les questions portant sur l'interprétation du présent Contrat.</p>

	<p>2.2 Si <b>les CPC spécifient</b> qu'il doit être procédé à l'exécution partielle par sections des Travaux, les références aux Travaux, à la Date d'achèvement et à la Date d'achèvement prévue qui sont faites dans le CGC s'appliquent à l'une quelconque des sections des Travaux (en dehors des références qui sont faites à la Date d'achèvement et à la Date d'achèvement prévue pour l'ensemble des Travaux).</p> <p>2.3 Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) l'Accord,</li> <li>(b) la Lettre d'acceptation,</li> <li>(c) l'Offre,</li> <li>(d) les CPC et l'Annexe A à ce Contrat intitulée « Annexe A : Dispositions complémentaires »,</li> <li>(e) le CGC,</li> <li>(f) les Spécifications techniques,</li> <li>(g) les Plans et dessins techniques,</li> <li>(h) le Devis quantitatif,<sup>16</sup> et</li> <li>(i) tout autre document <b>mentionné dans les CPC</b> comme faisant partie du Contrat.</li> </ul>
<p><b>3. Langue et Droit applicable</b></p>	<p>3.1 La/les langue(s) du Contrat est/sont <b>précisée(s) dans les CPC</b>. Si le Contrat est conclu à la fois en français et dans une autre langue, la version française fait foi pour toutes les questions se rapportant à la signification et à l'interprétation du présent Contrat.</p> <p>3.2 Le présent Contrat, sa signification et son interprétation ainsi que les relations entre les parties sont régis par le Droit applicable.</p>
<p><b>4. Décisions de l'Ingénieur</b></p>	<p>4.1 Sauf stipulation expresse contraire, l'Ingénieur décide des questions contractuelles entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'ouvrage.</p>
<p><b>5. Délégation</b></p>	<p>5.1 L'Ingénieur peut déléguer n'importe laquelle de ses fonctions et obligations à d'autres personnes, sauf au Conciliateur, après avoir avisé l'Entrepreneur, et peut annuler toute délégation après avoir avisé l'Entrepreneur.</p>

<sup>16</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités ».

<p><b>6. Communica tions</b></p>	<p>6.1 Tout avis, requête ou consentement exigé ou autorisé devant être donné ou effectué en vertu du présent Contrat doivent être faits par écrit. Sous réserve du respect du Droit applicable, cet avis, requête ou consentement est réputé avoir été donné ou effectué après sa remise en main propre à un représentant autorisé de la partie à laquelle la communication est adressée, ou sa remise à cette personne à l'adresse <b>spécifiée dans les CPC</b>, ou son envoi par télécopie confirmée ou courriel confirmé, si, dans l'un ou dans l'autre cas, l'envoi a lieu pendant les heures de travail normales du destinataire.</p> <p>6.2 Une partie peut, par notification envoyée par écrit à l'autre partie, à l'adresse <b>spécifiée à la clause 6.1 des CPC</b> susmentionnée, changer son adresse de réception des notifications en vertu de ce Contrat.</p>
<p><b>7. Sous- traitance</b></p>	<p>7.1 L'Entrepreneur peut sous-traiter avec l'accord de l'Ingénieur, mais il ne peut céder le présent Contrat sans l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l'Entrepreneur au titre de ce Contrat.</p>
<p><b>8. Autres entrepreneur s</b></p>	<p>8.1 L'Entrepreneur coopère et partage le Site avec d'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics et le Maître d'ouvrage entre les dates indiquées dans la Liste des autres entrepreneurs, <b>comme indiqué dans les CPC</b>. L'Entrepreneur leur fournit également des installations et des services comme décrit dans la liste susmentionnée. Le Maître d'ouvrage peut modifier la Liste des autres entrepreneurs, et notifie ces changements à l'Entrepreneur.</p>
<p><b>9. Personnel</b></p>	<p>9.1 L'Entrepreneur emploie le personnel clé désigné dans la Liste du personnel clé, <b>comme décrit dans les CPC</b>, pour remplir les fonctions stipulées dans les Spécifications techniques, ou tout autre personnel approuvé par l'Ingénieur. L'Ingénieur n'approuve un remplacement proposé du personnel clé que si les qualifications et compétences du personnel de remplacement sont sensiblement égales ou meilleures à celles du personnel désigné dans la Liste du personnel clé.</p> <p>9.2 Si l'Ingénieur demande à l'Entrepreneur de retirer une personne qui fait partie du personnel ou de la main-d'œuvre de l'Entrepreneur, en indiquant les raisons de sa demande, l'Entrepreneur veillera à ce que la personne en question quitte le Site dans un délai de sept jours et n'ait plus aucun rapport avec les travaux effectués au titre du Contrat.</p>



<p><b>10. Risques à la charge du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur</b></p>	<p>10.1 Le Maître d'ouvrage supporte les risques énoncés dans le Contrat comme étant à la charge du Maître d'ouvrage, et l'Entrepreneur supporte les risques énoncés dans le Contrat comme étant à la charge de l'Entrepreneur.</p>
<p><b>11. Risques du Maître d'ouvrage</b></p>	<p>11.1 À partir de la Date de commencement des Travaux et jusqu'à la remise du Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon, les risques ci-dessous sont à la charge du Maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Le risque de blessures corporelles, de décès, de perte ou de dommages matériels (à l'exclusion des travaux, des installations, des matériel et de l'équipement), qui sont dus à             <ul style="list-style-type: none"> <li>i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou en vue des Travaux, qui est le résultat inévitable des Travaux ; ou</li> <li>ii) la négligence, un manquement à une obligation légale ou la violation d'un droit par le Maître d'ouvrage ou par l'un de ses employés ou sous-traitants, à l'exception de l'Entrepreneur.</li> </ul> </li> <li>(b) le risque de dommages aux Travaux, Installations, Matériaux et Équipements dans la mesure où ces dommages sont imputables au Maître d'ouvrage ou à la conception des travaux par le Maître d'ouvrage, ou dus à une guerre ou une contamination radioactive affectant directement le pays où les Travaux doivent être exécutés.</li> </ul> <p>11.2 À partir de la Date d'achèvement jusqu'à la remise du Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon, le risque de pertes ou de dommages occasionnés aux Travaux, Installations, Matériel et Equipements est à la charge du Maître d'ouvrage, sauf en cas de perte ou de dommages causés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) une Malfaçon existant à la Date d'achèvement des Travaux,</li> <li>(b) un événement survenant avant la Date d'achèvement, qui n'était pas en soi un risque à la charge du Maître d'ouvrage, ou</li> <li>(c) les activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.</li> </ul>

<p><b>12. Risques à la charge de l'Entrepreneur</b></p>	<p>12.1 À partir de la Date de commencement des Travaux jusqu'à la remise du Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon, les risques de blessures corporelles, décès et pertes ou dommages occasionnés aux biens (y compris, à titre indicatif et non limitatif, aux Travaux, Installations, Matériel et Équipements) qui ne sont pas des risques à la charge du Maître d'ouvrage sont des risques à la charge de l'Entrepreneur.</p>
<p><b>13. Assurance</b></p>	<p>13.1 L'Entrepreneur fournit, en son nom et celui du Maître d'ouvrage, une assurance depuis la Date de commencement des travaux jusqu'à la fin du délai de responsabilité pour malfaçon, pour les montants et les franchises <b>indiqués dans les CPC</b> couvrant les sinistres suivants causés par des risques qui sont à la charge de l'Entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) perte ou dommage occasionné aux Travaux, Installations et Matériel ;</li> <li>(b) perte ou dommages occasionnés aux Equipements ;</li> <li>(c) perte ou dommage occasionné à des biens (à l'exception des Travaux, Installations, Matériel et Equipements) dans le cadre de ce Contrat ; et</li> <li>(d) blessures corporelles ou décès.</li> </ul> <p>13.2 L'Entrepreneur fournit à l'Ingénieur les polices et certificats d'assurance pour approbation par l'Ingénieur avant la Date de commencement des travaux. Toutes ces assurances doivent stipuler le paiement des indemnités dans le type et la proportion de monnaie exigés pour réparer les pertes et dommages subis.</p> <p>13.3 si l'Entrepreneur ne fournit aucune des polices et certificats requis, le Maître d'ouvrage peut souscrire l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes versées par le Maître d'ouvrage sur les paiements qui seraient autrement dus à l'Entrepreneur ou si aucun montant n'est dû à l'Entrepreneur, le paiement des primes sera une dette due par l'Entrepreneur au Maître d'ouvrage.</p> <p>13.4 Les conditions d'une police d'assurance ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable de l'Ingénieur.</p> <p>13.5 Les deux parties doivent se conformer aux conditions des polices d'assurance.</p>

<p><b>14. Éligibilité, Origine des Équipements, du Matériel et des Services</b></p>	<p>14.1 L'Entrepreneur et ses sous-traitants, y compris leur personnel et sociétés affiliées, doivent, à tout moment au cours de la durée de validité du présent Contrat, être des ressortissants d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément aux dispositions du Compact, aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et à l'Annexe A de ce Contrat (« Pays éligibles »). L'Entrepreneur ou un sous-traitant, ainsi que leur personnel et sociétés affiliées, sont censés avoir la nationalité d'un pays s'ils sont des ressortissants de ce pays ou si leur société a été constituée, est immatriculée ou déclarée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.</p> <p>14.2 Tous les Matériels, Installations, Équipements et autres services à intégrer ou exigés pour les Travaux doivent provenir de Pays éligibles.</p> <p>14.3 Aux fins de la présente clause 14 du CGC, « origine » désigne le pays où les Matériels, Installations et Équipements sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutissant à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l'usage ou l'utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les services, le terme « origine » signifie le pays où les services sont fournis.</p>
<p><b>15. Demande d'éclaircissements au sujet des Conditions Particulières du Contrat</b></p>	<p>15.1 Le Maître d'œuvre répond à toute demande d'éclaircissements au sujet des CPC.</p>
<p><b>16. L'Entrepreneur chargé de réaliser les Travaux</b></p>	<p>16.1 L'Entrepreneur construit et installe les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans et dessins techniques.</p>
<p><b>17. Travaux à achever à la Date d'achèvement prévue</b></p>	<p>17.1 L'Entrepreneur commence l'exécution des Travaux dès que raisonnablement possible après la Date de commencement des travaux, et réalise les Travaux conformément au Programme qu'il a soumis, tel qu'il est actualisé avec l'accord de l'Ingénieur, et doit achever les Travaux à la Date d'achèvement prévue.</p>

<p><b>18. Approbation par l'Ingénieur</b></p>	<p>18.1 L'Entrepreneur doit fournir des Spécifications techniques et des Plans et dessins techniques indiquant tous Travaux provisoires à l'Ingénieur, qui devra les approuver s'ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans et dessins techniques.</p> <p>18.2 L'Entrepreneur est responsable de la conception de tous Travaux temporaires.</p> <p>18.3 L'approbation de l'Ingénieur ne modifie en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour la conception de tous les Travaux temporaires.</p> <p>18.4 L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation de tiers pour la conception de Travaux temporaires, le cas échéant.</p> <p>18.5 Tous les Plans et dessins techniques préparés par l'Entrepreneur pour l'exécution de Travaux temporaires ou pour les Travaux, sont soumis à l'approbation préalable de l'Ingénieur avant leur utilisation.</p>
<p><b>19. Accès de l'Entrepreneur au Site</b></p>	<p>19.1 La ou les Dates de prise de possession du Site sont telles qu'<b>indiquées dans les CPC</b>, l'accès est alors accordé par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur après la réalisation des activités de réinstallation.</p>
<p><b>20. Accès de l'Ingénieur au Site</b></p>	<p>20.1 L'Entrepreneur doit permettre à toute personne autorisée par l'Ingénieur à avoir accès au Site et tout autre endroit où des travaux sont ou seront exécutés au titre de ce Contrat.</p>
<p><b>21. Instructions, Inspections et Audits</b></p>	<p>21.1 L'Entrepreneur doit exécuter toutes les instructions de l'Ingénieur qui sont conformes au Droit Applicable du lieu où est situé le Site.</p> <p>21.2 L'Entrepreneur doit permettre à la MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par la MCC à inspecter le Site et/ou les comptes et les dossiers de l'Entrepreneur et de tout sous-traitant dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et dossiers par des auditeurs nommés par la MCC, et si jugé nécessaire par la MCC conformément aux stipulations de l'Annexe de ce Contrat intitulé « Dispositions complémentaires ».</p>
<p><b>22. Différends</b></p>	<p>22.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par l'Ingénieur ne relève pas de l'autorité qui lui a été conférée par le présent Contrat ou qu'elle est erronée, la décision est renvoyée au Conciliateur dans les 14 jours suivant la notification de la décision de l'Ingénieur.</p>
<p><b>23. Procédure à suivre en</b></p>	<p>23.1 Le Conciliateur doit rendre sa décision par écrit dans les 28 jours suivant la date de réception de la notification du différend.</p>

cas de différend	<p>23.2 Le Conciliateur est payé à l'heure au tarif <b>précisé dans les CPC</b>, avec d'autres dépenses remboursables du type <b>spécifié dans les CPC</b>, et le coût est réparti de façon égale entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision du Conciliateur. L'une des parties peut soumettre la décision du Conciliateur à un arbitrage dans les 14 jours suivant la décision écrite du Conciliateur conformément à l'alinéa 23.1 susmentionnée. Si aucune des parties ne soumet le différend à l'arbitrage dans les 14 jours susmentionnés, la décision prise par le Conciliateur devient définitive et exécutoire.</p> <p>23.3 L'arbitrage est conduit conformément aux conditions <b>spécifiées dans les CPC</b> et aux procédures d'arbitrage publiées par l'autorité nommée et dans le lieu <b>spécifié dans les CPC</b>.</p> <p>23.4 La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d'arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d'arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage ainsi qu'une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (14) jours suivant a) chacune de ces procédures ou audiences ou, b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. L'acceptation par la MCC du droit d'être un observateur dans une procédure d'arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d'une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres ou autre autorité.</p>
24. Remplacement du Conciliateur	<p>24.1 Si le Conciliateur démissionne ou si le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur estiment que le Conciliateur ne remplit pas ses fonctions selon les stipulations de ce Contrat, un nouveau Conciliateur doit être désigné conjointement par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. Si le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation d'un Conciliateur dans les 28 jours, l'une ou l'autre des parties peut, dès lors, demander que l'Autorité de nomination désignée dans les CPC nomme un nouveau Conciliateur, et que ce Conciliateur soit désigné par l'Autorité de nomination dans les 14 jours suivant la réception d'une telle demande.</p>
25. Conflit d'intérêts	<p>25.1 L'Entrepreneur, son personnel, les sous-traitants et leur personnel ne doivent pas s'engager, directement ou indirectement, dans des affaires ou activités professionnelles</p>

		qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Contrat.
<b>26. Commissions et primes</b>	26.1	L'Entrepreneur communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées, à n'importe quel moment durant l'exécution de ce Contrat, à des agents, représentants, ou agents à la commission dans le cadre du processus de sélection ou d'exécution de ce contrat. Les informations communiquées doivent comprendre au moins le nom et l'adresse de l'agent, représentant, ou agent à la commission, la monnaie et le montant, et la justification de la commission ou des primes.
<b>27. Confidentialité</b>	27.1	Chacune des parties s'engage à traiter les informations relatives au présent Contrat comme étant privées et confidentielles, sauf dans la mesure nécessaire pour remplir leurs obligations respectives au titre du présent Contrat ou se conformer au Droit Applicable. Les parties s'engagent à ne pas communiquer ou divulguer des informations relatives aux travaux réalisés par l'autre partie sans son autorisation préalable. Toutefois, l'Entrepreneur peut divulguer toute information rendue publique, ou, les informations nécessaires pour démontrer ses qualifications pour d'autres projets, après l'obtention de l'autorisation préalable écrite du Maître d'ouvrage,. En cas de différend lié à la communication ou à la divulgation d'informations relatives au présent Contrat, il doit être soumis au Maître d'ouvrage dont la décision sera définitive. L'Entrepreneur veille à ce que son personnel, ses sous-traitants et leur personnel s'engagent à se conformer aux exigences de cet alinéa.
	27.2	L'Entrepreneur est tenu de divulguer, et veille à ce que son personnel, ses sous-traitants et leur personnel divulguent les informations confidentielles et autres informations si nécessaire pour vérifier le respect par l'Entrepreneur des stipulations du présent Contrat et permettre à ce dernier la bonne exécution du présent Contrat.
<b>28. Contrat formant un tout</b>	28.1	Le présent Contrat contient l'ensemble des engagements, clauses et stipulations convenus entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n'est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n'est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat.

## B. Contrôle des délais

<p><b>29. Programme</b></p>	<p>29.1 Dans les délais <b>stipulés dans les CPC</b>, après la date de signature du Contrat, l'Entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'œuvre un programme décrivant les méthodes générales, l'ordre et le calendrier d'exécution de toutes les activités des travaux (ci-après dénommé le « Programme »).</p> <p>29.2 Un Programme actualisé permet de montrer l'état d'avancement des travaux et les effets de cet avancement sur le calendrier du reste des travaux, y compris les changements éventuels dans la séquence des travaux.</p> <p>29.3 L'Entrepreneur soumet à l'approbation de l'ingénieur un Programme actualisé à des intervalles ne dépassant pas le délai <b>prévu dans les CPC</b>. Si l'Entrepreneur ne soumet pas un programme actualisé dans le délai imparti, l'Ingénieur peut retenir le montant <b>stipulé dans les CPC</b> sur son prochain Certificat de Paiement, et continuer de retenir ce montant jusqu'au prochain paiement après la date à laquelle le Programme en retard aura été soumis et approuvé par l'Ingénieur.</p> <p>29.4 L'approbation du Programme par l'Ingénieur ne change nullement les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur peut réviser le Programme et le soumettre de nouveau à l'approbation de l'Ingénieur à tout moment. Un programme révisé montre les effets de tout Écart et Événement donnant lieu à compensation.</p>
<p><b>30. Report de la Date d'achèvement prévue</b></p>	<p>30.1 L'Ingénieur doit reporter la Date d'achèvement prévue en cas d'Événement donnant lieu à compensation ou d'Écart rendant impossible l'achèvement des travaux à la Date prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le reste des travaux à des coûts supplémentaires. L'Ingénieur doit également reporter la Date d'achèvement prévue s'il établit qu'un événement de Force Majeure est survenu, conformément aux stipulations de la clause 64 du CGC. Toute prolongation individuelle ou cumulée de la durée initiale du Contrat de plus de 25 %, est soumise à l'approbation préalable du Maître d'ouvrage.</p> <p>30.2 L'Ingénieur décide de l'opportunité de reporter la Date d'achèvement prévue et du nombre de jours de la prolongation dans les 21 jours suivant a) la demande faite par l'Entrepreneur à l'Ingénieur de prendre une décision à la suite d'un l'Événement donnant lieu à compensation ou d'un Écart ou b) la demande faite par l'Entrepreneur ou le Maître d'ouvrage à</p>

		l'Ingénieur de prendre une décision à la suite d'un cas de Force Majeure. Dans chaque cas, une telle demande doit être faite par écrit et documentée. Si l'Entrepreneur n'avertit pas suffisamment tôt du retard ou ne coopère pas pour parer à ce retard, le retard causé par cette négligence ne sera pas pris en considération dans l'évaluation de la nouvelle Date d'achèvement prévue.
<b>31. Accélération</b>	31.1	Dans le cas où le Maître d'ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les travaux avant la Date d'achèvement prévue, l'Ingénieur doit obtenir de l'Entrepreneur des propositions tarifées pour l'accélération demandée. Si le Maître d'ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par les deux parties, à savoir le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur.
	31.2	Si les propositions tarifées de l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'ouvrage, elles seront incorporées dans le Prix du Contrat et traitées comme un Écart.
<b>32. Reports ordonnés par l'Ingénieur</b>	32.1	L'Ingénieur peut ordonner à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou l'avancement de certains travaux.
<b>33. Réunions de gestion</b>	33.1	Chacun de l'Ingénieur ou de l'Entrepreneur peut demander à l'autre d'assister à une réunion de gestion. L'objet d'une telle réunion est d'examiner les plans du reste des travaux et de résoudre les questions soulevées conformément à la procédure de notification anticipée.
	33.2	L'Ingénieur rédige les comptes rendus des réunions de gestion et remet des copies aux participants à la réunion et au Maître d'ouvrage. La responsabilité des parties pour les mesures à prendre est déterminée par l'Ingénieur au cours de la réunion de gestion ou après la réunion de gestion, et notifiée par écrit à toutes les parties qui ont assisté à la réunion.
<b>34. Avertissement préalable</b>	34.1	L'Ingénieur avise l'ingénieur à la première occasion d'événements futurs probables, ou de circonstances particulières susceptibles d'affecter négativement la qualité des travaux, d'augmenter le Prix du Contrat ou de retarder l'exécution des travaux. L'Ingénieur peut demander à l'Entrepreneur de fournir une estimation des effets attendus d'un tel événement ou d'une telle circonstance future sur le Prix du Contrat et la Date d'achèvement. L'Entrepreneur soumet son estimation dès que possible, dans la mesure du raisonnable.



	34.2	L'Entrepreneur coopère avec l'Ingénieur pour présenter et étudier des propositions sur la manière dont les effets de tels événements ou circonstances peuvent être évités ou limités par toute personne participant aux travaux et exécutant les instructions de l'Ingénieur à cet effet.
--	------	---

### C. Contrôle de Qualité

<b>35.</b> Identification des malfaçons	35.1	L'Ingénieur vérifie les travaux réalisés par l'Entrepreneur et l'informe de toute malfaçon identifiée. De telles vérifications n'affectent nullement les responsabilités de l'Entrepreneur. L'Ingénieur peut exiger de l'Entrepreneur de détecter les malfaçons, d'inspecter et de réaliser des essais sur tout ouvrage qui, selon lui, pourrait avoir une malfaçon.
<b>36.</b> Essais	36.1	Si l'Ingénieur exige de l'Entrepreneur de réaliser un essai non spécifié dans les Spécifications techniques pour vérifier si un ouvrage présente une malfaçon et si l'essai montre l'existence d'une malfaçon, l'Entrepreneur devra payer le coût de l'essai et des échantillons. En cas d'absence de malfaçon, l'essai sera considéré un Évènement donnant lieu à compensation. .
<b>37.</b> Rectification des malfaçons	37.1	L'Ingénieur notifie à l'Entrepreneur toute malfaçon avant la fin du délai de responsabilité pour malfaçon, qui commence à la Date d'achèvement des travaux, et qui est <b>définie dans les CPC</b> . La période du délai de responsabilité pour malfaçon est prolongée tant que les malfaçons n'ont pas été rectifiées.
	37.2	Toutes les fois qu'un avis de malfaçon est notifié, l'Entrepreneur doit rectifier la malfaçon dans le délai spécifié par l'Ingénieur dans l'avis notifié.
<b>38.</b> Malfaçons non rectifiées	38.1	Dans le cas où l'Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans le délai fixé dans l'avis de malfaçon envoyé par l'Ingénieur, ce dernier estimera le coût de rectification de la malfaçon, et l'Entrepreneur devra en payer le coût.

## D. Contrôle des coûts

<p><b>39. Devis quantitatif<sup>17</sup></b></p>	<p>39.1 Le Devis quantitatif comprend des éléments correspondant à la construction, à l'installation, aux essais et à la mise en service des travaux à exécuter par l'Entrepreneur.</p> <p>39.2 Le Devis quantitatif est utilisé pour le calcul du Prix du Contrat. L'Entrepreneur est payé pour la quantité des travaux effectués au tarif fixé dans le Devis quantitatif pour chaque élément.</p>
<p><b>40. Changement de quantités<sup>18</sup></b></p>	<p>40.1 Si la quantité finale des travaux exécutés diffère de plus de 25 pour cent de la quantité qui figure dans le Devis quantitatif pour un élément déterminé, le Maître d'œuvre révisera le tarif pour permettre le changement à condition toutefois que la différence dépasse un pour cent du Prix Initial du Contrat.</p> <p>40.2 Sauf accord préalable du Maître d'ouvrage, l'Ingénieur ne peut réviser les tarifs pour tenir compte des changements de quantités si de tels changements, individuellement ou dans leur ensemble, entraînent une augmentation du Prix initial du Contrat soit a) de 10 pour cent ou plus, soit (b) de 1 million USD, selon la valeur la moins élevée.</p> <p>40.3 Si le seuil cumulatif auquel il est fait référence à la sous-clause 40.2 du CGC ci-dessus est atteint, l'approbation préalable du Maître d'ouvrage est alors requise pour toute révision ultérieure des prix entraînant une augmentation du Prix initial du Contrat de 3 pour cent ou plus, individuellement ou dans leur ensemble.</p> <p>40.4 Si l'Ingénieur l'exige, l'Entrepreneur doit fournir à ce dernier un relevé détaillé des coûts de tout tarif mentionné sur le Devis quantitatif.</p>
<p><b>41. Modifications</b></p>	<p>41.1 Les modifications doivent figurer dans les Programmes actualisés<sup>19</sup> préparés par l'Entrepreneur.</p>

<sup>17</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, remplacer « Devis quantitatif » par « Programme des activités », et remplacer les Sous-clauses 39.1 et 39.2 du CGC, par ce qui suit :

- 39.1 L'Entrepreneur a 14 jours pour fournir un Programme des Activités actualisé après en avoir reçu l'instruction de l'Ingénieur. Les activités du Calendrier des activités doivent être coordonnées avec les activités du Programme.
- 39.2 L'Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur le Site séparément sur le Calendrier des activités si les paiements pour la livraison des Matériaux sur le Site doivent être effectués séparément.

<sup>18</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, remplacer « Devis quantitatif » par « Calendrier des activités », et remplacer la totalité de la clause 40 (40.1 jusqu'à 40.3) du CGC par ce qui suit :

- 40.1 Le Calendrier des activités doit être modifié par l'Entrepreneur pour tenir compte des changements du Programme ou de la méthode d'exécution des travaux, apportés à la seule discrétion de l'Entrepreneur. Les prix figurant dans le Calendrier des activités ne doivent pas être changés quand l'Entrepreneur apporte de tels changements au Calendrier des activités.

<sup>19</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, ajouter « et Programme des activités » après « Programmes ».

<p><b>42. Paiements des modifications</b></p>	<p>42.1 L'Entrepreneur présente à l'Ingénieur un devis pour l'exécution des modifications si ce dernier le demande. L'Ingénieur examine le devis, qui est présenté dans les sept jours suivant la date de la demande ou dans tout délai plus long fixé par l'Ingénieur avant d'émettre l'ordre de modifications.</p> <p>42.2 Si les travaux pour l'exécution des modifications correspondent à la description d'un élément du Devis quantitatif et si, selon l'Ingénieur, la quantité de travaux à effectuer dépasse le seuil fixé à la Sous-clause 42.1 du CGC ou si le délai d'exécution ne modifie pas le coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant dans le Devis quantitatif sera utilisé pour calculer la valeur des travaux requis par l'exécution des modifications. Si le coût par unité de quantité change ou si la nature ou la durée des travaux requis par l'exécution des modifications ne correspond pas aux éléments du Devis quantitatif, le devis de l'Entrepreneur doit comprendre de nouveaux tarifs pour les éléments des travaux en question.<sup>20</sup></p> <p>42.3 Si le devis de l'Entrepreneur n'est pas raisonnable, l'Ingénieur peut ordonner les Modifications et réviser le prix du Contrat, sur la base de ses propres prévisions des effets des Modifications sur le coût encouru par l'Entrepreneur.</p> <p>42.4 Si l'Ingénieur estime que l'urgence de la modification des travaux empêche de présenter et d'examiner un devis sans que les travaux ne soient retardés, aucun devis ne sera présenté et les Modifications seront assimilés à un Événement donnant lieu à compensation.</p> <p>42.5 L'Entrepreneur n'a pas droit à des paiements additionnels pour des coûts qui auraient pu être évités s'il avait envoyé une notification à l'avance conformément aux stipulations de la clause 34 du CGC.</p>
<p><b>43. Prévision des flux de trésorerie</b></p>	<p>43.1 Au moment de l'actualisation<sup>21</sup> du Programme, l'Entrepreneur doit fournir à l'Ingénieur une prévision actualisée des flux de trésorerie. Ce flux de trésorerie actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme défini dans le Contrat, converties, si nécessaire en appliquant les taux de change stipulé dans le Contrat.</p>

<sup>20</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer entièrement la sous-clause 44.2 du CGC et renuméroter les sous-clauses suivantes en conséquence.

<sup>21</sup> Dans les marchés à prix forfaitaire, ajouter « ou Programme des Activités » après « Programme ».

<p><b>44. Certificats de Paiement</b></p>	<p>44.1 L'Entrepreneur fournit à l'Ingénieur des décomptes mensuels de la valeur estimée des travaux exécutés déduction faite des montants cumulés précédemment certifiés.</p> <p>44.2 L'Ingénieur vérifie les décomptes mensuels de l'Entrepreneur et approuve le montant à payer à l'Entrepreneur qui sera établi dans un Certificat de Paiement émis par l'Ingénieur.</p> <p>44.3 La valeur des travaux exécutés est déterminée par l'Ingénieur.</p> <p>44.4 La valeur des travaux exécutés comprend la valeur des quantités d'éléments achevés figurant dans le Devis quantitatif.<sup>22</sup></p> <p>44.5 La valeur des travaux exécutés comprend l'évaluation des Modifications et des Événements donnant lieu à compensation.</p> <p>44.6 L'Ingénieur peut exclure tout élément déjà certifié dans un certificat antérieur ou réduire la part de tout élément déjà certifié dans un certificat au vu d'informations obtenues ultérieurement.</p>
<p><b>45. Paiements</b></p>	<p>45.1 Les paiements sont ajustés pour tenir compte des déductions effectuées au titre des avances et des retenues, le cas échéant. Le Maître d'Ouvrage doit payer à l'Entrepreneur les montants certifiés par l'Ingénieur dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de chaque certificat de paiement. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur doit recevoir des intérêts au titre de l'arriéré dans le cadre du paiement suivant. Les intérêts sont calculés de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date de paiement de l'arriéré aux taux d'intérêt en vigueur pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués, tel qu'<b>indiqué aux CPC</b>.</p> <p>45.2 Si un montant certifié est accru au titre d'un certificat ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou d'un Conciliateur, l'Entrepreneur doit recevoir des intérêts sur l'arriéré conformément aux stipulations de la clause 23 du CGC. Ces intérêts sont calculés à compter de la date à laquelle le montant majoré aurait été payé en l'absence de contestation au taux prévu à la Clause 45.1 du CGC.</p> <p>45.3 Sauf indication contraire, l'ensemble des paiements et des déductions sont effectués au prorata des monnaies constitutives du Prix du Contrat</p> <p>45.4 Les éléments des Travaux pour lesquels aucun prix n'a été inscrit dans le Devis quantitatif ne font pas l'objet de paiements</p>

<sup>22</sup> Dans les contrats à somme forfaitaire, remplacer ce paragraphe par le texte suivant : « La valeur des travaux exécutés comprend celle des activités réalisées, prévues dans le Programme des Activités ».

	de la part du Maître d’Ouvrage et sont réputées être couverts par d’autres prix et tarifs dans le cadre du Contrat.
<b>46. Événements donnant lieu à compensation</b>	<p>46.1 Les événements suivants sont des « Événements donnant lieu à compensation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Le Maître d’ouvrage n’accorde pas d’accès à une partie du site à la Date de prise de possession du Site conformément à la Sous-clause 19.1 du CGC.</li> <li>(b) Le Maître d’ouvrage modifie le Calendrier des travaux des Autres entrepreneurs d’une manière qui affecte les travaux de l’Entrepreneur en vertu de ce Contrat.</li> <li>(c) L’Ingénieur ordonne que l’on retarde les travaux ou ne soumet pas les Plans et dessins techniques, Spécifications ou instructions nécessaires pour l’exécution des travaux dans les délais prévus.</li> <li>(d) L’Ingénieur donne des instructions à l’Entrepreneur pour effectuer des inspections ou essais supplémentaires sur les travaux, qui révèlent que ceux-ci ne comportent aucune Malfaçon.</li> <li>(e) Le Maître d’œuvre refuse de manière injustifiée d’approuver un contrat de sous-traitance.</li> <li>(f) L’état du sol est considérablement plus mauvais qu’on aurait pu le supposer avant l’envoi de la Lettre d’Acceptation, sur la base des informations fournies aux Soumissionnaires (notamment les rapports de vérification du Site), des informations rendues publiques et de l’inspection visuelle du site.</li> <li>(g) L’Ingénieur donne des instructions pour faire face à un imprévu causé par le Maître d’ouvrage, ou des travaux additionnels sont nécessaires pour des motifs de sécurité ou autres.</li> <li>(h) Les Autres entrepreneurs (autres que les sous-traitants), les autorités publiques, les services publics ou le Maître d’ouvrage ne respectent pas les délais et autres contraintes indiqués dans le présent Contrat et causent des retards ou des coûts additionnels à l’Entrepreneur.</li> <li>(i) Un retard dans le versement du paiement anticipé.</li> <li>(j) Les effets sur l’Entrepreneur de tout risque qui est à la charge du Maître d’ouvrage.</li> <li>(k) L’Ingénieur retarde de manière injustifiée l’émission du Certificat d’achèvement des travaux.</li> </ul> <p>46.2 Si un Événement donnant lieu à compensation provoque des coûts supplémentaires ou empêche l’achèvement des travaux</p>

	<p>avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Contrat est augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue prolongée. L'Ingénieur décide si oui ou non, et de combien, le Prix du Contrat doit être augmenté, et de combien de jours la Date d'achèvement prévue doit être prolongée.</p> <p>46.3 Dès que l'Entrepreneur fournit des informations démontrant les effets d'un Événement donnant lieu à compensation sur ses prévisions de coûts, l'Ingénieur les évalue, et le Prix du Contrat est ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont jugées déraisonnables, l'Ingénieur ajuste le Prix du Contrat en se basant sur ses propres prévisions. L'Ingénieur doit considérer que l'Entrepreneur réagira sans tarder et de manière compétente à l'événement.</p> <p>46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation si les intérêts du Maître d'ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas rapidement notifié la survenue de l'évènement ou ne coopère pas avec l'Ingénieur.</p>
<p><b>47. Taxes et impôts<sup>23</sup></b></p>	<p>47.1 Tel que prévu en vertu du Compact, la plupart des activités et des services exécutés au titre du Contrat, y compris en rapport avec l'exécution des Travaux, sont exonérés de tous impôts, taxes, cotisations ou autres droits applicables conformément aux Lois actuellement en vigueur ou qui seront en vigueur à l'avenir dans le pays du Maître d'ouvrage (dénommés séparément « impôt/taxe » et collectivement « impôts/taxes ») pendant la durée de validité du Compact, y compris, à titre indicatif et non limitatif ::</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les impôts sur le revenu, les retenues d'impôts à la source et les autres impôts sur les bénéficiaires ou sur les entreprises à la charge des personnes physiques, des organisations ou des entreprises (en dehors des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage) ;</li> <li>(b) les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d'importation et d'exportation, et autres impôts affectant l'importation, l'utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l'Entrepreneur, les Installations Industrielles, les Matériaux et fournitures importés dans le pays du Maître d'ouvrage aux fins du Contrat), de services</li> </ul>

<sup>23</sup> La présente sous-clause 47 devra être modifiée au besoin pour l'adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays. En situation de conflit potentiel, le conseiller juridique de la MCC (Office of General Counsel) doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur ce Dossier type d'appel d'offres.

	<p>ou d'effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés dans le cadre de l'exécution des Travaux ou en vue d'utilisation par les membres du Personnel de l'Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d'exécution des Travaux ; et</p> <p>(c) l'impôt sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l'usage de biens (meubles ou immeubles), et d'autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.</p> <p>47.2 En cas d'importation de biens pour usage personnel, les informations écrites doivent indiquer que les biens seront utilisés pour usage personnel par le Personnel de l'Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage et qui se trouvent dans celui-ci aux fins d'exécution des Travaux.</p> <p>47.3 Le Maître d'ouvrage fait son possible pour que le Gouvernement accorde à l'Entrepreneur, à ses sous-traitants et aux membres de son Personnel les exonérations d'impôt applicables à de telles personnes physiques ou morales, conformément aux modalités du Compact ou des accords connexes.</p> <p>47.4 Comme prévu par le Compact, le personnel local de l'Entrepreneur (ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage) doivent s'acquitter des impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays du Maître d'ouvrage en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et l'Entrepreneur doit effectuer ces déductions conformément aux lois en vigueur.</p> <p>47.5 L'Entrepreneur, ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent s'acquitter de tous les impôts prévus par les Lois en vigueur. En aucun cas le Maître d'ouvrage n'est responsable du paiement ou du remboursement de taxes.</p>
--	--

	47.6	Dans le cas où l'Entrepreneur, l'un de ses employés ou l'un de ses sous-traitants doit payer des impôts couverts par une telle exonération en vertu du Compact ou d'un accord connexe, l'Entrepreneur devra rapidement notifier au Maître d'ouvrage le paiement de ces impôts, et devra coopérer avec le Maître d'ouvrage, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces impôts.
<b>48. Monnaies</b>	48.1	Si des paiements sont effectués en une monnaie autre que celle du pays du Maître d'ouvrage <b>spécifiée dans les CPC</b> , le taux de change utilisé pour calculer les montants à payer doit être le taux de change stipulé dans l'Offre de l'Entrepreneur.
<b>49. Révision des prix</b>	49.1	<p>Les prix sont révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants uniquement si <b>les CPC en disposent ainsi</b>. En pareil cas, les montants certifiés dans chaque Certificat de paiement sont, avant déduction du paiement anticipé, le cas échéant, ajustés en multipliant les montants dus dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix. Pour chaque monnaie du Contrat, une formule distincte du type de celle figurant ci-dessous est appliquée :</p> $P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$ <p>où :</p> <p><math>P_c</math> est le facteur de révision pour la part du Prix du Contrat payable dans une monnaie « c » donnée</p> <p><math>A_c</math> et <math>B_c</math> sont les coefficients<sup>24</sup> <b>spécifiés dans les CPC</b>, qui représentent, respectivement, la part non révisable et la part révisable du Prix du Contrat payable dans cette monnaie « c » ; et</p> <p><math>\text{Imc}</math> est l'indice facturé à la fin du mois et <math>\text{Ioc}</math> est l'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des plis pour les intrants payables, l'un et l'autre dans la monnaie « c ».</p>
	49.2	L'ajustement est effectué pour la première fois au cours de la durée de validité du présent Contrat au moment <b>spécifié dans les CPC</b> .

<sup>24</sup> Dans la formule utilisée pour chaque monnaie, la somme des deux coefficients  $A_c$  et  $B_c$  doit être égale à 1 (un). Normalement, les deux coefficients sont les mêmes pour les formules applicables à toutes les monnaies, le coefficient  $A$  (part non révisable des paiements) permettant de tenir compte des éléments de coûts fixes et autres éléments non révisables. La somme des révisions effectuées pour chaque monnaie est ajoutée au Prix du Contrat.



	49.3	Si la valeur de l'indice est modifiée après son utilisation dans un calcul, le calcul est rectifié et un ajustement effectué dans le certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice est supposée tenir compte de toutes les modifications de coût dues aux fluctuations des coûts
<b>50. Retenue</b>	50.1	Le Maître d'ouvrage retient sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur le pourcentage <b>indiqué dans les CPC</b> jusqu'à l'achèvement total des Travaux.
	50.2	À l'achèvement de la totalité des Travaux, la moitié du montant total des retenues est remboursé à l'Entrepreneur et l'autre moitié, à la fin de la Période de responsabilité en cas de malfaçon et après que le Maître d'œuvre a certifié que tous les Vices notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur ont été rectifiés avant la fin de cette période.
	50.3	À l'achèvement de la totalité des travaux, l'Entrepreneur peut remplacer la retenue de garantie par une garantie bancaire « à vue » selon le modèle établi, qui sera émise par une banque jugée acceptable par le Maître d'ouvrage.
<b>51. Dommages et intérêts</b>	51.1	L'Entrepreneur doit payer au Maître d'ouvrage des dommages et intérêts correspondant à la somme par jour <b>fixée dans les CPC</b> pour chaque jour qui s'écoule entre la Date d'achèvement et la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts ne doit pas excéder le montant <b>fixé dans les CPC</b> . Le Maître d'ouvrage peut déduire les dommages et intérêts des paiements dus à l'Entrepreneur. Le paiement des dommages et intérêts n'exonère pas l'Entrepreneur de ses obligations.
	51.2	Si la Date d'achèvement prévue est reportée après le paiement des dommages et intérêts, l'Ingénieur doit corriger tout trop-perçu de dommages et intérêts payés par l'Entrepreneur en ajustant le Certificat de Paiement suivant. L'Entrepreneur reçoit des intérêts sur les montants perçus en trop, calculés à partir de la date de paiement jusqu'à la date de remboursement, au taux spécifié dans la Sous-clause 51.1 du CGC.
<b>52. Bonus</b>	<b>52.1</b>	<b>Réservé. [Les stipulations relatives au paiement des bonus ne peuvent figurer dans le présent Contrat sans l'accord préalable de la MCC (veuillez vous reporter aux Directives relatives à la passation des marchés du programmes de la MCC, partie 1, section 1.A, paragraphe 2.41).]</b> <sup>25</sup>

<sup>25</sup> Si la MCC approuve une stipulation relative au bonus, les stipulations suivantes doivent figurer à la clause 52 du CGC :

<p><b>53. Paiement anticipé</b></p>	<p>53.1 Le Maître d'ouvrage doit verser à l'Entrepreneur un Paiement anticipé pour les montants et aux dates <b>précisés dans les CPC</b>, contre constitution par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle sous une forme et auprès d'une banque jugées acceptables par le Maître d'ouvrage, pour des montants et dans des monnaies correspondant au montant du paiement anticipé. La garantie reste effective jusqu'au remboursement du paiement anticipé, et le montant de la garantie est diminué progressivement des montants remboursés par l'Entrepreneur. Aucun intérêt ne doit être prélevé sur le paiement anticipé.</p> <p>53.2 L'Entrepreneur ne doit utiliser le paiement anticipé que pour payer les Équipements, Matériels, Matériaux et les frais de mobilisation spécifiquement nécessaires à l'exécution du Contrat. L'Entrepreneur doit prouver que le paiement anticipé a été utilisé de cette manière en fournissant à l'Ingénieur des copies de factures et autres pièces sous une forme et un contenu jugés acceptables par l'Ingénieur.</p> <p>53.3 Le paiement anticipé est remboursé par déduction de montants proportionnels des paiements dus par ailleurs à l'Entrepreneur, conformément à la liste des pourcentages de Travaux achevés donnant lieu au paiement. Il ne sera tenu aucun compte du paiement anticipé ou de son remboursement lors de l'évaluation des travaux effectués, des Modifications, des révisions de prix, des Événements donnant lieu à compensation, des primes, le cas échéant, ou des dommages et intérêts.</p>
<p><b>54. Garanties</b></p>	<p>54.1 La Garantie d'exécution est fournie au Maître d'ouvrage à la date spécifiée dans la Lettre d'Acceptation au plus tard et est émise pour le montant <b>spécifié dans les CPC</b>, sous une forme et par une banque jugée acceptable par le Maître d'ouvrage, et libellée dans les types et pourcentage de monnaies dans lesquels le Prix du Contrat est payable. La Garantie d'exécution doit être valide jusqu'à 28 jours après la date d'émission du Certificat de responsabilité en cas de malfaçon.</p>
<p><b>55. Travaux journaliers</b></p>	<p>55.1 Si applicable, les Taux de rémunération journalière dans l'Offre de l'Entrepreneur sont utilisés pour des travaux mineurs additionnels, mais seulement quand l'Ingénieur a ordonné par écrit à l'avance, que les travaux additionnels soient exécutés selon cette modalité.</p>

52.1 L'Entrepreneur reçoit un bonus calculé au taux par jour civil **indiqué dans les CPC** pour chaque jour (moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur est payé pour une accélération) où la date d'achèvement est antérieure à la date d'achèvement prévue. L'Ingénieur doit certifier que les Travaux ont été achevés avant la date prévue, alors qu'ils n'étaient pas encore supposés avoir été achevés.

	55.2 Les travaux devant être rémunérés à la journée sont enregistrés sur des formulaires approuvés par l'Ingénieur. Chaque formulaire rempli doit être vérifié et signé par l'Ingénieur deux jours après l'exécution des travaux.
	55.3 L'Entrepreneur est payé pour le travail à la journée après l'obtention des formulaires signés de Travail à la journée.
<b>56. Coût des réparations</b>	Les pertes ou dommages occasionnés aux Travaux ou Matériaux à inclure dans les Travaux entre la Date de commencement et la fin du Délai de responsabilité pour malfaçon doivent être réparés par l'Entrepreneur, à ses propres frais, si la perte ou le dommage est causé par un acte ou une omission de l'Entrepreneur.

### **E. Fin du Contrat**

<b>57. Achèvement</b>	57.1 L'Entrepreneur demande à l'Ingénieur de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux, et l'Ingénieur le fait lorsqu'il a déterminé que les travaux sont achevés.
<b>58. Transfert</b>	58.1 Le Maître d'ouvrage prend possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que l'Ingénieur a délivré le Certificat d'achèvement.
<b>59. Décompte final</b>	59.1 L'Entrepreneur doit fournir à l'Ingénieur un décompte détaillé du montant total qui, d'après lui, est dû au titre du Contrat avant la fin du Délai de responsabilité pour malfaçon. L'Ingénieur doit délivrer un Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon et certifier tout paiement définitif qui est dû à l'Entrepreneur dans les cinquante-six (56) jours suivant la réception du décompte de l'Entrepreneur, s'il est exact et complet. Dans le cas contraire, l'Ingénieur doit délivrer dans les cinquante-six (56) jours un état précisant la portée des corrections ou montants supplémentaires, le cas échéant. Si, après une nouvelle présentation, le Décompte final n'est toujours pas satisfaisant, l'Ingénieur est tenu de décider du montant payable à l'Entrepreneur et de délivrer un certificat de paiement.
<b>60. Dessins conformes à l'exécution, Manuels d'exploitati</b>	60.1 L'Entrepreneur soumet à l'Ingénieur des Plans « conformes à l'exécution », jugés satisfaisants par l'Ingénieur quant à la forme et quant au fond, dans les délais <b>indiqués dans les CPC.</b>

on et d'entretien	<p>60.2 Si des manuels d'exploitation et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournit au plus tard aux dates <b>spécifiées dans les CPC</b>.</p> <p>60.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou manuels aux dates <b>spécifiées dans les CPC</b>, ou si ces Plans et/ou manuels ne reçoivent pas l'approbation de l'Ingénieur, celui-ci retiendra le montant <b>spécifié dans les CPC</b> sur les paiements dus à l'Entrepreneur.</p>
<b>61. Résiliation</b>	<p>61.1 Le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur peut résilier le Contrat si l'autre partie commet une violation grave du Contrat.</p> <p>61.2 Les violations graves du Contrat comprennent, à titre indicatif et non limitatif, les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) l'Entrepreneur suspend les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucune suspension des Travaux n'est prévue dans le Programme actualisé et que la suspension n'a pas été autorisée par l'Ingénieur ;</li> <li>(b) l'Ingénieur ordonne à l'Entrepreneur de ralentir l'avancement des travaux, et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;</li> <li>(c) le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur fait faillite ou est mis en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;</li> <li>(d) un paiement certifié par l'Ingénieur n'est pas versé par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date de délivrance du certificat de paiement par l'Ingénieur ;</li> <li>(e) l'Ingénieur envoie une notification indiquant que la non-rectification d'une Malfaçon déterminée constitue une violation grave du Contrat, et l'Entrepreneur ne procède pas à la rectification de la Malfaçon dans les délais raisonnables fixés par l'Ingénieur ;</li> <li>(f) l'Entrepreneur ne conserve pas la garantie d'exécution exigée selon les stipulations de la clause 54 du CGC ;</li> <li>(g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des dommages et intérêts peut être payé, comme <b>stipulé dans les CPC</b> ;</li> <li>(h) l'Entrepreneur s'est livré, de l'avis du Maître d'ouvrage, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des pratiques de collusion, de corruption, d'obstruction ou à des pratiques interdites (chacune définie à la Clause 66 du</li> </ul>

	<p>CGC) en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC ; et</p> <p>(i) l'Entrepreneur, de l'avis du Maître d'ouvrage ou de la MCC, manque à l'exécution de ses obligations relatives à l'utilisation des fonds, prévues à l'Annexe du présent Contrat intitulée « Annexe : Dispositions complémentaires » (ladite résiliation obligera l'Entrepreneur à rembourser les fonds utilisés de façon abusive dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de résiliation).</p> <p>61.3 Lorsque l'une des deux parties au Contrat notifie à l'Ingénieur une violation du Contrat pour des motifs autres que ceux énumérés à la Sous-clause 61.2 du CGC, l'Ingénieur décide du caractère grave ou non de la violation.</p> <p>61.4 En plus de la résiliation du présent Contrat pour violation grave en vertu des Sous-clauses 61.1 à 61.3, si l'exécution des Travaux en cours est fortement entravée pendant une période continue de plusieurs jours comme <b>indiqué dans les CPC</b> (ou des périodes multiples qui dépassent le nombre de jours <b>stipulés dans les CPC</b> à cause d'un même événement) en raison d'un cas de force majeure comme déterminé par l'Ingénieur en vertu de la Clause 64 du CGC, l'une des parties peut envoyer à l'autre partie une notification de résiliation du présent Contrat. Dans ce cas, la résiliation entre en vigueur sept jours après l'envoi de la notification de résiliation et l'Entrepreneur doit se conformer à la Sous-clause 61.6 du CGC.</p> <p>61.5 En plus de la résiliation du présent Contrat pour violation grave en vertu des Sous-clauses 61.1 à 61.3 du CGC, ou à la suite d'un cas de force majeure conformément aux stipulations de la Sous-clause 61.4 du CGC, le Maître d'ouvrage peut résilier le présent Contrat pour des raisons de commodité ou lors de l'expiration ou de la suspension du présent Compact.</p> <p>61.6 Si le présent Contrat est résilié pour une raison quelconque, l'Entrepreneur doit a) immédiatement suspendre les Travaux, b) sécuriser le Site, c) rendre tous les Plans et dessins techniques, Spécifications techniques, autres documents, Matériaux, Installations, et autres travaux pour lesquels l'Entrepreneur a reçu un paiement (et tous Matériaux, Installations, Équipements, Travaux Temporaires, et Travaux conformément aux stipulations de la Clause 63 du CGC) et d) quitter le Site dès que raisonnablement possible.</p>
--	---

<p><b>62. Paiement en cas de résiliation</b></p>	<p>62.1 Si le Contrat est résilié pour une violation grave commise par l'Entrepreneur, l'Ingénieur délivrera un certificat pour la valeur des travaux exécutés et des matériaux commandés, après déduction des Paiements anticipés reçus, le cas échéant, jusqu'à la date d'émission du certificat et après déduction du pourcentage à appliquer au titre de la valeur des travaux non achevés, comme <b>stipulé dans les CPC</b>. Des dommages et intérêts additionnels ne sont pas dus. Si le montant total dû au Maître d'ouvrage dépasse le paiement dû à l'Entrepreneur, la différence constituera une créance payable au Maître d'ouvrage.</p> <p>62.2 Si le Contrat est résilié par le Maître d'ouvrage pour des raisons de commodité, de suspension ou de résiliation du Compact, ou de violation grave du Contrat par le Maître d'ouvrage, ou à la suite d'un cas de force majeure, l'Ingénieur délivrera un certificat correspondant à la valeur des travaux exécutés, des Matériaux commandés, du coût raisonnable de l'enlèvement des Équipements, du rapatriement du Personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, après déduction des Paiements anticipés reçus, le cas échéant, jusqu'à la date de délivrance du Certificat.</p>
<p><b>63. Propriété</b></p>	<p>63.1 Tous les Matériaux se trouvant sur le Site, les Installations, Équipements, Travaux temporaires et Travaux sont considérés comme étant la propriété du Maître d'ouvrage si le présent Contrat est résilié aux torts de l'Entrepreneur.</p>
<p><b>64. Force Majeure</b></p>	<p>64.1 Dans le cadre du présent Contrat, l'expression « Force Majeure » désigne tout événement ou situation a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. Les cas de Force Majeure comprennent notamment, mais pas exclusivement, les faits suivants : des actes du Gouvernement agissant dans sa capacité souveraine, des guerres ou des révolutions, le terrorisme, des incendies, des inondations, des tremblements de terres, des</p>

	<p>épidémies, des restrictions de quarantaine, des embargos sur le fret et les grèves ou lockouts par des personnes autres que l'Entrepreneur, ses sous-traitants, ou leurs employés.</p> <p>64.2 Le manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l'autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d'un évènement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure, et c) a introduit une demande de report de la Date d'achèvement auprès de l'Ingénieur à la suite d'un cas de Force Majeure en vertu des stipulations de la Clause 30.2. du CGC.</p> <p>64.3 Sous réserve des stipulations de la Clause 64.6 du CGC, une Partie affectée par un cas de Force majeure oit continuer à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.</p> <p>64.4 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure en vertu des stipulations de la Clause 30 et de la Sous-clause 64.2 du CGC et notifier par écrit dès que possible à l'autre Partie le retour à la normale.</p> <p>64.5 Si une Partie est empêchée d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat à la suite d'un cas de Force Majeure et respecte par ailleurs ses obligations en vertu des stipulations de la Clause 30 et de la présente Clause 64 du CGC, elle pourra bénéficier d'une prorogation de la Date d'achèvement prévue conformément aux stipulations de la Clause 30 du CGC.</p> <p>64.6 Si un sous-traitant est exonéré de ses obligations au titre de tout contrat ou accord en rapport avec les Travaux, à la suite d'un cas de force majeure en vertu de stipulations supplémentaires ou plus larges que celles spécifiées dans la présente Clause 64 du CGC, ces cas, circonstances ou stipulations supplémentaires ou plus larges de Force Majeure, ne justifient nullement l'inexécution par l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles et ne l'exonèrent nullement de ses obligations en vertu de la présente Clause 64 du CGC.</p>
--	--

	<b>F. Dispositions complémentaires</b>
<p><b>65.</b> Clauses contraignantes de la MCC ; Clauses de transfert</p>	<p>65.1 Les dispositions de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) font partie intégrante du Contrat. Pour éviter toute ambiguïté, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l'Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître d'ouvrage en vertu de clauses du Compact et de documents connexes qui doivent être transférés à tout Entrepreneur, sous-traitant ou associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés en totalité ou partie par la MCC, et que, comme dans d'autres clauses du présent Contrat, les stipulations de l'Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat.</p> <p>65.2 L'Entrepreneur doit veiller à inclure toutes les stipulations qui figurent à l'Annexe A dans tout contrat de sous-traitance et de sous-attribution comme autorisé par les stipulations du présent Contrat.</p>
<p><b>66.</b> Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption</p>	<p>« La MCC exige que le Maître d'ouvrage et tous les autres bénéficiaires du financement de la MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants dans le cadre de contrats financés par la MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces contrats. La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>Toute entité qui se voit attribuer (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US, doit certifier au Maître d'ouvrage qu'elle adoptera et mettra en place un Code d'éthique et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :</p>



	<p><a href="http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf">http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf</a>;</p> <p><a href="https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf">https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf</a></p> <p>a) Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) « <b>coercition</b> » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</li><li>(ii) « <b>collusion</b> » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</li><li>(iii) « <b>corruption</b> » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel du Maître d'ouvrage, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;</li><li>(iv) « <b>fraude</b> » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) indûment un processus de</li></ul>
--	---

	<p>sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « <b>obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption</b> » , tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (OIG en anglais) chargé de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme de seuil ou d'accords connexes ; et</p> <p>(vi) « <b>pratiques interdites</b> » désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption) de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.</p> <p>b) La MCC peut annuler une partie ou la totalité du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater que des représentants du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur ou tout autre bénéficiaire du Financement de la MCC s'est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction, de corruption ou de pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l'exécution du Contrat ou d'un autre contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur ou cet autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p> <p>c) La MCC et le Maître d'ouvrage peuvent prendre des sanctions à l'encontre de l'Entrepreneur, y compris exclure l'Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si la MCC ou le Maître d'ouvrage établit, à un moment quelconque, que l'Entrepreneur, s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction à</p>
--	--

	<p>des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat ou de tout contrat financé par la MCC.</p> <p>d) Si le Maître d'ouvrage ou la MCC établit que l'Entrepreneur, l'un de ses sous-traitants, de ses employés ou l'un de ses agents ou sociétés affiliées, s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat, le Maître d'ouvrage ou la MCC peut, par voie de notification, résilier immédiatement le Contrat signé avec l'Entrepreneur et l'expulser du Site, et les stipulations de la Clause 61 s'appliqueront.</p> <p>e) Si la MCC ou le Maître d'ouvrage établit que le Personnel de l'Entrepreneur s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat, mais décide de ne pas résilier le Contrat conformément aux stipulations de la clause susmentionnée, le Personnel concerné de l'Entrepreneur sera alors retiré conformément aux stipulations de la sous-Clause 9 du CGC.</p>
<p><b>67. Lutte contre la Traite des Personnes</b></p>	<p>67.1 La MCC, comme d'autres entités du Gouvernement américain ont une politique de tolérance zéro à l'égard de la Traite des Personnes.<sup>26</sup> En application de cette politique :</p> <p><b>a) Termes définis.</b> Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente Clause 67 :</p> <p>i. Les termes et expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est donnée dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et</p> <p>ii. « Traite des Personnes » désigne a) la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans laquelle un acte sexuel à des</p>

	<p>fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ; ou b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.</p> <p>b) Interdiction. Les entrepreneurs, sous-traitants, consultants, sous-consultants et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à aucune forme de Traite des Personnes pendant l'exécution d'un contrat financé totalement ou partiellement par la MCC, et doivent également se conformer aux interdictions décrites dans les lois et décrets présidentiels des États-Unis portant sur la Traite des Personnes, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; l'imposition de frais de recrutement aux employés; ou la destruction, la dissimulation, la confiscation ou le refus de l'accès d'un employé à ses documents d'identité.</p> <p><b>c) Obligations de l'Entrepreneur.</b></p> <p>(i) L'Entrepreneur (ou le sous-traitant) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. aviser ses employés de la politique C-TdP de la MCC et des mesures qui seront prises contre le personnel en cas de violation de la présente politique. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l'emploi, et</li><li>b. la prise de mesures appropriées, qui pourront aller jusqu'à la résiliation, contre le personnel ou les sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique.</li></ul> <p>(ii) L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. attester qu'il ne participe, ne facilite ni n'autorise aucune activité relevant de la Traite des Personnes ou d'activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, pendant la durée du Contrat ;</li><li>b. fournir l'assurance que les activités relevant de la Traite des Personnes, ou les activités connexes</li></ul>
--	---

	<p>également interdites en vertu de la présente politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ses sous-traitants ou ses sous-consultants (selon le cas), ou leurs employés respectifs ;</p> <p>c. reconnaître que l'exercice de telles activités est un motif de suspension ou de cessation d'emploi ou de résiliation du contrat.</p> <p>(iii) L'entrepreneur ou le sous-traitant doit informer l'Entité MCA dans les 24 heures :</p> <p>a. toute information qu'il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d'application de la loi) alléguant que son employé, sous-traitant, sous-consultant ou l'employé d'un sous-traitant ou sous-consultant s'est livré à une conduite qui contrevient à cette politique ;</p> <p>b. toute mesure prise à l'encontre d'un membre du personnel, d'un sous-traitant, d'un sous-consultant ou de l'employé d'un sous-traitant, conformément aux présentes exigences.</p> <p><b>d) Recours.</b> Une fois que l'incident a été confirmé et selon la gravité de chaque cas, l'Entité MCA appliquera des mesures correctives, qui pourraient comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants :</p> <p>(i) l'Entité MCA exigeant que l'Entrepreneur retire le personnel, le sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ;</p> <p>(ii) l'Entité MCA exige la résiliation d'un contrat de sous-traitance ; ou</p> <p>(iii) la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction de l'Entité MCA ;</p> <p>(iv) la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d'incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d'évaluation au cours de laquelle l'Entité MCA a constaté la non-conformité ;</p> <p>(v) la prise de sanctions par la MCC à l'encontre de l'Entrepreneur, y compris l'exclusion de l'Entrepreneur indéfiniment ou pour une période</p>
--	--

	<p>déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC</p> <p>(vi) la résiliation du Contrat par l'Entité MCA pour manquement aux obligations ou pour un motif valable conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat ; et</p> <p>(vii) l'Entité MCA ordonne à l'Entrepreneur de fournir un soutien financier raisonnable ou une restitution à la (aux) victime(s) d'un tel incident, dans chaque cas conformément au plan de gestion du risque de TdP applicable de l'Entrepreneur, et/ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou des conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Entité MCA.</p>
<p><b>68. Procédures de Sécurité</b></p>	<p>68.1 Dans le délai indiqué dans les CPC, après la date de signature du Contrat, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur un Plan de gestion de la santé et de la sécurité (ou "PGSS") détaillé et propre au site, basé sur toutes les dispositions pertinentes en matière de santé et de sécurité figurant dans les Spécifications et Annexes techniques et les Lois applicables. Le PGSS doit être approuvé par l'Ingénieur avant le début de l'exécution des Travaux.</p> <p>« À moins que l'Ingénieur, dans les 14 jours suivant la réception du Plan de gestion de la santé et de la sécurité, n'informe l'Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit plan n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur doit se conformer au PGSS.</p> <p>68.3 L'Entrepreneur doit également mettre en œuvre les exigences relatives à la santé et à la sécurité du PGSS approuvé, et il doit se conformer aux instructions délivrées en conséquence d'inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l'Ingénieur.</p> <p>68.4 Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tout le personnel du Sous-traitant et de l'Entrepreneur comprend les principes et les exigences du PGSS et qu'il les applique conformément à ceux-ci.</p> <p>68.4 Si, à un moment quelconque, l'Ingénieur informe l'Entrepreneur que tout ou partie du PGSS (dans la mesure indiquée) n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur doit soumettre une version révisée du PGSS à l'Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.</p>

	<p>68.5 L'Entrepreneur doit informer l'Ingénieur, le Maître d'ouvrage et la MCC de tout accident résultant d'un dommage ou d'une perte de propriété, d'une invalidité ou d'un décès, ou ayant ou pouvant avoir (tel que cela peut être raisonnablement prévu) un impact significatif sur l'environnement dans les 24 heures (ou dès que cela sera raisonnablement possible) suivant la survenance d'un tel incident, et l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur, au Maître d'ouvrage et à la MCC, au plus tard dans les 7 jours suivant la survenance d'un tel incident, un rapport expliquant ledit incident ».</p> <p>68.7 L'Entrepreneur surveille ses Principaux fournisseurs de façon continue et, lorsqu'il y a un risque élevé de situations mettant en danger la vie des travailleurs des Principaux fournisseurs, l'Entrepreneur doit mettre en place des procédures et des mesures d'atténuation pour s'assurer que les Principaux fournisseurs prennent des mesures pour prévenir ou corriger ces situations mettant la vie en danger. Lorsqu'il n'est pas possible d'y remédier, l'Entrepreneur doit changer les Principaux fournisseurs auprès desquels il s'approvisionne pour le Contrat.</p>
<p><b>69.</b> Sensibilisation au VIH</p>	<p>69.1 L'Entrepreneur doit conduire un programme de sensibilisation au VIH/sida dans les endroits où le projet se déroule, tel que requis aux termes du PGESA approuvé et/ou du PGSS par le biais d'un prestataire de services approuvé, et il doit prendre toutes les autres mesures qui seront prévues dans le Contrat pour réduire le risque de transmission du VIH entre les membres du Personnel de l'Entrepreneur, et entre ceux-ci et les habitants se trouvant dans les endroits susmentionnés, afin de promouvoir le dépistage précoce de la maladie et d'aider les personnes touchées par le virus.</p>
<p><b>70.</b> Protection de la durabilité environnementale et sociale</p>	<p>70.1 Dans le délai <b>indiqué dans les CPC</b>, après la date de signature du Contrat, l'Entrepreneur soumet à l'Ingénieur, un Plan de gestion environnementale et sociale (« PGESA ») propre au Site conformément aux spécifications pertinentes en matière de sûreté, de sécurité et de gestion des impacts environnementaux et sociaux, énoncées dans les Spécifications et Annexes techniques, et les Lois applicables. Le PGESA doit être approuvé par l'Ingénieur avant le commencement de l'exécution des Travaux.</p> <p>70.2 À moins que l'Ingénieur, dans les 14 jours suivant la réception du PGESA de l'Entrepreneur, n'informe l'Entrepreneur de la</p>

	<p>mesure dans laquelle ledit plan n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur doit se conformer au PGESA.</p>
70.3	<p>Si, à un moment quelconque, l'Ingénieur informe l'Entrepreneur que tout ou partie du PGESA (dans la mesure indiquée) n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur doit soumettre une version révisée du PGESA à l'Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.</p>
70.4	<p>L'Entrepreneur doit s'assurer que ses activités dans le cadre du Contrat sont conformes aux Directives environnementales de la MCC (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe et disponible à l'adresse <a href="http://www.mcc.gov">www.mcc.gov</a>), et ne sont pas « de nature à causer un important risque environnemental, sanitaire ou de sécurité » tel que défini dans lesdites Directives environnementales.</p>
70.5	<p>L'Entrepreneur demande une confirmation écrite à l'Ingénieur indiquant que les actions devant être achevées conformément au Plan d'action pour la réinstallation (PAR) ont été réalisées avant le début de l'exécution des Travaux ou d'une section des Travaux, selon le cas. L'Entrepreneur doit également informer immédiatement l'Ingénieur de toute acquisition de terrain ou de tout besoin de réinstallation résultant de la conception ou des Travaux n'ayant pas été pris en charge par le PAR. Les Travaux affectant des nouvelles zones ainsi identifiées ne peuvent pas commencer sans l'approbation de l'Ingénieur.</p>
70.6	<p>L'Entrepreneur met en œuvre les exigences environnementales et sociales du PGESA approuvé, et il se conforme aux instructions délivrées à la suite d'inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l'Ingénieur, afin d'assurer la conformité aux exigences du PGESA.</p>
70.7	<p>L'Entrepreneur se conforme aux Normes de performance d'IFC et est tenu de veiller à ce que l'ensemble des membres du personnel du sous-traitant et de l'Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et exigences contenus dans la présente Sous-clause en ce qui concerne l'impact environnemental, social et sanitaire éventuel, ainsi qu'en matière de sécurité, et les normes similaires s'appliquent aux systèmes de gestion d'un tel impact de tous sous-traitants.</p>
70.8	<p>Le programme soumis, tenu à jour et mis en œuvre par l'Entrepreneur conformément à la Clause 29 du CGC indique</p>



	<p>clairement les procédures et les méthodes de travail que l'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser pour se conformer aux exigences de la présente sous-clause en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux.</p> <p>70.9 L'Entrepreneur veille à ce que les déchets de construction et de terrassement soient éliminés de manière appropriée conformément aux Directives de la MCC relatives à l'environnement et aux Lois applicables. Ceci inclut l'identification de la présence de matériaux dangereux et l'élaboration de plans approuvés par l'Ingénieur pour la manipulation et l'élimination appropriées de tels matériaux.</p> <p>70.10 Une fois les Travaux achevés, l'Entrepreneur doit laisser le Site dans les mêmes conditions que celles d'origine ou dans l'état décrit dans les Spécifications techniques.</p>
<p><b>71. Personnel et main-d'œuvre</b></p>	<p>71.1 L'Entrepreneur doit adopter et appliquer des politiques et des procédures de ressources humaines adaptées à sa taille et à sa main-d'œuvre et définissant son approche par rapport à la gestion du Personnel. Au minimum, l'Entrepreneur doit fournir à tout le Personnel des informations détaillées qui soient claires et compréhensibles, au sujet de leurs droits en vertu de toutes les Législations applicables concernant le travail et de toutes conventions collectives applicables, y compris leurs droits relatifs à l'emploi, la santé, la sécurité, les services sociaux, l'immigration et l'émigration, à compter du début de la relation de travail et lorsque surviennent des changements importants.</p> <p>71.2 L'Entrepreneur s'assure que les conditions d'emploi et les conditions des travailleurs migrants (voir également la Sous-clause 6.12) ne sont pas influencées par leur statut de migrant.</p> <p>71.3 L'Entrepreneur est responsable du contrôle du respect par les Sous-traitants et les Principaux fournisseurs des conditions de travail et d'emploi visées dans les Normes de performance d'IFC en vigueur de temps à autre.</p> <p>71.4 Lorsque le logement ou des services sociaux sont fournis au Personnel de l'Entrepreneur ou au Personnel du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur doit mettre en place et appliquer des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et la fourniture de ces services sociaux (y compris en ce qui concerne l'espace minimum, l'approvisionnement en eau, des systèmes d'évacuation des eaux usées et des ordures adéquats, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le</p>

	<p>bruit, l'incendie et les animaux vecteurs de maladies, des installations sanitaires et des lavabos adéquats, la ventilation, des équipements de cuisine et installations de stockage, l'éclairage naturel et artificiel, ainsi que toutes les précautions raisonnables nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du Personnel de l'Entrepreneur et du Maître d'ouvrage telles que prescrites à la clause 68 [Santé et sécurité]). Les installations d'hébergement et les services sociaux doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions concernant le logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des installations séparées doivent être fournies pour les hommes et les femmes. Les installations sanitaires et de lavage doivent être fournies de manière à préserver l'intimité et la sécurité des personnes.</p> <p>Des indications supplémentaires sont disponibles à l'adresse : <a href="https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor">https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor</a></p> <p>71.5 Lorsqu'il soumet son PGES, l'Entrepreneur doit inclure les spécifications qu'il propose en ce qui concerne les installations qui seront fournies pour le personnel et la main-d'œuvre. Les installations proposées doivent être conformes aux exigences de la norme de performance 2 de l'IFC et être approuvées par l'ingénieur. » Pour de plus amples renseignements sur les normes concernant l'hébergement des travailleurs, se référer à : "Workers' accommodation: processes and standards, A guidance note by IFC and the EBRD" en particulier la Partie II, Sous-section I. Standards for workers' accommodation, disponible à l'adresse : <a href="https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&amp;CACHEID=ROOTWORKSPACE-60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475-jqetNIh">https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&amp;CACHEID=ROOTWORKSPACE-60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475-jqetNIh</a></p>
<p><b>72. Genre et inclusion sociale</b></p>	<p>72.1 L'Entrepreneur veille à ce que ses activités dans le cadre du Contrat soient conformes à la Politique de la MCC en matière d'égalité des genres<sup>27</sup> et au Plan d'intégration sociale et de promotion de l'égalité des genres de l'Entité MCA, en fonction des activités exécutées dans le cadre du présent Contrat La Politique en matière d'égalité des genres de la MCC exige que les activités financées par la MCC s'attaquent spécifiquement aux inégalités sociales et entre les genres afin d'offrir aux</p>

<sup>27</sup> Disponible à l'adresse <https://assets.mcc.gov/guidance/mcc-policy-gender.pdf>

	<p>femmes et aux groupes vulnérables la possibilité d'y participer et d'en tirer profit, et de garantir que ses activités n'ont pas d'impact négatif significatif sur la société et sur l'égalité des genres. La MCC exige également que les femmes et les autres groupes défavorisés aient des chances équitables de participer aux activités financées par la MCC et d'en bénéficier, y compris dans les emplois liés aux projets.</p> <p>72.2 Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tout le personnel du Sous-traitant et de l'Entrepreneur comprend les principes et les exigences du PGSS et qu'il les applique conformément à ceux-ci. Le Maître d'ouvrage comprend que l'Entrepreneur n'assume aucune responsabilité pour l'impact des Travaux sur les inégalités sociales et entre les genres, dans la mesure où un tel impact pourrait être la conséquence directe de l'achèvement des Travaux tels qu'ils ont été conçus par le Maître d'ouvrage.</p>
<p><b>73. Interdiction du travail forcé ou obligatoire</b></p>	<p>73.1 L'entrepreneur ne doit pas recourir au « travail forcé ou obligatoire » sous quelque forme que ce soit. Le « travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service, qui n'est pas effectué volontairement, qui est effectué par une personne sous la menace de la force ou d'une peine.</p> <p>73.2 L'Entrepreneur doit surveiller ses Fournisseurs principaux de façon continue afin de déceler tout changement important chez ces Fournisseurs principaux. Si de nouveaux risques ou incidents de travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour y remédier.</p>
<p><b>74. Interdiction du travail dangereux pour les enfants</b></p>	<p>74.1 L'Entrepreneur ne doit pas employer un enfant pour effectuer des travaux à des fins d'exploitation économique ou des travaux susceptibles d'être dangereux pour l'enfant ou d'empêcher son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement aux plans physique, mental, spirituel, moral ou social. L'Entrepreneur doit identifier la présence de toutes les personnes de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque la Législation applicable ne définit pas un âge minimum, le Consultant s'assure que des enfants âgés de moins de 15 ans ne sont pas employés pour effectuer des travaux dans le cadre du contrat. Lorsque la Loi applicable s'écarte de la norme d'âge spécifiée, c'est l'âge le plus élevé qui doit s'appliquer. Les enfants de moins de 18 ans ne seront pas employés à des travaux dangereux. Tout travail effectué par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans fera l'objet d'une évaluation appropriée des risques et d'un</p>

	<p>contrôle régulier en ce qui concerne la santé, les conditions de travail et des horaires.</p> <p>74.3 L'Entrepreneur doit surveiller ses Fournisseurs principaux de façon continue afin de déceler tout changement important chez ces Fournisseurs principaux. Si de nouveaux risques ou incidents de travail des enfants sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour y remédier. » Des indications supplémentaires sont disponibles à l'adresse : <a href="https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains">https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains</a></p>
<b>75. Interdiction du harcèlement sexuel</b>	<p>75.1 L'Entrepreneur, y compris tous les sous-consultants et tout membre de leur personnel, doit interdire et s'abstenir de tout comportement de harcèlement sexuel à l'égard des bénéficiaires du Compact, des partenaires, des parties prenantes, des employés de l'Entité MCA, des consultants de l'Entité MCA, du personnel de la MCC ou des consultants de la MCC. Parmi les exemples de harcèlement sexuel, on peut citer, entre autres, les comportements suivants : avances sexuelles inappropriées ; demandes de faveurs sexuelles ; harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; ou remarques offensantes au sujet du sexe, de l'orientation sexuelle ou de la non-conformité aux stéréotypes sexuels d'une personne. Le Consultant doit mettre en place un plan de signalement des incidents concernant la fourniture des Services afin de favoriser un environnement de travail sûr et respectueux, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l'Entité MCA et la MCC. Le Consultant doit s'assurer que tout le Personnel du Consultant et du Sous-consultant comprend et opère conformément aux exigences de la présente clause afin de garantir un milieu de travail sûr, respectueux et exempt de harcèlement. L'Entité MCA peut enquêter (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) sur les allégations de harcèlement sexuel qu'elle juge appropriées. Le Consultant coopère pleinement à toute enquête menée par l'Entité MCA concernant la violation de cette disposition. Le Consultant s'assurera que tout incident de harcèlement sexuel faisant l'objet d'une enquête par l'Entité MCA a été résolu à la satisfaction de l'Entité MCA.</p>
<b>76. Non-discrimination et égalité des chances</b>	<p>76.1 L'Entrepreneur ne prend pas de décisions en matière d'emploi en se fondant sur des caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste. Les caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale et autochtone, la religion ou les croyances, le</p>

	<p>handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. L'Entrepreneur fonde les relations en matière d'emploi sur le principe de l'égalité des chances et de traitement équitable et ne fait pas de discrimination concernant des aspects de la relation d'emploi tels que le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite et la discipline. Dans les pays où les lois régissant le droit du travail prévoient des dispositions supplémentaires concernant la non-discrimination à l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer auxdites lois. Lorsque les lois régissant le droit du travail sont muettes sur la non-discrimination à l'emploi, l'Entrepreneur doit veiller à se conformer aux dispositions de la présente sous-clause en mettant en œuvre une politique dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par le Maître d'ouvrage et la MCC. Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à corriger une discrimination ou une sélection opérée par le passé pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme une discrimination. »</p> <p>76.2 L'Entrepreneur adopte des pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste qui favorisent l'emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines.</p>
<p><b>77. Mécanisme d'examen des griefs à l'intention du personnel de l'Entrepreneur et des Sous-traitants</b></p>	<p>77.1 L'Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme d'examen des griefs à l'intention de son Personnel, y compris le personnel des Sous-traitants s'il n'existe pas de mécanisme distinct pour les Sous-traitants, afin de leur permettre de signaler les problèmes constatés sur le lieu de travail. L'Entrepreneur informe son Personnel du mécanisme d'examen des griefs au moment du recrutement et lui facilite l'accès audit mécanisme. Le mécanisme doit impliquer un niveau de gestion approprié et répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps utile aux personnes concernées, sans qu'il y ait de représailles pour le personnel qui a initié ou participé à une plainte dans le cadre de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre d'exprimer et de traiter des plaintes anonymes. Le mécanisme ne doit pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.</p>

<b>78.</b> Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise	<p>78.1 L'Entrepreneur reconnaît qu'au cours de l'exécution du Contrat, le Maître d'ouvrage conserve un dossier d'évaluation des performances de l'Entrepreneur conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC.</p> <p>78.2 L'Entrepreneur doit fournir en temps opportun des renseignements ou des commentaires à l'Entité MCA, et répondre autrement aux demandes de commentaires ou de renseignements émanant de celle-ci, afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la MCC relatives au présent Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC.</p>
--	--

## Section VIII. Formulaire des Conditions Particulières du Contrat

Les Conditions Particulières de Contrat (CPC) suivantes complètent et/ou modifient les Conditions Générales du Contrat (CGC). En cas de contradiction, les dispositions des présentes l'emportent sur celles du CGC.

<b>A. Généralités</b>	
<b>CGC 1.1 (aa)</b>	L'Ingénieur est <b>[insérer le nom et l'adresse de l'Ingénieur ainsi que de son représentant habilité]</b> .
<b>CGC 1.1 (jj)</b>	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est de <b>Sept (7) mois</b> à compter de la Date de commencement des travaux.  La date d'achèvement de la tranche optionnelle sera indiquée au niveau de l'avenant activant celle-ci (l'activation de la tranche optionnelle sera selon les convenances de MCA-Morocco)
<b>CGC 1.1 (kk)</b>	La date de la Lettre d'acceptation est le <b>[insérer la date de la signature de la Lettre d'acceptation]</b> .
<b>CGC 1.1 (aaa)</b>	Le Site est situé à <b>Meknès</b> et à <b>Ifrane</b> est défini sur les plans n° <b>[insérer les numéros]</b> .
<b>CGC 1 (eee)</b>	La date de début doit être la date, avisée par l'Ingénieur, à laquelle les conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. le programme (CGC 29) est approuvé par l'ingénieur ;</li> <li>ii. le Plan d'Installation de Chantier est approuvé par l'ingénieur ;</li> <li>iii. le PGSS (CGC 68) est approuvé par l'Ingénieur ;</li> <li>iv. le PGESA (CGC 70) est approuvé par l'Ingénieur ;</li> <li>v. <i>[insérer toute autre condition préalable, selon le cas]</i></li> </ul> <p><b>La date de début doit être antérieure ou à la même date que la date de prise de possession du site.</b></p> <p><b>La date de début de la tranche optionnelle sera indiquée au niveau de l'avenant activant celle-ci</b> (l'activation de la tranche optionnelle sera selon les convenances de MCA-Morocco)</p>
<b>CGC 1.1 (iii)</b>	Les Travaux comprennent <b>Travaux de 28 établissements scolaires dans la région FES-MEKNES</b>

	<b>Lot 2 : 6 établissements dans les Directions Provinciales (DP) de MEKNES et IFRANE</b>
<b>GCC 2.2</b>	Les Dates d'achèvement par étape sont : Pour chaque établissement, les travaux de mise à niveau, de réhabilitations, de réaménagements et de renforcements doivent être achevés dans un délai maximum de <b>5 mois</b> à compter de la date de démarrage des travaux.
<b>CGC 2.3(i)</b>	Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat : <b>[énumérer les documents, le cas échéant]</b>
<b>CGC 3.1</b>	Le présent Contrat est établi en français Oui [ <input checked="" type="checkbox"/> ] Non [ ] et en [ <b>Langue locale</b> ] Oui [ ] Non [ <input checked="" type="checkbox"/> ]
<b>CGC 6.1</b>	Les avis signifiés au Maître d'ouvrage doivent être envoyés à l'adresse suivante : <b>Agence MCA-Morocco</b> <b>Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI-Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée</b>  Les avis signifiés à l'Entrepreneur doivent être envoyés à l'adresse suivante : <b>[insérer l'adresse complète, y compris le courriel]</b>
<b>GCC 8.1</b>	Liste des Autres entrepreneurs : <b>Non applicable</b>
<b>CGC 9.1</b>	Liste du Personnel clé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un ingénieur Génie civil avec huit (8) ans d'expérience minimum</li> <li>• Un technicien diplômé Génie civil avec huit (8) ans d'expérience minimum</li> <li>• Un technicien diplômé Génie électrique avec huit (8) ans d'expérience minimum</li> <li>• Un responsable ESS (Environnement, Santé, Sécurité) : diplôme Bac+4 ou plus dans des domaines liés aux aspects ESS avec une expérience de 5 ans. Le soumissionnaire peut aussi recourir à la sous-traitance de ces tâches à des bureaux spécialisés</li> </ul> <b>L'Offre du Soumissionnaire doit aussi prévoir un nombre suffisant en effectif pouvant couvrir la totalité des établissements et des corps d'état et qui permet de respecter les délais et le planning d'exécution.</b>
<b>CGC 13.1</b>	Le montant minimum des assurances et des franchises est :



	<p>(a) L'Assurance Tous Risque Chantier, prévue par la loi n° 59-13 modifiant et complétant le code des assurances, avec une couverture minimale de <b>100% du montant du marché</b>, incluant :</p> <p>(b) - La « garantie dommages à l'ouvrage » ; et</p> <p>(c) - La « garantie responsabilité civile chantier ».</p> <p>(d) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés dans le pays du Client par le Consultant ou son Personnel ou Sous-traitants, pour une couverture conforme aux dispositions du droit applicable</p> <p>(e) Assurance « Accidents de travail » conforme aux dispositions du droit marocain.</p>
<b>CGC 19.1</b>	La (es) Date (s) de prise de possession du site doi(ven)t être <b>la/les date(s) à laquelle ou auxquelles toutes les conditions stipulées dans les Conditions Particulières du Contrat CGC 1 (eee) sont remplies ou postérieurement à la date de début.</b>
<b>CGC 23.2</b>	Rémunération et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : sont définis selon le barème du CIMAC (Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Casablanca).
<b>CGC 23.3</b>	<p><b>L'institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : le CIMAC.</b></p> <p><i>« Règles d'arbitrage du Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Casablanca (CIMAC) :</i></p> <p><b>Sous-clause 23.3—Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence ou lié au présent contrat, ou manquement au présent contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Clauses des Règles d'arbitrage du CIMAC en vigueur.</b></p> <p><b>Le lieu de l'arbitrage sera : Casablanca, Maroc.</b></p>
<b>CGC 24.1</b>	Autorité chargée de la désignation du Conciliateur : est le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Casablanca (CIMAC).
<b>B. Contrôle des délais</b>	
<b>CGC 29.1</b>	Après la signature du Contrat, l'Entrepreneur présente pour approbation le Programme des Travaux dans un délai de quinze <b>(15) jours</b> suivant la notification de l'Ordre de Service de commencer les Travaux.
<b>CGC 29.3</b>	Le Programme est actualisé tous les <b>trente 30 jours.</b>

	Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'un Programme actualisé est de : <b>Cinq Mille (5.000,00) Dirhams ou son équivalent en dollar US par jour calendaire de retard dans la limite du seuil fixé au CGC 51.1 pour toutes les pénalités.</b>
<b>C. Contrôle de Qualité</b>	
<b>CGC 37.1</b>	Le délai de responsabilité pour malfaçon est de : <b>365 jours.</b>
<b>D. Contrôle des coûts</b>	
<b>CGC 45.1</b>	Le taux d'intérêt sur les paiements en dollars américains est : Le taux LIBOR plus <b>un pour cent (LIBOR+1%)</b> . Le taux d'intérêt sur les paiements dans la monnaie du pays du Maître d'ouvrage est de : le taux directeur de la banque nationale centrale Bank Al Maghrib.
<b>CGC 47.1</b>	Des copies du Compact et d'autres accords relatifs au régime fiscal applicable au Financement MCC sont disponibles sur <a href="https://www.mcamorocco.ma/fr/dispositions-fiscales">https://www.mcamorocco.ma/fr/dispositions-fiscales</a> .
<b>CGC 48.1</b>	La monnaie du pays du Maître d'ouvrage est <b>Le Dirham Marocain.</b>
<b>CGC 49.1</b>	Le Contrat <b>n'est pas</b> sujet à des révisions de prix conformément à la Clause 49 du CGC.
<b>CGC 49.2</b>	Non applicable
<b>CGC 50.1</b>	Le pourcentage des paiements retenu est : 10%.
<b>CGC 51.1</b>	Les dommages et intérêts pour la totalité des Travaux sont de <b>(2,5%)</b> , par jour. Le montant maximum des dommages et intérêts pour la totalité des Travaux est de 10% du Prix final du Contrat.
<b>CGC 52.1</b>	<b>Réservé.</b>
<b>CGC 53.1</b>	Les montants du paiement anticipé (avance de démarrage ou avance) sont de : 10% et sont payés à l'Entrepreneur dans les 30 jours qui suivent la demande de paiement accompagnée de la garantie inconditionnelle sous une forme et de provenance acceptables par le MCA-Morocco au plus tard.
<b>CGC 53.3</b>	Le taux d'amortissement est de : <b>Vingt pour cent (20%)</b> . Le remboursement de l'Avance commence après l'approbation de : <b>Vingt pour cent (20%) du Prix du Contrat.</b>

	<p>Le recouvrement de l'Avance est égal à : <b>Vingt pour cent (20%) du montant des Certificats de paiements provisoires mensuels.</b></p> <p>Le paiement anticipé est recouvré dans sa totalité avant la date à laquelle <b>soixante-dix pour cent (70%) du Prix du Contrat</b> aura été certifié pour paiement.</p>
<b>CGC 54.1</b>	Le montant de la Garantie d'exécution est de 5% du montant du contrat sous forme de Garantie bancaire à première demande.
<b>E. Fin du Contrat</b>	
<b>CGC 60.1</b>	La date à laquelle les plans « conformes à l'exécution » doivent être présentés est : <b>15 jours après la réception provisoire et avant le dernier paiement.</b>
<b>CGC 60.2</b>	Date à laquelle les manuels d'exploitation et d'entretien doivent être remis : <b>15 jours après la réception provisoire et avant le dernier paiement</b>
<b>CGC 60.3</b>	Le montant retenu au cas où les plans « conformes à l'exécution » et/ou les manuels d'exploitation et d'entretien ne sont pas présentés à la date stipulée aux Sous-clauses 60.1 et 60.2 est de <b>100 000 Dirham Marocain.</b>
<b>CGC 61.2 (g)</b>	Le nombre maximum de jours est : <b>40 jours.</b>
<b>CGC 61.4</b>	<p>La période continue de jours est : <b>45 jours</b></p> <p>Le nombre de jours (pour des périodes multiples mais liées au même événement) est de : <b>90 jours</b></p>
<b>CGC 62.1</b>	Le pourcentage à appliquer à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire qui est à la charge du Maître d'ouvrage pour l'achèvement des Travaux est de 5%.
<b>F. Dispositions complémentaires</b>	
<b>CGC 68.1</b>	Le nombre de jours après la date de signature du Contrat pour la soumission du plan d'installation du chantier (PIC) et du PGSS est de : <b>7 jours calendaires.</b> Ces documents doivent être élaborés dans la stricte conformité au PSST, PGES-MCA, CES et documents annexés au présent DAO
<b>CGC 70.1</b>	Le nombre de jours après la date de signature du Contrat pour la soumission du PGES est de : <b>7 jours</b> calendaires. Ces documents doivent être élaborés dans la stricte conformité au PSST, PGES-MCA, CES et documents GIS annexés au présent DAO.

## **Section IX. Annexes au Contrat**

### **Annexe A : Dispositions complémentaires**

Les dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse : <https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

**Note : Ces stipulations doivent être téléchargées et jointes au Contrat avant sa signature.**

## Annexe B : Formulaire de certificat d'observation des sanctions

Conformément à la clause G des Dispositions complémentaires de l'annexe A du Contrat, ce formulaire doit être rempli par le Soumissionnaire dès la soumission de l'Offre et, si celle-ci est retenue, par l'Entrepreneur dans un premier temps, dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel, puis le dernier jour ouvrable précédant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature d'un Contrat financé par la MCC<sup>28</sup>, pour la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Organisme de de passation de marchés du MCA au moment de la soumission de l'Offre, puis à l'Agent financier de l'Entité MCA par la suite [*adresses électroniques de l'Agent de passation de marchés et de l'Agent financier de l'Entité MCA à insérer ici*] avec copie à la MCC à [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Afin d'éviter toute ambiguïté, conformément aux Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC, le fait de signaler la fourniture d'un soutien matériel ou de ressources (tel que défini ci-dessous) à une personne ou à une entité figurant sur les listes énumérées n'entraînera pas nécessairement la disqualification d'un Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Toutefois, **le fait de ne pas** signaler une telle disposition, ou toute fausse déclaration importante similaire, intentionnelle ou sans vérification préalable, serait un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et ledit Soumissionnaire ou Contrat peut également faire l'objet de recours pénaux, civils ou administratifs potentiels, selon le cas, en vertu du droit américain.

---

<sup>28</sup> Un « Contrat financé par la MCC » est défini comme un contrat signé par une Entité MCA ou une équipe centrale, par opposition à un contrat signé par la MCC, conformément aux dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, et utilisant un financement fourni par la MCC, par le biais d'un Programme compact, d'un Programme de seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire sont fournies ci-dessous.

**Dénomination légale complète de l'Entrepreneur :**

---

**Nom complet et numéro du Contrat :**

---

**L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé :**

---

- Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux « **Dispositions complémentaires** » visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G « **Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** ».
- Le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, pour autant qu'il le sache, n'a fourni, à aucun moment au cours des dix dernières années ou actuellement, un soutien ou des ressources substantiels (y compris, sans limitation, un Financement MCC), directement ou indirectement, ou n'a pas permis qu'un financement (y compris, sans limitation, un Financement MCC<sup>29</sup>) soit transféré à un individu, société ou autre entité dont le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur savait, ou avait des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, préconise ou facilite une activité terroriste ou y participe, ou qu'elle a commis, tenté de commettre, préconisé ou facilité une activité terroriste ou y a participé, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités figurant sur les listes énumérées ci-dessous (y compris le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur lui-même).

**OU**

- Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux « **Dispositions complémentaires** » visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G « **Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat):
- Nom de la personne, de la société ou autre entité :
  - Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles:
  - Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
  - Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d'approbation :

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des Instructions aux Soumissionnaires ou du Contrat, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé :** \_\_\_\_\_ **Date :**

---

**Nom du signataire en caractères d'imprimerie :**

---

---

<sup>29</sup> « Financement MCC » désigne un financement accordé par la MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme de seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE :

L'Entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'Annexe A du Contrat, intitulée «Dispositions complémentaires», et à la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions », fournies ci-dessous.

Le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur doit vérifier que toute personne, société ou autre entité qui a accès ou qui est (ou serait) bénéficiaire d'un Financement MCC, y compris le personnel du Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur, les consultants, sous-traitants, vendeurs, fournisseurs et bénéficiaires du financement, ne figure pas sur l'un des éléments suivants (ou, dans le cas du point n°4 ci-dessous, n'est pas ressortissant d'un pays figurant sur cette liste, ni associé à celui-ci) :

1. Système de gestion des marchés (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale - <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>
3. Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List) - [https://2016.export.gov/ecr/eg\\_main\\_023148.asp](https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp)
4. Liste des États américains qui parrainent le terrorisme - <https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>

En plus de ces listes, avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne ou à une entité, le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur tiendra également compte de tous les renseignements concernant cette personne ou entité dont il a connaissance et de tous les renseignements publics dont il a raisonnablement la connaissance ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. L'Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

Nom	Date de vérification				Éligible (O/N)
	SAM	Liste des exclusions de la Banque mondiale	Liste de présélection consolidée du Gouvernement américain	Liste des États américains qui parrainent le terrorisme	
Entrepreneur (l'entreprise elle-même)					
Membre du personnel n° 1					

Membre du personnel n° 2					
Consultant n°1					
Consultant n°2					
Sous-traitant n°1					
Sous-traitant n°2					
Vendeur n°1					
Fournisseur n°1					
Bénéficiaire n°1					

L'Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

De plus, étant donné que les trois listes sont des bases de données consultables qui renvoient une page de résultats de recherche positive ou négative à la soumission d'un nom à rechercher, afin de documenter l'admissibilité, le Soumissionnaire ou Entrepreneur devrait imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page des résultats de recherche pour chaque source de vérification de l'admissibilité, qui devrait se lire : « *Exclusion active ? Non* » (en ce qui concerne le SAM), « *Aucune donnée correspondante n'a été trouvée !* » (en ce qui concerne la Liste des exclusions de la Banque mondiale ), ou « *Aucun résultat trouvé* » (en ce qui concerne la Liste de présélection consolidée du Gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/l'Entrepreneur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S'il s'agit d'un faux positif, le Soumissionnaire/l'Entrepreneur marquera le membre du personnel, l'Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel du Bénéficiaire/de l'Entrepreneur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Bénéficiaire/l'Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par la MCC, indépendamment de la valeur estimative du contrat envisagé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.9 (d) des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/l'Entrepreneur doit s'assurer que le Financement MCC n'est pas utilisé pour l'acquisition de biens ou de services provenant



d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme ( <https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>)

Le Soumissionnaire/l'Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux stipulations du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme de seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions pertinentes du contrat.

**Annexe A « Stipulations complémentaire », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »**

1. Au mieux de ses connaissances actuelles, la Partie au Contrat n'a pas fourni, au cours des dix années précédentes, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'elle ne fournit pas sciemment une aide ou des ressources substantielles (tel que défini ci-dessous), directement ou indirectement, ou ne permet sciemment le transfert d'un financement (y compris, sans s'y limiter, le Financement MCC) à toute personne, société ou autre entité dont cette Partie sait, ou a des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à une activité terroriste, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou a participé à toute activité terroriste, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités i) figurant sur la liste principale des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par le Bureau du Département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, cette liste étant disponible à l'adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac), ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités tenue par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov) ou iv) sur toute autre liste que l'Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins de la présente disposition :

- a. « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux ;
- b. « formation » désigne un enseignement conçu pour conférer une compétence particulière, par opposition à des connaissances générales ;
- c. « conseil ou assistance d'experts » désigne les conseils ou l'assistance découlant de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées ;

2. La Partie au Contrat s'assure que ses activités au titre du présent Accord sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et la Traite des Personnes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760 et les programmes de sanctions économiques énumérés au Règlement 31 C.F.R. Parties 500 à 598 et doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat soient conformes aux politiques et procédures de surveillance des opérations dans le but de garantir la conformité, telles qu'elles peuvent être établies de temps à autre par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque, selon le cas. La Partie au Contrat doit procéder à des vérifications, ou faire procéder à des vérifications appropriées sur toute personne physique, morale ou autre entité ayant accès à des fonds ou recevant des fonds, laquelle vérification doit être effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site Web de la MCC à l'adresse [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov). La Partie au contrat A) effectue la surveillance visée au présent paragraphe au moins une fois par trimestre, ou toute autre période raisonnable que l'Entité MCA ou la MCC peut demander de temps à autre et B) remet à l'Entité MCA un rapport de cette surveillance périodique avec copie à MCC.
  
3. La Partie au Contrat est soumise à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite préjudiciable à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

## Annexe C : Formulaire d'autocertification

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par l'Entrepreneur dans le cadre du Contrat. Cette auto-certification déclare que l'Entrepreneur n'achètera que des biens et matériels essentiels pour le Contrat (comme énoncé dans le Devis quantitatif), auprès de fournisseurs n'ayant pas recours au travail forcé et au travail des enfants et qui fournissent à leurs travailleurs directs un lieu de travail sûr et hygiénique.

-----  
-----

Comme prévu aux Clauses 70.7 et 71 du Contrat, l'Entrepreneur doit se conformer aux *normes de performance d'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. L'Entrepreneur doit s'assurer quant à lui que ses Fournisseurs principaux, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériels essentiels pour l'exécution du Contrat, ne se livrent pas au travail forcé et au travail des enfants dans la production de ces biens et matériels, et fournissent aux employés directs du Consultant un lieu de travail sûr et hygiénique.

En conséquence, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat :

- je comprends les exigences du contrat conclu avec le MCA-[Nom du pays].
- [Nom de l'Entrepreneur] veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance d'IFC, comme décrites aux Clauses 70.7 et 71 du Contrat.
- [Nom de l'Entrepreneur] n'a pas et n'aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et fournit à ses employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
- [Nom de l'Entrepreneur] n'achète pas et n'achètera pas de matériel ou de biens auprès de fournisseurs ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- [Nom de l'Entrepreneur] n'achètera du matériel ou des marchandises qu'auprès de fournisseurs offrant à tous les employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
- [Nom de l'Entrepreneur] a mis en place un système pour surveiller nos fournisseurs, identifier les risques nouveaux et émergents. Ce système permet également à [Nom de l'Entrepreneur] de remédier efficacement aux risques.
- Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à de nouveaux risques ou incidents, [Nom de l'Entrepreneur] s'engage à rompre les liens avec ces fournisseurs.

Enregistrez ici toute exception à ce qui précède :

*JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCERES A TOUS EGARDS IMPORTANTS ET QUE TOUTE INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DECLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDEES DANS CE CERTIFICAT PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UNE « MANŒUVRE FRAUDULEUSE» AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME QUE JE REPRÉSENTE VALABLEMENT [NOM DE L'ENTREPRENEUR] ET QUE J'AI LE POUVOIR LÉGAL DE SIGNATURE.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_ Date :  
\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d'imprimerie :

\_\_\_\_\_

## **Annexe D : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite**

*En vertu de la Clause 66 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être rempli par l'Entrepreneur et soumis pour tout contrat financé par la MCC d'une valeur supérieure à 500 000 dollars US. Ce formulaire doit être rempli par l'Entrepreneur et soumis avec l'Accord contractuel signé.*

*Si la certification initiale, présentée avec l'Accord contractuel signé, est que l'Entrepreneur « a adopté et mis en œuvre », il n'est pas nécessaire de présenter d'autres justificatifs, sauf dans le cas des contrats de sous-traitance. Si le certificat initial est que l'Entrepreneur « adoptera et mettra en œuvre », de nouvelles pièces devront être soumises par la suite lorsque le Fournisseur « aura adopté et mis en œuvre ».*

*Le formulaire doit être soumis à l'Agent de passation de marchés de l'Entité MCA [adresse électronique de l'Agent de passation de marchés de l'Entité MCA à insérer ici], accompagné d'une copie du Code d'éthique et de conduite de l'Entrepreneur.*

*Si l'Entrepreneur est une coentreprise ou une association, chaque membre de la coentreprise ou de l'association doit remplir et soumettre ce formulaire, ainsi que son code de déontologie et de conduite des affaires.*

### **Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite**

**Dénomination sociale complète du Soumissionnaire :**

---

**Nom complet et numéro du Contrat :**

---

**L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé :**

---

Comme il est stipulé à la Clause 66 du CGC du Contrat, l'Entrepreneur doit certifier à l'Entité MCA qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Fournisseur doit également inclure la substance de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence, conformément à la Clause 66 du CGC du Contrat, je certifie qu'en ce qui concerne le présent contrat :

- [Nom de l'Entrepreneur]** a adopté et mis en œuvre un code d'éthique et de conduite, dont une copie est présentée en même temps que le présent formulaire de certification.

**OU**

- **[Nom de l'Entrepreneur]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature du Contrat. **[Nom de l'Entrepreneur]** soumettra à nouveau cette attestation, accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite du Consultant, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.
  
- **[Nom de l'Entrepreneur]** inclura la substance de cette exigence dans tous les contrats de sous-traitance d'une valeur supérieure à 500 000 Dollars US et transmettra toutes les attestations qui en découlent à **[Nom de l'Entité MCA]**.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «manœuvre frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé** : \_\_\_\_\_ **Date** :

**Nom du signataire en caractères d'imprimerie** :

---

## **Annexe E : Garanties**

### **Modèles de Garantie d'Exécution, Garantie de restitution de paiement anticipé et Retenue de garantie<sup>30</sup>**

Des modèles de formulaires de Garantie d'Exécution, de Garantie de restitution de paiement anticipé et de Retenue de garantie acceptables sont présentés ci-après. Les Soumissionnaires ne doivent pas encore remplir ces formulaires. Seul le Soumissionnaire retenu doit fournir une garantie d'exécution et une garantie de paiement anticipé conformément aux modèles ou dans des formats similaires jugés acceptables par le Maître d'ouvrage.

---

<sup>30</sup> Voir le Document d'orientation pour de plus amples renseignements

## **Annexe E1 : Formulaire de Garantie d'Exécution (Garantie bancaire)**

[Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

**Bénéficiaire :** [Nom et Adresse du Maître d'ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**GARANTIE D'EXÉCUTION N° :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'une Garantie de bonne exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande de l'Entrepreneur, nous [nom de la banque] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres] ([insérer la somme en lettres]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé. Votre demande doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons de votre demande de paiement ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente Garantie expire au plus tard vingt-huit (28) jours suivant la date de délivrance d'un Certificat d'Achèvement des Travaux conformément aux stipulations du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d'expiration, conformément aux conditions susmentionnées.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées

\_\_\_\_\_  
[signature(s)]



## Annexe E2 : Modèle de Garantie bancaire de restitution de paiement anticipé

[Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d'ouvrage]

Date : \_\_\_\_\_

### GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° :

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu du Contrat, une Avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] ([insérer la somme en lettres]) est versée contre une garantie de restitution d'avance.

À la demande de l'Entrepreneur, nous [nom de la banque] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de **(10% du montant du contrat en chiffres) (en lettres)**. Votre demande de paiement doit être accompagnée d'une déclaration indiquant :

(a) que l'Entrepreneur n'a pas remboursé l'Avance, en totalité ou partie, conformément aux termes et conditions du Contrat ;

(b) les montants de l'Avance que l'Entrepreneur n'a pas remboursés.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'Avance mentionnée ci-dessus dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_ [insérer le nom de la Banque].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déduction des montants de l'avance remboursés par l'Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés.

La présente Garantie expire, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que **[70%]** pour cent du Prix du Contrat a été certifié pour paiement. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit nous parvenir au plus tard à cette date.

*[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]*. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_ [Signature(s)]

## Annexe E3 : Modèle de Retenue de garantie

[Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d'ouvrage]

Date : \_\_\_\_\_

RETENUE DE GARANTIE N° : \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons que l'Entrepreneur doit recevoir une avance [une partie] de la Retenue de garantie en vertu du Contrat, un tel paiement devant être effectué contre une garantie de retenue de garantie.

À la demande de l'Entrepreneur, nous [nom de la banque] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres] ([insérer la somme en toutes lettres]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé. Votre demande doit être accompagnée d'une déclaration indiquant :

- (a) que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations, à savoir réparer certains vices de construction qui sont à sa charge en vertu du Contrat ;
- (b) la nature des malfaçons ; et
- (c) la somme nécessaire pour réparer ces malfaçons.

À aucun moment notre responsabilité en vertu de la présente garantie ne saurait dépasser le montant total de la Retenue de garantie payé à l'Entrepreneur par vos soins, tel que justifié par les notifications que vous aurez signifiées conformément aux conditions du Contrat, et dont une copie nous est adressée.

La présente Garantie expire au plus tard dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date de délivrance d'un Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie du Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon qui sera mis à notre disposition ;

Toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d'expiration conformément aux conditions susmentionnées.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_ [Signature(s)]